

Le présent rapport a été produit grâce à la participation de
Sécurité publique Canada et de Native Counselling Services of Alberta

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne
représentent pas nécessairement celles de Sécurité publique Canada

Les mamans soccer font partie de
la solution – Analyse coûts-
avantages d’une initiative
bénévole de prévention de la
criminalité liée aux gangs
CA 31 APC (2009)

Collection sur les Autochtones

Pour obtenir un exemplaire du rapport, veuillez écrire à :

Unité des politiques correctionnelles autochtones
Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Le rapport est aussi publié sur Internet, au <http://www.securitepublique.gc.ca>.

S'il vous faut plus d'un exemplaire, vous pouvez photocopier le présent rapport en partie ou en totalité.

Numéro de catégorie : PS4-86/2010F
Numéro ISBN : 978-1-100-93436-5

Les mamans soccer font partie de la solution

**Analyse coûts-avantages de mesures communautaires de prévention de la criminalité liée
aux gangs**



BearPaw Research

Division de Native Counselling Services of Alberta

Auteurs : Patti LaBoucane-Benson, Ph.D.
Fiona Hossack
Karen Erickson, M.Ed.
Matt Grunland

Table des matières

SOMMAIRE.....	1
PREMIÈRE SECTION : EXPOSÉ DE FAITS COMMUNAUTAIRES	4
Contexte	4
La collectivité.....	13
SECTION 2 : ANALYSE COÛTS-AVANTAGES	16
Hypothèses formulées aux fins de la présente analyse coûts-avantages.....	16
Analyse coûts-avantages.....	35
Explication de termes et de concepts	37
Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 1 (par jeune).....	38
Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 2 (par jeune).....	42
Explication des coûts et avantages ainsi que des calculs pertinents	46
Autres coûts et avantages possibles	64
Limites de la recherche	68
SECTION 3 : DISCUSSION	70
Valeurs monétaires et sociales	70
La collectivité et la prévention des crimes liés aux gangs	71
Établissement de liens entre les actions individuelles et la prévention des crimes liés aux gangs	72
SECTION 4 : CONCLUSIONS.....	75
RÉFÉRENCES	77

Sommaire

La prévention de la criminalité liée aux gangs évoque dans un sens large un ensemble de mesures prises aux échelons communautaire, municipal, provincial et national. Pour les gouvernements et les décideurs, le terme fait habituellement allusion à la création de lois et de politiques ainsi qu'au financement de services correctionnels, policiers et juridiques qui visent à réduire et à prévenir la criminalité. À l'échelon communautaire, la prévention de la criminalité peut prendre la forme d'une mobilisation volontaire et ciblée de la collectivité ou d'actions individuelles dont l'objectif initial n'était pas nécessairement de prévenir la criminalité, mais qui aboutissent clairement à un tel résultat.

Le présent rapport débute par une étude de cas d'une initiative communautaire réalisée en 2008 par des résidants d'Edmonton (Alberta). On a changé le nom des enfants et des membres de la collectivité ayant participé à cette initiative ainsi que les renseignements à leur sujet afin de protéger leur identité. Le texte de style narratif relate les entrevues menées auprès des protagonistes de l'initiative de façon cohérente et holistique. L'exposé décrit surtout la façon dont deux femmes, se qualifiant elles-mêmes de « mamans soccer », ont tendu la main à un jeune Autochtone et à deux enfants de réfugiés par l'entremise du soccer et la manière dont leurs gestes ont touché non seulement la vie des trois garçons, mais aussi celle de 100 autres enfants par semaine pendant une période de six semaines au moyen d'un programme estival récréatif et culturel. Bref, c'est l'histoire d'un changement survenu dans une collectivité grâce à des individus qui ont entrepris d'ouvrir des portes à des enfants vulnérables.

Dans la deuxième section du rapport, une analyse coûts-avantages expose les mesures qu'on a prises afin d'enquêter sur les facteurs de risque liés au recrutement d'enfants vulnérables au sein des gangs, en particulier les enfants faisant partie de collectivités des Premières nations et de réfugiés. L'analyse offre une explication détaillée des coûts et des retombées associés à deux scénarios probables :

1. Les jeunes participent à un programme de soccer communautaire, qui atténue certains de leurs facteurs de risque et renforcent les facteurs de protection. Il est donc logique de supposer que ces jeunes ne seront pas recrutés par des gangs et qu'ils ne commettront pas de crimes ou d'actes de délinquance.

2. Les jeunes ne prennent part à aucun programme de soccer communautaire. Comme les facteurs de risque ne sont pas atténués et qu'aucun facteur de protection ne vient faire contrepoids, les jeunes demeurent à risque. Il est logique de supposer qu'ils seront recrutés par des gangs et qu'ils commettront des crimes et des actes de délinquance mineurs (p. ex. infractions contre des biens) ou graves (p. ex. infractions contre la personne).

La troisième section du rapport présente les principales conclusions tirées du récit et de l'analyse coûts-avantages. L'analyse démontre clairement les nombreuses retombées nettes du premier scénario, où l'ensemble des points de vue envisagés (jeunes, familles, collectivité, gouvernement) font ressortir un avantage net positif (tout le monde en sort gagnant), et les retombées nettes du deuxième scénario, où l'ensemble des points de vue font ressortir un avantage net négatif (tout le monde en sort perdant). L'épargne de fonds publics représente certes un avantage important, mais les multiples avantages que les jeunes ont tirés des initiatives communautaires décrites dans le récit sont eux aussi appréciables. Ces avantages ont de la valeur, même si aucune somme d'argent n'y a été rattachée dans l'analyse coûts-avantages. Par exemple, le soccer a permis aux jeunes de nouer des relations positives avec des adultes et avec leurs coéquipiers, il a amélioré leur comportement et il a accru leur sentiment d'appartenance à la collectivité. Le rapport démontre que les facteurs de protection susmentionnés constituent des facteurs importants des stratégies fructueuses de prévention de la criminalité liée aux gangs.

La troisième section fait aussi ressortir la façon dont les initiatives communautaires de particuliers et d'organisations se trouvent amplifiées lorsqu'elles sont bien coordonnées. Dans la première anecdote, les demandes d'aide présentées par la mère d'accueil pour que le garçon à sa charge puisse jouer au soccer ont été renforcées par les gestes de l'entraîneuse : cette dernière a aidé l'enfant à intégrer une ligue de compétition et à fréquenter une école offrant un programme destiné aux jeunes doués pour le soccer afin qu'il puisse développer ses compétences sportives et sa passion pour le soccer. Dans la deuxième anecdote, l'expérience d'une maman soccer auprès de deux réfugiés lui a donné l'idée d'utiliser ce sport pour aider les enfants d'immigrants et de réfugiés à s'intégrer dans la collectivité. Cette idée a ensuite mené à la création d'un programme sportif, récréatif et culturel de six semaines auquel ont participé chaque semaine 100 enfants. Dans les deux cas, tous les outils nécessaires à l'intervention se trouvaient dans la collectivité;

les auteures des actions communautaires se sont rencontrées par l'entremise de l'organisation Community Solutions to Gang Violence, et ces rencontres ont permis à la collectivité d'intervenir de manière plus délibérée et intégrée dans la vie des jeunes à risque d'Edmonton. Comme le démontrent les exemples précédents, les solutions communautaires ont le pouvoir de prévenir la criminalité.

Le rapport aboutit à trois conclusions cruciales. Premièrement, les actions réalisées à l'échelle locale par des citoyens et des organisations communautaires ordinaires peuvent constituer un puissant mécanisme de lutte contre le recrutement dans les gangs et de prévention de la criminalité chez les jeunes à risque. Deuxièmement, les coûts associés aux actions communautaires sont largement inférieurs à ceux qu'engendre la lutte contre la violence et les activités criminelles des gangs de jeunes. En fait, l'analyse coûts-avantages révèle que, pour le coût d'une intervention auprès d'un jeune ayant commis un crime grave en tant que membre d'un gang, 95 jeunes pourraient jouer au soccer extérieur pendant toute une saison. Troisièmement, les services d'animation et d'intervention communautaires, comme ceux offerts par Community Solutions to Gang Violence, à Edmonton, peuvent transformer les actions individuelles en services élargis et économiques visant expressément les jeunes à risque d'être recrutés par des gangs. Bien que les moyens de lutter contre les activités des gangs se trouvent dans la collectivité, il faut des mesures conscientes et délibérées pour les découvrir, les mettre de l'avant et les transformer en solutions communautaires à la violence liée aux gangs. Bref, nous devons trouver une façon de coordonner les efforts individuels, communautaires et gouvernementaux en un tout cohérent si nous voulons exercer une influence durable et déterminante sur la prévention de la criminalité. Nous avons décidé de commencer par suivre l'exemple de quelques mamans soccer.

Première section : Exposé de faits communautaires

(Comment les mamans soccer sauvent le monde)

Contexte

Edmonton, comme bon nombre de centres urbains en Alberta, est une ville en perpétuel changement. Le boom économique dans cette province a apporté la prospérité aux résidents établis et a fait des grandes villes albertaines une destination de choix pour les nouveaux arrivants. D'ailleurs, le nombre d'Autochtones qui quittent les régions rurales pour s'établir en ville a augmenté ces dernières années. Le coût élevé de la vie et la discrimination représentent des causes importantes de stress pour les Autochtones; souvent, leurs enfants n'ont pas les moyens de pratiquer des sports ou de participer à d'autres activités saines dans la collectivité, ou personne ne les encourage ou ne les appuie dans ce sens. Les gangs de rue peuvent dans ce contexte exercer un attrait considérable sur les jeunes vulnérables qui ne s'adonnent à aucune activité enrichissante ni à aucun sport comme le soccer.

D'autres nouveaux arrivants qui s'installent dans les grands centres albertains, les réfugiés entre autres, proviennent de régions du monde extrêmement instables. Les nouveaux immigrants doivent constamment faire face à des difficultés dans les villes du Canada. La barrière de la langue, qui restreint leur accès à l'information, leur manque d'attachement à la société canadienne en général et le choc culturel sont autant de facteurs qui empêchent les nouveaux venus de s'adonner à des activités saines que les autres Canadiens tiennent pour acquises. Le soccer, sport « universel », a toutefois la capacité de rassembler des gens de cultures extrêmement diverses. Ce peut être un sport particulièrement gratifiant pour les jeunes réfugiés et immigrants et leurs familles, car le soccer offre un moyen de gagner en confiance et de tisser des liens avec les membres de la collectivité en place.

L'exposé de faits qui suit raconte l'histoire de trois enfants d'Edmonton qui ont réussi à contrecarrer des influences négatives, comme celle des gangs de jeunes, grâce aux encouragements et à l'aide concrète de mamans soccer, d'entraîneurs de soccer et de membres de ce milieu.

Le premier récit porte sur **Mark**. Il décrit comment ce jeune Autochtone pris en charge par les Services à l'enfance a commencé à jouer au soccer grâce à l'appui de **Carole**, sa mère d'accueil, de **Jill**, son entraîneuse de soccer, et de **Pamela** et **Enid**, deux mamans soccer qui se sont particulièrement intéressées à lui.

L'histoire de Mark

C'est samedi matin et Pamela, maman soccer et bénévole enthousiaste, regarde l'équipe de son fils jouer un match de la ligue communautaire. L'équipe joue exceptionnellement bien aujourd'hui : à la mi-temps, le pointage est de 2 à 0 en sa faveur. Le fils de Pamela lui a parlé de Mark, un jeune Autochtone qui vient de se joindre à l'équipe et qui, même s'il n'en est qu'à ses débuts dans la ligue, joue mieux que tous ses coéquipiers pendant les séances d'entraînement.

Pamela aperçoit Mark. Son intensité tranquille et la rapidité étonnante de ses mouvements captent son attention. « Salut, Pamela, comment ça va? Tu vois ce garçon, Mark? Il vient juste de compter », fait remarquer Jill, l'entraîneuse. « Regarde comment il maîtrise bien le ballon et anticipe naturellement son mouvement. Il ne se presse pas autour du ballon comme le font les autres enfants. Il a quelque chose de spécial. »

« Oui, je vois. J'avais déjà entendu parler de lui, mais c'est la première fois que je le vois à l'œuvre », répond Pamela. « J'aimerais saluer ses parents. Où sont-ils? »

« Oh, ils ne sont pas ici. Mark vit en famille d'accueil », explique Jill. « Tu vois l'homme costaud, là-bas? C'est lui qui conduit Mark aux matchs. Je te conseille d'aller le voir tout de suite, car il a tendance à s'éloigner pendant les parties. »

Pamela se présente à l'homme, qui lui parle un peu de Mark. Certains détails l'intriguent. Elle est en même temps attristée par l'absence apparente de lien affectif entre le garçon et lui. Tous les autres enfants sont accompagnés par au moins un parent qui les observe depuis l'extérieur du terrain. Pamela veut en savoir plus. Pourquoi sa mère d'accueil n'est-elle pas au match?

Mark a grandi dans un milieu familial instable et violent. Ses parents s'agressaient souvent physiquement et verbalement; Mark et ses frères faisaient aussi les frais de cette

violence. Il y avait toujours de l'alcool et de la drogue à la maison, et la mère du garçon y amenait parfois des « clients ». De plus, des policiers se présentaient régulièrement à leur porte et les enfants étaient parfois obligés de cacher de l'argent ou de la nourriture.

Mark avait six ans lorsque ses frères et lui sont allés vivre à Edmonton avec Carole, leur mère d'accueil. Elle avait longtemps travaillé comme bénévole auprès d'enfants et elle n'en était pas à sa première expérience comme mère d'accueil. À 20 ans, elle a fait du bénévolat pour la première fois auprès d'enfants sans foyer. Après avoir enseigné pendant six ans avec son conjoint dans une collectivité autochtone, elle est déménagée à Edmonton, où elle est devenue mère d'accueil. On a rapidement fait appel à ses services, car elle se spécialisait dans la garde d'enfants difficiles à placer provenant de milieux très défavorisés. Chez elle, Mark et ses deux frères pourraient enfin jouir d'une certaine stabilité.

Malgré tout, l'incertitude persistait dans la vie de Mark. Carole disposait de peu de temps et de moyens financiers pour s'occuper des trois garçons. Elle était en mauvaise santé et devait répartir ses maigres ressources entre les garçons. Mark et ses frères ont dû déménager et changer d'école lorsque Carole a cessé pendant six mois de travailler comme mère d'accueil pour des raisons d'épuisement. Pendant cette période, ils ont habité temporairement avec leur grand-mère; l'expérience s'est avérée difficile.

Carole était une mère d'accueil dévouée et compétente. Comme le soccer avait eu un effet bénéfique sur ses propres enfants, elle encourageait toujours les trois garçons à jouer au ballon dans la cour arrière. Mark avait l'air renfrogné à l'école et il n'était pas très performant, mais elle avait remarqué que les yeux du garçon, d'habitude silencieux et maussade, se mettaient à briller lorsqu'il s'amusaient avec le ballon. Le soccer pourrait peut-être l'aider à sortir de sa coquille.

Carole savait bien qu'elle pourrait seulement inscrire Mark dans une ligue de soccer si elle recevait de l'aide. Sans soutien, elle n'aurait jamais le temps ni l'énergie de se rendre à toutes les séances d'entraînement et à tous les matchs. Il s'agissait d'un engagement sérieux. Carole a donc exercé des pressions pour qu'un travailleur des services à la jeunesse amène Mark à ses matchs, mais sa demande lui a été refusée. Elle a finalement pu inscrire le garçon lorsqu'un travailleur social a trouvé une personne disposée à conduire Mark aux matchs et aux séances

d'entraînement. Même avec ce coup de pouce, l'entreprise s'avérait difficile et Carole était soit trop malade, soit trop occupée pour se rendre à tous les matchs. Par contre, malgré l'absence de soutien émotif direct pendant les matchs, Mark pourrait jouer au soccer. C'était un premier pas qui allait lui ouvrir un monde entièrement neuf.

Jill, l'entraîneuse, a senti le talent de Mark presque immédiatement. Il était très silencieux et distant, mais il maîtrisait remarquablement bien le ballon. Lorsqu'elle a su que Mark n'avait jamais joué dans une ligue de soccer, même s'il s'était beaucoup adonné à ce sport à l'école, elle a décidé de communiquer avec la mère d'accueil du garçon. Cette dernière lui a expliqué qu'elle avait des problèmes de santé et qu'il n'était pas facile pour Mark de se rendre toutes les semaines aux matchs. À partir de ce moment-là, Jill s'est promis de demeurer régulièrement en contact avec Carole pour l'informer des progrès de son fils.

Vers la mi-saison, Jill a remarqué que Mark s'améliorait et qu'il gagnait en confiance; elle était désormais convaincue qu'il devait jouer à un niveau plus avancé. Elle a donc élaboré un plan. Chaque saison, les parents lui achetaient un cadeau collectif. Cette année-là, au lieu d'un cadeau, l'entraîneuse leur a plutôt demandé de faire un don pour que Mark puisse participer à un camp de soccer organisé par l'Université de l'Alberta à la fin de la saison estivale. Pendant la semaine que durerait le camp, Mark suivrait un entraînement intensif et recevrait un ballon de soccer tout neuf. Les parents qui avaient vu Mark jouer savaient qu'il était destiné à de grandes choses; ils ont donc accepté la proposition de Jill avec beaucoup d'enthousiasme. Tous convenaient que Mark était un excellent modèle pour ses coéquipiers, car il faisait toujours preuve d'une assurance tranquille et d'une attitude positive à l'égard du travail d'équipe. Sa candidature au camp était tout indiquée.

Un réseau communautaire de soutien s'organisait peu à peu autour de Mark. Jill se demandait si le camp de soccer serait le tremplin nécessaire pour que Mark intègre une ligue de soccer de compétition. Peu après qu'il eut été décidé d'envoyer Mark au camp de soccer, l'entraîneuse a demandé à Carole si elle accepterait que Mark joue dans une ligue de compétition. D'abord étonnée, Carole s'est ensuite préoccupée des dépenses qu'elle aurait à engager. Elle assumait les coûts des activités sportives des enfants depuis de nombreuses années, et, souvent, ces dépenses n'étaient pas remboursées.

Mark a alors vécu une nouvelle période d'incertitude. L'un de ses frères exerçait de plus en plus une mauvaise influence sur la maisonnée et Carole avait tous les jours plus de difficulté à s'occuper des trois garçons. Elle a donc demandé à ce que les frères de Mark aillent vivre dans une autre famille d'accueil. Les travailleurs sociaux étaient au courant des réalisations sportives du garçon, mais si ses frères étaient placés ailleurs, il devrait les suivre en raison du principe voulant qu'on ne sépare pas, dans la mesure du possible, les membres d'une même famille. Mark aurait probablement à laisser tomber le soccer s'il quittait le foyer de Carole, car les travailleurs sociaux n'arrivaient pas à trouver un parent disposé à ce que Mark joue dans une ligue pendant toute l'année. En fin de compte, Carole était si convaincue que le soccer représentait la meilleure perspective d'avenir pour le garçon qu'elle est revenue sur sa décision : elle a accepté de garder les frères de Mark en dépit de leur comportement turbulent pour que ce dernier puisse continuer à jouer.

Sans se laisser décourager elle non plus, Jill, l'entraîneuse, a demandé à son amie Enid de venir observer Mark pendant une séance d'entraînement afin de déterminer s'il avait le talent voulu pour jouer à un niveau plus avancé. Cette maman soccer en savait beaucoup sur la ligue de compétition parce que son fils, du même âge que Mark, en faisait partie. Elle a acquiescé à la demande de Jill et, l'après-midi où elle a vu le garçon s'élancer d'un bout à l'autre du terrain pour marquer un but, elle lui a immédiatement donné le feu vert!

Il s'est agi d'un moment décisif. Carole a ensuite réussi à convaincre les travailleurs sociaux que le soccer était essentiel au développement de Mark et ils ont finalement décidé qu'elle pourrait avoir la garde du garçon à l'exclusion de ses frères : Mark allait rester avec sa mère d'accueil, qui l'aimait. Folle de joie en apprenant la nouvelle, Enid s'est proposée pour conduire Mark aux séances d'entraînement de la ligue de compétition. Elle savait que l'horaire de la ligue était trop chargé pour que Carole s'en occupe elle-même. Mark allait goûter à un tout autre niveau de compétition.

Vers la fin de la saison de soccer, Jill a voulu s'assurer que Mark aurait le plus d'appui possible. Quand elle a entendu dire qu'une école de la région offrait un programme aux jeunes doués pour le soccer, elle a suggéré à Carole d'y inscrire Mark pour qu'il puisse continuer sur sa lancée. L'entraîneuse de soccer communautaire, Jill, a ensuite rédigé une évaluation à l'intention de l'école en question et Carole a accepté de plaider la cause de Mark auprès de son travailleur

social. Le garçon a été accepté au programme et les services à l'enfance ont payé ses frais de scolarité.

Mark a dû faire des efforts pour s'adapter à sa nouvelle école. Il joue désormais au soccer trois après-midi par semaine. Carole a déjà noté que ses résultats scolaires se sont améliorés et il écrit finalement de manière soignée. De plus, il n'a plus besoin qu'on l'oblige à faire ses devoirs. Il se fait petit à petit de nouveaux amis et il en a même amené un aux essais de l'équipe de soccer intérieur de compétition.

Le deuxième récit porte sur Josef et Samy, deux jeunes réfugiés du Soudan (Afrique) qui se sont établis au Canada avec leurs parents et leurs cinq frères et sœurs. Il décrit comment les deux garçons ont commencé à jouer dans une ligue de soccer communautaire grâce à l'appui de **Pamela**, maman soccer et citoyenne préoccupée, de **Frank**, un bénévole de la ligue de soccer, et de **Mitch**, l'entraîneur de l'équipe.

L'histoire de Josef et de Samy

Il s'agit du deuxième match de la saison et les Strikers tirent de l'arrière 1 à 0 à la mi-temps. Deux minutes après la reprise du match, l'entraîneur, Mitch, se rend soudainement compte qu'il lui manque deux joueurs sur le terrain. « Où sont les nouveaux? s'exclame-t-il avant d'apercevoir Josef et Samy en train de flatter un petit chien dans le stationnement. « Hé, les gars, le sifflet veut dire que la mi-temps est terminée. Dépêchez vous de montrer à tout le monde de quoi vous êtes capables! »

Mitch raccompagne les deux garçons vers le terrain. Ces derniers prennent rapidement leur position, et les parents se mettent à les encourager depuis les côtés. Les minces silhouettes de Josef et de Samy contrastent fortement avec celles, plus robustes, de leurs coéquipiers. Mitch donne l'ordre à l'un de ses joueurs d'avoir l'œil sur ses deux nouveaux partants. « Assure toi qu'ils restent sur le terrain », grogne-t-il.

Samy est plus alerte qu'au début de la partie. Pendant la première demie, il devait retenir son ample pantalon pour éviter que celui-ci ne tombe. Mitch, qui s'en est rendu compte, lui a passé un petit short pour enfant qui se trouvait dans sa voiture. « Hé! Pamela, il faudrait

leur trouver des chaussures à crampons à ces garçons; leurs chaussures de course ne font vraiment pas l'affaire. Ils ne portent même pas de protège-tibias! »

« Mon Dieu, tu as raison, Mitch. Je pourrais peut-être leur passer le vieil équipement de mes garçons. Je m'en occupe », répond Pamela.

Pamela s'est proposée pour amener Josef et Samy au match de soccer ce jour là. Vive et énergique, cette maman soccer d'Edmonton s'est prise d'intérêt pour les deux Soudanais et leur famille. Elle a noué des liens particuliers avec les Africains après s'être rendue à cinq reprises dans divers pays ravagés par la guerre et les catastrophes naturelles pour y travailler comme infirmière.

Josef et Samy viennent juste d'arriver à Edmonton. Leur famille a été obligée, en raison de troubles civils intenses, de fuir son Soudan natal pour se réfugier en Ouganda, où, pendant 14 ans, ils ont mené une existence précaire, voire dangereuse, dans des camps de réfugiés surpeuplés. Par exemple, des rebelles qui ciblaient les réfugiés soudanais ont attaqué le camp où se trouvaient Josef et Sami, faisant 500 morts. La famille a dû aller s'installer dans un autre camp quelques années plus tard, peu de temps après que le père, Isak, ait perdu son frère dans un violent attentat. Isak souhaitait que ses sept enfants aient une vie paisible et prospère et il rêvait de s'établir dans un pays développé. Au terme d'un long processus, le Canada a finalement accordé l'asile à toute la famille.

Isak s'est toutefois trouvé confronté à un monde complètement étranger où il devait prendre des décisions pour toute sa famille malgré son anglais limité et son manque de connaissance de la réalité économique du pays. Dans le camp de réfugiés, il s'occupait de la distribution de la nourriture fournie par les Nations Unies, tandis qu'à Edmonton, il travaillait dans une épicerie pour subvenir aux besoins de sa grande famille. De plus, il passait bon nombre de ses soirées libres à étudier l'anglais.

Même s'ils ne parlaient pas bien l'anglais, Josef et Samy ont intégré le système d'enseignement public dès leur arrivée à Edmonton. Comme aucun cours de langue supplémentaire ne leur a été offert, ils ont dû se débrouiller seuls pour suivre le rythme de la classe. En Afrique, Josef et Samy n'allaient pas régulièrement à l'école; ils n'étaient donc pas habitués à se tenir tranquilles sur une chaise pendant six heures d'affilée. Une fois, Samy a été

puni par l'enseignant pour s'être tortillé sur sa chaise. Il avait du mal à établir un lien entre son comportement et la punition puisqu'il s'était rarement trouvé dans une telle situation.

Pamela, la maman soccer, a grandi en Afrique du Sud et en Amérique du Nord. Elle était donc habituée à faire face aux les difficultés d'un déménagement et avait développé de l'empathie pour les plus démunis. C'est pourquoi des relations dans la collectivité lui ont présenté la famille de Josef et de Samy, qui venait tout juste d'arriver d'un camp de réfugiés et qui avait des besoins criants. Pamela a fait en sorte que les nouveaux arrivants passent le souper de Noël avec elle et sa famille afin de mieux les connaître. À cette occasion, Isak et sa femme lui ont raconté toutes les difficultés qu'ils avaient vécues. Pamela a alors décidé de tout mettre en œuvre pour aider la famille à s'intégrer dans son nouveau milieu.

Deux mois après le souper de Noël, Pamela a inscrit ses garçons dans la ligue de soccer communautaire, ce qui l'a amenée à se demander si Josef et Samy seraient prêts à relever un défi sportif dans leur nouveau pays. Le soccer allait peut-être les aider à se faire de nouveaux amis et à acquérir une confiance dont ils avaient grandement besoin. Isak et sa femme étaient complètement absorbés par leur nouvelle vie et Pamela se doutait bien qu'ils n'étaient même pas au courant de l'existence de la ligue de soccer. Elle leur a donc demandé la permission d'y inscrire Josef et Samy.

Après avoir obtenu le consentement des parents, Pamela a téléphoné à des fonctionnaires municipaux pour savoir si elle pouvait elle-même inscrire les deux Soudanais; personne ne lui a donné de réponse claire, et elle a dû se conformer à de nombreux règlements. Oui, les enfants pourraient jouer au soccer, mais seulement s'ils avaient un acte de naissance, s'ils payaient les frais d'inscription et si les parents acceptaient de participer à l'organisation d'une activité de bingo. Pamela savait qu'Isak et sa femme ne pourraient jamais accomplir toutes ces formalités, car elle-même, une Canadienne, les trouvait longues et compliquées.

Sans se laisser abattre, Pamela est allée voir des bénévoles de la ligue communautaire pour leur demander s'ils pouvaient contourner le lourd processus d'inscription et tout simplement laisser les garçons jouer au soccer. On l'a ensuite mise en contact avec Frank, le bénévole chargé des inscriptions. Après avoir attentivement écouté Pamela, il a décidé de l'aider. Frank savait que Josef et Samy n'avaient pas d'acte de naissance et que leurs ressources

financières étaient limitées; il a donc décidé d'annuler les frais d'inscription. Il a ensuite appelé Mitch, l'entraîneur, pour lui demander s'il était prêt à accepter deux jeunes réfugiés à l'anglais limité dans l'équipe des Strikers et à leur offrir l'appui nécessaire. Mitch a répondu qu'il les aiderait avec plaisir.

C'était la percée que Pamela espérait. Elle savait toutefois que d'autres difficultés l'attendaient. Par exemple, les parents ne pourraient pas amener Josef et Samy aux matchs et aux séances d'entraînement parce qu'ils n'avaient pas de véhicule. Pamela et son mari ont donc décidé de conduire eux-mêmes les garçons afin d'alléger la tâche d'Isak et du reste de sa famille. Il s'agissait de tout un engagement, car ils devaient déjà conduire leurs propres enfants aux matchs et aux séances d'entraînement. Malgré tout, ils ont amené les garçons à leurs matchs et à leurs séances d'entraînement hebdomadaires pendant toute la saison.

Les Strikers ont chaleureusement accueilli les garçons dans leur équipe. Beaucoup plus petits que leurs coéquipiers, Josef et Samy se taisaient pendant les matchs et les séances d'entraînement, car ils parlaient peu l'anglais. Comme l'équipe existait déjà depuis un certain temps, Mitch a pris soin de bien présenter les deux Soudanais et de raconter leur histoire aux autres joueurs. Ces derniers étaient étonnés que leurs nouveaux amis n'aient jamais porté de chaussures avant leur arrivée au Canada, encore moins des chaussures de soccer à crampons!

La mi saison de soccer est arrivée. Les Strikers s'amusez ferme cette année. Ils n'ont pas récolté de nombreuses victoires, mais, au moins, ils ont du plaisir à jouer. Josef et Samy parlent toujours très peu aux autres garçons, mais, à leur façon, ils participent à l'ambiance festive. Les côtés du terrain sont remplis de partisans. Isak a finalement pu se rendre à un match après avoir obtenu une journée de congé. Il bavarde avec l'entraîneur et avec d'autres parents, qui lui répondent chaleureusement. Ils suivent tous avec intérêt les exploits sportifs de ses deux fils, qui ont grandi en confiance et parlent de mieux en mieux anglais.

L'entraîneur demande à Josef, pour la troisième fois du match, de le rejoindre sur les côtés afin de lui glisser quelques mots d'encouragement. Il n'en faut pas plus pour que Josef reprenne joyeusement sa position d'ailier gauche. Sur le terrain comme à l'extérieur, Samy n'est jamais loin de son frère; Mitch a depuis longtemps renoncé à l'idée de le faire jouer à la défensive. Soudainement, le ballon atterrit aux pieds de Samy après une haute rentrée de touche.

Il le passe rapidement à son frère, qui se trouve seul dans le champ gauche. Tête baissée, une expression déterminée sur le visage, Josef pique un sprint, exécute un lob et envoie le ballon directement dans le filet. Son premier but! Josef s'élance vers l'extérieur du terrain et se jette dans les bras de son père. Il saisit la main de Pamela et la supplie de lui passer son téléphone cellulaire pour qu'il puisse annoncer la bonne nouvelle à sa mère. Fred, un papa soccer, se faufile jusqu'à eux pour prendre quelques photos de l'enfant, qui sourit de toutes ses dents. Depuis quelques semaines déjà, Fred croque des photos sur le vif de tous les joueurs afin d'en faire un CD qu'il a l'intention de remettre à chacun d'entre eux à la fin de la saison. Samy et Josef sont sans conteste des membres importants de l'équipe.

La collectivité

Pamela repense à la saison de soccer communautaire, qui tire à sa fin. Son mari et elle ont appuyé les deux Soudanais depuis le début de la saison, qui s'est avérée très spéciale. Même s'ils ne se sont pas démarqués par leurs exploits sportifs, les garçons se sont bien amusés, en plus de se faire de fidèles partisans parmi les parents et les amis de leurs coéquipiers. Pamela voudrait que le public connaisse leur histoire pour qu'il comprenne comment quelques gestes simples peuvent avoir une grande incidence sur la vie d'enfants comme Josef et Samy.

La maman soccer a donc communiqué avec un journal local, qui a accepté d'écrire un bref article sur le sujet. Elle a ensuite pris contact avec l'organisation Community Solutions to Gang Violence (CSGV) et a raconté l'histoire des deux garçons à Karen, la gestionnaire de projet de l'organisation. (CSGV mobilise des particuliers, des organisations communautaires, les services de police, des écoles et des organisations sans but lucratif qui élaborent ensemble des approches stratégiques et communautaires pour empêcher que les jeunes se joignent à des gangs.) Pamela a communiqué avec CSGV parce qu'elle avait vu un avis dans un bulletin de la ligue de soccer communautaire où l'organisation expliquait que les membres de la collectivité qui aident les enfants à participer à des activités récréatives contribuent à prévenir la violence liée aux gangs.

Karen s'est immédiatement rendu compte des conséquences positives du geste de Pamela. Il s'agissait d'un excellent exemple d'action en apparence insignifiante, mais empreinte de compassion et de bienveillance, qui peut avoir une incidence considérable et déterminante sur la vie d'un jeune. Selon Karen et les membres de CSGV, des solutions à la violence liée aux

gangs surgissent lorsque des personnes décident de tendre la main à autrui et d'user de leur influence, quelle qu'elle soit, pour toucher la vie de jeunes et de leurs familles. Ajoutés les uns aux autres, ces gestes individuels prennent de l'ampleur et de la valeur.

Un membre de CSGV a donné rendez-vous à Pamela pour discuter de la façon dont son geste pourrait être imité par d'autres ou mener à des changements systémiques à Edmonton, de sorte que plus de jeunes comme Josef et Samy puissent jouer au soccer. Karen, en raison de son rôle privilégié dans la collectivité, savait que les Grands Frères et Grandes Sœurs de la région avaient créé un programme communautaire appelé *Hockey Heroes* qui ressemblait beaucoup à la démarche individuelle de Pamela. Elle savait aussi que les Grands Frères et Grandes Sœurs étaient en train d'élaborer un programme de mentorat ethnoculturel à l'intention des enfants d'immigrants et de réfugiés. Bien que ces deux programmes ne mettent pas l'accent sur le soccer, ils ressemblaient suffisamment à l'idée de Pamela pour qu'on puisse s'en servir comme point de départ.

Liz, la directrice générale des Grands Frères et Grandes Sœurs, a immédiatement vu les liens qui existaient entre l'histoire de Pamela et les programmes de son organisation. Tout comme Karen, elle considérait que les actions d'une seule personne pouvaient avoir des répercussions considérables et mener une petite communauté, dans ce cas-ci le milieu du soccer, à se partager la tâche d'appuyer les jeunes. L'idée de Pamela plaisait beaucoup à Liz, car son organisation, qui jusqu'alors avait toujours offert des services de mentorat individuel, cherchait à élargir son rôle pour pouvoir offrir des services de mentorat de groupe. La directrice générale commençait à imaginer la façon dont un plus grand nombre d'adultes pourraient aider plus d'enfants de la collectivité en assumant des rôles plus variés. Les Grands Frères et Grandes Sœurs collaboraient déjà avec l'Africa Centre afin d'embaucher un Somalien qui appuierait les programmes de mentorat au Centre.

Karen et Liz ont alors organisé une rencontre pour que Pamela puisse décrire sa vision à des représentants de divers services sociaux et organismes gouvernementaux et entamer une discussion sur la possibilité de développer son idée pour permettre à plus de jeunes et de familles d'en bénéficier. Il a été convenu lors de la rencontre qu'on communiquerait avec les représentants de l'Africa Centre pour voir si l'idée les intéressait. (L'Africa Centre est une organisation qui réunit la communauté africaine afin d'aider des particuliers, des familles et des

jeunes qui viennent de déménager au Canada à affronter les difficultés associées à leur nouvelle vie et à s'intégrer à la société. Le Centre se préoccupe particulièrement des défis auxquels les jeunes doivent faire face dans leur adaptation à une nouvelle culture, à un nouveau style de vie, à une nouvelle langue et à une nouvelle collectivité.)

Pamela et Karen ont préparé un dossier de présentation sur la façon dont un programme de soccer aiderait les enfants d'immigrants et de réfugiés à s'intégrer dans la collectivité et à nouer des liens avec ses membres. Le dossier décrivait aussi les mesures à prendre pour mettre le programme sur pied. Elles l'ont ensuite présenté à des représentants de l'Africa Centre pour savoir s'ils entrevoyaient les retombées positives du programme et s'ils voulaient y collaborer pour **faire bouger les choses**. À partir de ce moment là, le Centre s'est joint à des bénévoles comme Pamela, à la Ville d'Edmonton, à la bibliothèque publique d'Edmonton, à la banque alimentaire d'Edmonton et à des organisations comme les Grands Frères et Grandes Sœurs, CSGV, Fun Team Alberta et la Butler Foundation pour élaborer et offrir un programme sportif, récréatif et culturel de six semaines à des enfants et jeunes africains. Les participants au programme ont bénéficié d'un déjeuner et d'un dîner par jour, se sont adonnés à des activités comme le soccer, le basketball et l'artisanat, et se sont initiés à divers médias et à l'histoire africaine. Ils ont aussi participé à des activités culturelles et à une formation sur le leadership. Une valeur ajoutée du programme : les rôles de mentor et d'animateur ont été assumés par de jeunes Africains, payés ou bénévoles. Le programme n'a donc pas seulement profité directement aux enfants, mais aussi à des jeunes, dont l'utilité et la contribution à la collectivité ont été reconnues. Près de 100 enfants et jeunes ont participé chaque semaine au programme de six semaines.

Comme la grande majorité des organisations participantes ont contribué en nature au programme (par exemple, chaque enfant a reçu un sac à dos et des fournitures scolaires grâce au généreux soutien de Centraide), celui-ci a coûté moins de 10 000 \$ comptant. L'esprit et la bonne volonté d'une seule femme ont ainsi été imités par un bon nombre de personnes.

Section 2 : Analyse coûts-avantages

Nous réaliserons dans le présent chapitre une analyse coûts-avantages à l'aide des renseignements recueillis et présentés dans l'exposé de faits communautaires de la section 1. Le modèle employé pour cette analyse est un cadre d'analyse coûts-avantages courant, qui a comporté ces mesures :

- la détermination de situations éventuelles;
- la définition des éventualités d'une façon permettant une comparaison juste;
- le rajustement des coûts et des avantages en fonction du moment de leur engagement ou obtention;
- le calcul de la valeur pécuniaire de choses habituellement non exprimées en dollars;
- l'apprivoisement de l'incertitude des données;
- une évaluation de la complexité des coûts et des avantages¹.

Le processus d'analyse coûts-avantages nécessitait par ailleurs d'abord une justification des hypothèses formulées au début du processus. Ces hypothèses sont décrites dans la présente section du document et constituent la base de la définition subséquente des deux scénarios (éventualités) considérés aux fins de l'analyse. Les deux situations éventuelles ont été examinées en profondeur et nous avons décrit leurs coûts estimatifs et non estimatifs à partir des différents points de vue fournis dans l'étude de cas.

Hypothèses formulées aux fins de la présente analyse coûts-avantages

Hypothèse 1 : Ces jeunes risquent d'être recrutés au sein de gangs.

Grekul et LaBoucane-Benson² avancent, à la suite de recherches poussées sur les processus de formation et de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada, qu'un certain nombre de facteurs de risque et de protection déjà décrits aident à déterminer si un jeune

¹ Secrétariat du Conseil du Trésor, *Guide d'analyse coûts-avantages*, Ottawa, gouvernement du Canada, juillet 1998, p. 8.

² J. Grekul et P. LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada », Sécurité publique Canada, Unité des politiques correctionnelles autochtones, Ottawa, 2006.

risque d'être recruté au sein d'un gang.³ Les facteurs de risque représentent les « conditions présentes chez l'individu ou dans l'environnement qui laissent présager une probabilité accrue d'adhésion à un gang », et les facteurs de protection sont « les conditions chez l'individu ou dans l'environnement qui amortissent ou atténuent les effets des facteurs de risque ».⁴ Le présent rapport examinera, principalement à l'aide de ces conclusions, mais aussi en s'appuyant sur d'autres recherches, les cas de Mark et de Josef/Samy, présentés dans l'exposé de faits, pour déterminer si ces jeunes risquaient d'être recrutés. Ce faisant, le rapport subdivise d'une façon générale les facteurs de risque et de protection relatifs au recrutement au sein de gangs en cinq sphères d'influence aux fins d'examen : la famille, les pairs, la collectivité, l'école et l'individu. Il conclura que ces jeunes risquaient d'être recrutés au sein de gangs.

Mark

Dès le milieu familial, Mark a été exposé à un grand nombre de conditions de risque définies dans la recherche : dysfonctionnement familial, faible revenu, membres de la famille au comportement déviant et prévalence d'abus, de toxicomanie, d'alcoolisme et de prostitution.⁵ Dans le cas de Mark, ces problèmes ont culminé à son placement en famille d'accueil, qui constitue un autre facteur de risque.⁶ De fait, l'étude cite un ex-membre de gang qui affirme : « Les jeunes au sein du réseau des services à la famille étaient particulièrement attrayants » comme nouvelles recrues pour les gangs.⁷ De plus, l'instabilité de sa situation familiale – la séparation de six mois de sa mère d'accueil, la menace de devoir déménager en raison des problèmes de comportement de son frère – ont mis Mark encore plus en danger de devenir une cible.⁸ Finalement, Mark n'a pas pu non plus, en raison du dysfonctionnement de sa famille,

³ Même si le présent rapport se concentre sur les gangs autochtones dans l'Ouest du Canada, des recherches plus poussées ont permis de constater qu'on peut élargir les conclusions du rapport à tous les gangs en général, car les facteurs de risque et de protection semblent constituer des facteurs communs dans le cas de tous les gangs en général au Canada et aux États-Unis. Voir : Centre national de prévention du crime, *Policy Framework for Addressing Crime Prevention and Youth Ages 12 to 18*, Ottawa, 2000. Sur Internet : <http://www.publicsafety.gc.ca/prg/cp/index-en.asp>. Michael C. Chettleburgh, *Young Thugs: Inside the Dangerous World of Canadian Street Gangs*, Harper Collins Publishers Ltd., Toronto, 2007; Terence Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*, Cambridge University Press, New York, 2003; Scot Wortley et Julian Tanner, *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto*, première version préliminaire, Université, de Toronto, 2007).

⁴ J. Grekul et P.LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et le processus de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada », Sécurité publique Canada, Unité des politiques correctionnelles autochtones, Ottawa, 2006, p. 51-2. Sur Internet : <http://www.publicsafety.gc.ca/prg/cp/index-en.asp>.

⁵ Ibid., 2, 20-21, 28, 35, 39, 73-74; et Chettleburgh, *Young Thugs*, 202.

⁶ Grekul et P.LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 32.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., 32, 35.2.

bénéficiaire du soutien, de la compréhension et de modèles de comportement positif des membres de sa famille, aspects qui représentent des facteurs de protection contre l'adhésion à un gang (même si sa mère d'accueil lui a certainement fourni une part de ce soutien à la place de sa famille).⁹

Parmi les pairs, le frère de Mark a continué, après avoir été retiré de la garde de ses parents et avoir été placé au sein du système d'aide sociale à l'enfance, à présenter des problèmes de comportement, qui ont constamment laissé Mark vulnérable à un pair déviant. De nombreuses études ont constaté que les adolescents qui sont exposés à des pairs au comportement déviant sont plus vulnérables à l'adhésion à un gang.¹⁰

À l'école, Mark était sous-performant, antisocial et avait des antécédents de problèmes de comportement – trois autres facteurs que le rapport définit comme des risques.¹¹ De plus, son absence d'attachement et d'engagement à l'égard de la vie scolaire l'ont encore une fois probablement empêché de bénéficier du soutien conventionnel, des modèles de comportement ou des possibilités d'attachement saines que l'école offre habituellement aux jeunes et qui constituent des facteurs de protection importants pour dissuader l'adhésion des jeunes à des gangs.¹² Sa situation scolaire représente un autre élément d'instabilité (il a été forcé de changer d'école lorsque sa mère d'accueil a eu besoin d'un répit), ce qui a contribué à l'instabilité générale de son enfance et qui constitue un autre facteur de risque.¹³

Mark était en outre largement déconnecté de l'ensemble de la collectivité. Sa mère d'accueil était souvent occupée ou indisposée, et par conséquent souvent isolée du milieu. Mark se trouvait par conséquent lui aussi isolé. Les différences culturelles, les différences du point de vue de l'aspect extérieur et sa situation socioéconomique inférieure ont certainement accru l'isolement.¹⁴ Cette absence de lien avec le milieu a entraîné un sentiment d'aliénation ou l'impression d'être un étranger, ce qui constitue un facteur de risque, et, encore une fois, une

⁹ Ibid., 39, 73-75.

¹⁰ Ibid., 35, 73; et Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency*, 59, 64, 66-67.

¹¹ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada », 39, 76.

¹² Ibid., 33, 73, 76.

¹³ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 32.

¹⁴ Ibid., 40, 73.

absence de modèles de comportement et de sources possibles de soutien ou d'attachement sain, qui auraient constitué des facteurs de protection contre le recrutement au sein de gangs.¹⁵

Sur le plan personnel, l'absence d'attachement de Mark à sa famille, à son école et à son milieu ont créé un vide qu'il pourrait chercher à combler en s'associant à des gangs de rue.¹⁶ De plus, son absence de liens peut mener à des problèmes d'estime de soi et à un désir « d'appartenance, de respect, d'amour et de soutien » que l'adhésion à un gang peut semble-t-il offrir.¹⁷ L'exposé de faits mentionne explicitement que Mark a fait preuve d'un comportement antisocial – « renfrogné », « prétentieux », « maussade » et « renfermé » – et d'une absence d'estime de soi.¹⁸

Finalement, Mark a dû faire face à des désavantages démographiques. Au travail, à l'école et dans le milieu en général, les Autochtones représentent un groupe marginalisé au Canada.¹⁹ Les familles autochtones présentent une probabilité supérieure de problèmes familiaux que les autres groupes démographiques et une fréquence de loin supérieure (plus du double) de faible revenu à celle de la population non autochtone au Canada (32,5 % comparativement à 12,4 %).²⁰ Le revenu des personnes de descendance autochtone équivaut aux 75 % de celui des personnes de descendance non autochtone.²¹ De plus, les Autochtones souffrent de discrimination et d'étiquetage dans de nombreux milieux et sous différentes formes (à l'école, au travail, au sein du système juridique), ce qui contribue à leur absence générale de liens avec l'ensemble de la société canadienne, à des sentiments d'absence de respect de la part d'autrui, à une aliénation et à des problèmes d'estime de soi, lesquels contribuent tous encore une fois au risque de recrutement au sein de gangs de rue.²² La discrimination systémique courante et passée

¹⁵ Ibid., 29-30, 32, 40-42, 73, 75.

¹⁶ Ibid., 39.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Voir l'exposé de faits du présent rapport aux pages 3 et 4.

¹⁹ Ibid., 2, 31, 33-34, 40-41; Robyn Eversole, John-Andrew McNeish et Alberto D. Cimadamore, éd., *Indigenous Peoples and Poverty: An International Perspective*, CROP: International Studies in Poverty Research, Londres, Zed Books, 2005, p. 34.

²⁰ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus de recrutement... », 31; et Statistique Canada, « Catégories de revenus (4A) et certaines caractéristiques géographiques de revenus, de la famille, démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et la population active des familles économiques (244) pour les familles économiques et les personnes dans les familles économiques dans les ménages privés, pour le Canada et les provinces, 1995 et 2000 – données échantillons (20 %), recensement de 2001, tableau 97F0020XCB2001075. Accessibles en ligne au www.statcan.ca.

²¹ Chettleburgh, *Young Thugs*, 38.

²² Eversole, McNeish et Cimadamore, éd., *Indigenous Peoples and Poverty*, 34; Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 31-42; et Wortley et Tanner, *Criminal Organizations or Social Groups?* Pas de numéro de page, sous l'en-tête « Canadian Gang Research ».

(réseau scolaire résidentiel par exemple) représente par ailleurs d'autres facteurs de risque de participation à des activités criminelles.²³

Un tel désavantage entraîne une exposition accrue aux facteurs de risque (faible revenu, problèmes familiaux, chômage), qui se conjuguent à d'autres facteurs de risque (membres de la famille et pairs au comportement déviant, abus, fréquence de consommation de drogues), et finalement à une participation disproportionnée aux gangs et à la délinquance.²⁴ Un rapport du Groupe de travail sur la réduction de la criminalité et les collectivités sûres de l'Alberta allègue que « même si tous les milieux connaissent un certain niveau de criminalité, la situation des collectivités autochtones est grave en comparaison. L'abus d'alcool et de drogues, la violence familiale, la violence sexuelle, les agressions, le vandalisme et les gangs ébranlent de façon sérieuse et dévastatrice les individus, les familles et les collectivités. »²⁵ Leurs effets transparaissent dans l'adhésion aux gangs et les statistiques sur la délinquance : les jeunes autochtones représentent la deuxième proportion la plus importante de membres de gangs de jeunes au Canada (22 %); ils sont quatre fois et demie plus enclins à devenir de jeunes contrevenants que les jeunes non autochtones en Alberta.²⁶

En conclusion, la vie de Mark présente un grand nombre de facteurs de risque (et est dépourvue de facteurs de protection) que Grekul et LaBoucane-Benson (2006) ont relevé comme facteurs rattachés à un risque accru (ou moindre) de recrutement au sein de gangs. Mark a présenté en conséquence un risque sérieux et évident d'être recruté au sein de gangs.

Josef et Samy

Le cas de Josef et Samy présente un tableau très différent, mais leur situation a une incidence générale en grande partie identique : une absence de liens avec l'ensemble de la société canadienne et un risque considérable de recrutement au sein d'un gang.

Dans leur cas, les problèmes familiaux ont été exposés de l'extérieur. Les situations échappant à leur volonté, la volatilité de la vie dans les camps de réfugiés, la fuite de la famille

²³ Alberta, *Keeping Communities Safe: Report and Recommendations* (Alberta, Groupe de travail sur la réduction de la criminalité et les collectivités sûres, 2007, 32.

²⁴ Chettleburgh, *Young Thugs*, 39, 202; et Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 20-21, 33, 73-74.

²⁵ Alberta, *Keeping Communities Safe*, 67.

²⁶ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 11.

en Ouganda, puis leur immigration au Canada ont procuré une enfance très instable à Josef et Samy, un contexte associé au risque de recrutement au sein d'un gang.²⁷ Finalement, comme le père de Josef et Samy, Isak, travaille de longues heures pour subvenir aux besoins de sa famille et consacre souvent ses moments libres à l'étude de l'anglais, il a peu de possibilités d'interaction avec ses enfants. Malheureusement pour Josef et Samy, son absence les prive de son influence positive et accroît leur niveau de risque.²⁸

De plus, il n'existait aucun réseau de soutien convenable pouvant aider Josef et Samy à s'adapter et à établir un lien avec leur nouvel environnement dans leur école. Les barrières linguistiques et l'absence de programmes pouvant faciliter la transition des garçons au sein de la vie scolaire en anglais constituent l'exemple le plus évident. L'imposition d'une punition au garçon qui ne pouvait demeurer assis pendant toute la durée de la classe parce qu'il n'était jamais resté assis toute une journée scolaire témoigne toutefois également d'une absence de soutien et met en relief les barrières culturelles auxquelles Josef et Samy ont dû faire face dans l'intégration à l'école. Le geste a entraîné une absence de lien avec leur environnement scolaire, ce qui a accru leur risque de recrutement dans un gang de rue.²⁹

Les réfugiés doivent aussi faire face à d'autres obstacles uniques, en particulier en ce qui a trait à l'établissement de liens avec la collectivité. Ehntholt et Yule (2006) définissent deux principaux facteurs de risque pour la santé mentale des familles de réfugiés dans leur environnement post migratoire : les faibles niveaux de soutien social et les stress post migratoires, notamment le processus de recherche d'un lieu d'asile lui-même, les difficultés financières, les problèmes linguistiques, l'isolement social, une culture nouvelle et la discrimination.³⁰ Tous ces facteurs sont présents dans le cas de Josef et Samy. Nombre de ces conditions constituent des facteurs de risque en elles-mêmes, mais les problèmes de santé mentale qu'elles peuvent créer représentent encore un autre facteur de risque.³¹ De plus, les réfugiés se sentent de façon particulière encore plus déconnectés de leur nouveau milieu en raison de leur exposition à des événements traumatisants, ce qui peut les amener à se sentir

²⁷ Ibid., 32.

²⁸ Ibid., 39, 74.

²⁹ Ibid., 39, 76.

³⁰ Kimberly A. Ehntholt et William Yule, « Practitioner Review: Assessment and treatment of refugee children and adolescents who have experienced war-related trauma », *Journal of Child Psychology & Psychiatry*, 47, n° 12 (décembre 2006), p. 1201.

³¹ Chettleburg, *Young Thugs*, 202; Wortley et Tanner, « Criminal Organizations or Social Groups? », Absence de numéros de page, sous l'en-tête « Canadian Gang Research », et Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 20-21, 32-33, 40.

encore plus aliénés vu l'absence de vécu commun.³² Encore une fois, Thornberry et coll. ont constaté que même si un sentiment d'aliénation constitue un facteur de risque en lui-même, le fait de vivre des « événements marquants négatifs » pourrait tripler la probabilité de l'adhésion à un gang.³³ Finalement, les jeunes réfugiés qui ont perdu des amis ou des membres de leur famille en raison de la guerre ou de violence dans leur pays d'origine, comme Joseph et Samy avaient perdu leur oncle, peuvent hésiter à s'engager dans de nouvelles relations.³⁴ Tous ces facteurs contribuent aux problèmes de l'identité et de l'incapacité de nouer un lien avec la collectivité, qui privent Josef et Samy de modèles de comportement ainsi que d'une source de soutien et de possibilités d'attachement sain et qui contribuent à leur risque de recrutement dans un gang.³⁵

Finalement, Josef et Samy ont également dû faire face à la réalité démographique. Les populations de réfugiés et d'immigrants au Canada constituent par ailleurs des groupes très marginalisés. Selon Statistique Canada, les populations d'immigrants et de Noirs ont toutes deux affiché en 2000 une fréquence substantiellement supérieure de faible revenu (31,6 et 18,1 %, respectivement) comparativement aux populations de non immigrants ou minoritaires (2,9 et 10,9 %, respectivement).³⁶ De fait, le Conseil canadien de développement social a constaté que la moitié des immigrants qui sont arrivés après 1991 vivent dans la pauvreté.³⁷ Malheureusement, la tendance ne semble pas s'atténuer; un rapport sur les situations économiques vécues par les réfugiés au Canada publiées par l'Institut de l'étude du travail (IZA) a révélé que « des revenus moyens inférieurs relèguent des proportions sans cesse croissantes de réfugiés parmi les couches pauvres de la société canadienne. »³⁸ Des observations du Recensement du Canada de 2006 appuient cet énoncé : même si les immigrants masculins touchaient 85 cents contre chaque dollar touché par un Canadien, ils touchaient en 2005 seulement 63 cents contre chaque dollar.³⁹ Les immigrants sont par ailleurs plus enclins à chômer, malgré des niveaux supérieurs de scolarité et leur niveau d'emploi baisse alors que le

³² Ibid.; et Rowena Fong, « Immigrant and Refugee Youth: Migration Journeys and Cultural Values », *Prevention Researcher*, 14, n° 4, novembre 2007, p. 5.

³³ Terence Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency*, 59, 64, 66-67.

³⁴ Lynne Lamberg, « Mental Health [Experts Work to Help Youth Recover From War's Psychic Toll](#) », *Journal of the American Medical Association*, 298, n° 5, 2007, p. 501-503.

³⁵ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 28-30, 32-33, 39, 73, 75.

³⁶ Statistique Canada, « Catégorie de revenu (4A) et... ».

³⁷ Chettleburgh, *Young Thugs*, 33.

³⁸ Don Devortez, Sergiy Pivnenko et Morton Beiser, *The Economic Experience of Refugees in Canada* (Allemagne, Institut de l'étude du travail, 2004, p. 30.

³⁹ Statistique Canada, « Recensement de 2006 : biens, revenus et coûts d'habitation », *Le Quotidien*, 1^{er} mai 2008, www.statcan.ca (consulté le 15 mai 2008).

niveau d'emploi des Canadiens en général hausse.⁴⁰ La pauvreté et le chômage constituent des facteurs de risque de l'adhésion à un gang.⁴¹

Encore une fois, un tel désavantage entraîne pour les personnes se trouvant au sein de cette composante démographique une exposition accrue aux facteurs de risque (le chômage et la pauvreté constituent tous deux des facteurs de risque), ce qui, à son tour, mène à une participation accrue et disproportionnée à la délinquance et dans les gangs.⁴² En conséquence, à l'instar de la situation des Autochtones, un nombre disproportionné de réfugiés et d'immigrants adhèrent à des gangs.⁴³ Signalons, pour illustrer ce fait, que les Afro-Canadiens/Noirs représentent une proportion plus élevée de membres de gangs de jeunes que n'importe quel autre groupe au Canada : leur proportion se chiffre à 25 %).⁴⁴

En conclusion, l'exposé de faits révèle que Josef et Samy ont également été exposés à maints facteurs de risque et qu'il ont été dépourvus de nombre des facteurs de protection associés au recrutement au sein des gangs, de sorte qu'ils risquaient de façon sérieuse et évidente d'être recrutés dans un gang.

Hypothèse 2 : La participation de ces jeunes à un programme de soccer communautaire atténue leurs facteurs de risque et empêche leur recrutement au sein d'un gang. S'ils n'avaient pas adhéré à un programme de soccer communautaire, leurs facteurs de risque ne se seraient pas trouvés atténués et ils auraient été recrutés. L'adhésion à un gang est associée à un niveau supérieur de délinquance.

L'hypothèse suivante avance que la participation des jeunes à un programme de soccer communautaire atténue certains des facteurs de risque de ces jeunes tout en les exposant à un nombre accru de facteurs de protection. Nous supposons que s'ils n'avaient pas participé à un tel programme, ils auraient été recrutés par des gangs, d'après les probabilités statistiques accrues qu'ils présentaient et qu'ils auraient ainsi perpétré des infractions mineures ou plus sérieuses. Le texte qui suit passe en revue les recherches à l'appui des hypothèses que 1) les programmes communautaires et récréatifs peuvent atténuer les facteurs de risque et insérer des facteurs de protection visant le recrutement au sein d'un gang, et que 2) l'adhésion à un gang est associée à des niveaux supérieurs de délinquance et de criminalité.

⁴⁰ Chettleburgh, *Young Thugs*, 32-3, 36.

⁴¹ Chettleburgh, *Young Thugs*, 202; et Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 20-21, 33.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », 11.

Sous-hypothèse A : Les programmes récréatifs et communautaires maintiennent les jeunes à l'écart des gangs.

Il est largement reconnu que les programmes récréatifs et communautaires constituent un moyen efficace de créer les conditions dont ont besoin les jeunes à risque pour ne pas adhérer à des gangs. Ces conditions comprennent : un milieu plus uni, une possibilité d'établir des liens avec des modèles de comportement positif et des possibilités d'épanouissement positif. Comme ces conditions constituent des facteurs de protection, elles atténueront les facteurs de risque des jeunes et réduiront leur susceptibilité d'être recrutés au sein de gangs.

Pour illustrer le fait, le rapport de Grekul et LaBoucane-Benson (2006) signale que l'une des principales méthodes utilisées pour prévenir le recrutement par les gangs consiste à « mettre sur pied des initiatives qui enrichissent et renforcent le milieu », et il recommande ensuite des programmes récréatifs, les considérant comme des programmes « cruciaux pour la prévention de l'adhésion aux gangs ». ⁴⁵ Un milieu uni peut représenter un facteur de protection extrêmement efficace pour empêcher les jeunes de faire partie de gangs et c'est là un avantage que pourrait offrir un programme de soccer. ⁴⁶

De plus, une vaste part du pouvoir de protection que le milieu et les programmes récréatifs offrent aux jeunes découle de la possibilité qu'ils présentent de tisser des liens sociaux positifs, aspect qui a précédemment été décrit comme un facteur de protection déterminant pour rendre les jeunes plus résistants au recrutement au sein d'un gang. ⁴⁷ Un rapport sur l'initiative The Community Solution to Gang Violence à Edmonton, Alberta, appuie ce concept en affirmant : « La participation à des activités communautaires aidera les enfants et les jeunes à établir avec les adultes et d'autres des relations positives qui les aideront à éviter les comportements risqués. » ⁴⁸

⁴⁵ Jana Grekul et Patti LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada », partie de Publications sur la police des Autochtones. (Ottawa, Unité des politiques correctionnelles autochtones/Sécurité publique Canada et Native Counselling Services de l'Alberta, 2006), p. 45. Sur Internet : www.ps-sp.gc.ca.

⁴⁶ Ibid., 75; et Michael C. Chettleburgh, *Young Thugs: Inside the Dangerous World of Canadian Street Gangs*, Toronto: Harper Collins Publishers Ltd., 2007, p. 202.

⁴⁷ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », p. 39, 73, 75; et Chettleburgh, *Young Thugs*, 202.

⁴⁸ Karen Erickson, Patti LaBoucane-Benson et Jana Grekul, « The Community Solution to Gang Violence : processus de collaboration communautaire et cadre d'évaluation », partie de la Collection sur les Autochtones, Ottawa, Unité des politiques correctionnelles autochtones/Sécurité publique Canada et Native Counselling Services de l'Alberta, 2006, p. 29, accessible en ligne au www.ps-sp.gc.ca.

Le même rapport constate par ailleurs que « de nombreuses observations révèlent que l'approche la plus efficace pour empêcher les jeunes d'adhérer à des gangs est... de soutenir un développement sain et positif. ».⁴⁹ Selon les 40 atouts de développement définis par le Search Institute, le sport, les programmes de loisir et la participation communautaire constituent tous des atouts favorisant un développement positif.⁵⁰ Ehntholt et Yule écrivent de plus que dans le cas de jeunes réfugiés en particulier, les « activités sociales et parascolaires » constituent une partie importante du processus de réinsertion dans la société, une composante essentielle de l'établissement de liens avec un nouveau milieu.⁵¹ Un solide sentiment d'attachement au milieu constitue par ailleurs un facteur de protection marqué dans le cas des jeunes à risque.⁵²

Finalement, l'absence de participation d'un jeune « à des activités créatives, des sports, des clubs ou des organisations de l'école, de son lieu de culte ou du milieu » représente un facteur de risque en elle-même dans le rapport de Grekul et LaBoucane-Benson (2006).⁵³ Ce rapport et le document *Young Thugs: Inside the Dangerous World of Canadian Street Gangs* cite de plus tous deux la participation aux sports et aux programmes récréatifs comme des atouts de protection contre le recrutement dans un gang.⁵⁴

Enfin, les résultats commencent à se manifester sur le plan statistique. Un rapport de l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille portant sur les caractéristiques des jeunes délinquants à Calgary, Alberta, a constaté que 0,0 % des « récidivistes sérieux »⁵⁵ et seulement 9,8 % des « récidivistes chroniques »⁵⁶ participent à des sports sous la direction d'entraîneurs adultes.⁵⁷

⁴⁹ Ibid., 51.

⁵⁰ Search Institute, « What are Developmental Assets? », *Developmental Assets*, 2007. <http://www.search-institute.org/assets/> (consulté le 5 juin 2008).

⁵¹ Kimberly A. Ehntholt et William Yule, « Practitioner Review: Assessment and treatment of refugee children and adolescents who have experienced war-related trauma », *Journal of Child Psychology & Psychiatry*, 47, n° 12, décembre 2006, p. 1203.

⁵² Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », p. 29-30, 75; et Chettleburg, *Young Thugs*, p. 202.

⁵³ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », p. 73.

⁵⁴ Ibid., 73; et Chettleburg, *Young Thugs*, p. 202.

⁵⁵ Le terme récidiviste sérieux est une désignation du solliciteur général de l'Alberta, établi sur recommandation du Service de police de Calgary et de l'Équipe des ressources multidisciplinaires.

⁵⁶ Les récidivistes chroniques étaient des jeunes ayant fait l'objet de cinq inculpations ou plus, et ne comprenaient pas les récidivistes sérieux.

⁵⁷ Malheureusement, comme cette étude a seulement sondé les jeunes délinquants, on ne peut comparer ces chiffres avec ceux des non délinquants. Institut canadien de recherche sur le droit et la famille, « A Profile of Youth Offenders in Calgary: A Study of Youth Offending Patterns, Serious Habitual Offenders and System Response », de *Highlights from the Interim Report – mars 2008*, Calgary, Institut canadien de recherche sur le droit et la famille, 2008. Sur Internet : www.ucalgary.ca/~crlf/sub/research.html.

En conclusion, le rapport en arrive à deux conclusions probables : 1) Mark, Josef et Samy ont, en adhérant à la ligue de soccer communautaire, considérablement réduit leur risque d'adhérer à des gangs; 2) si Mark, Josef et Samy n'avaient pas participé à un programme de soccer communautaire et n'avaient pas ainsi atténué leurs facteurs de risque ou qu'ils n'avaient pas bénéficié de facteurs de protection, ils seraient demeurés gravement vulnérables au recrutement au sein de gangs.

Le rapport formule deux hypothèses à partir d'ici pour la réalisation d'une analyse coûts-avantages. 1) Nous supposons que ces jeunes participent à un programme de soccer, qu'ils atténuent leurs facteurs de risque (ce qu'appuie la conclusion probable susmentionnée) et qu'ils réduisent leur probabilité de recrutement pour éviter de devenir membres d'un gang ou 2) que les jeunes ne participent pas à un programme de soccer, ce qui les laisse vulnérables au recrutement (fait qu'appuie la conclusion probable susmentionnée) et que leur probabilité statistique accrue d'être recrutés amène les jeunes en question à adhérer à des gangs. S'ils deviennent membres de gangs, ils seront substantiellement plus enclins à s'engager dans la délinquance et la criminalité juvénile.

Sous-hypothèse B : L'adhésion à un gang mène à la délinquance et à une activité criminelle.

Il n'est pas difficile de trouver une association entre les gangs et la criminalité, car il est constamment reconnu que les jeunes faisant partie de gangs sont plus enclins à s'adonner à des actes criminels et délinquants. Thornberry et coll. (2003) signalent que de nombreuses études, y compris leur propre étude, confirment « l'observation que les membres d'un gang, comparativement aux autres jeunes, sont considérablement plus engagés dans la délinquance – en particulier la délinquance grave et violente – point qui constitue sans doute l'observation la plus solide et la plus unanime dans le domaine de la recherche criminologique », une constatation qui s'avère vraie « au fil du temps et peu importe les territoires géographiques et nationaux examinés et les modes de collecte des données. »⁵⁸ Le rapport de Grekul et LaBoucane-Benson (2006) affirme dans un même ordre d'idées que les jeunes recrutés au sein d'un style de vie de gang accroissent leurs risques de « victimisation, de dossiers criminels et d'emprisonnement, de

⁵⁸ Terence Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 1, voir aussi p. 42 à 55.

blessures graves et de décès ». ⁵⁹ Thornberry et coll. (2003) ajoutent une probabilité accrue d'arrestations, de violence ainsi que de consommation et de vente de drogues à cette liste. ⁶⁰

Sur le plan numérique, les différences dans les taux de délinquance entre les membres d'un gang sont stupéfiantes. Thornberry et coll. (2003) ont constaté que dans le cas des hommes, le taux général de délinquance grimpe de 68,4 % à 98,1 % avec l'adhésion à un gang et que le taux de délinquance avec violence grimpe de 46,4 à 90,6 %. Pour ce qui est de la consommation de drogues, les chiffres passent de 23,3 % chez les jeunes ne faisant pas partie d'un gang à 65,1 % dans le cas des membres d'un gang, et les ventes de drogues passent de 9,5 % à 39,5 % avec l'affiliation à un gang. Les arrestations augmentent de 31,0 % à 54,6 % dans le cas des membres. Les résultats relevés chez les femmes sont très semblables. ⁶¹

Au Canada, les résultats d'une étude sur les jeunes membres de gangs à Toronto ont fait part d'une corrélation similaire entre les gangs, la délinquance et la criminalité. Par exemple, 62,0 % des jeunes qui faisaient couramment partie d'un gang criminel ont avoué qu'ils avaient commis un acte de vandalisme au cours de la dernière année, alors que seulement 18,0 % des jeunes interrogés n'ayant jamais fait partie d'un gang ont confié en avoir commis un. De plus, 67,6 % des membres actuels d'un gang criminel ont avoué avoir vendu des drogues au cours de la dernière année, mais seulement 7,2 % des jeunes n'ayant jamais été membres d'un gang ont mentionné l'avoir fait, et 69,5 % des membres d'un gang avaient commis un vol mineur (de moins de 50 \$), tandis que seulement 17,8 % de ceux qui n'avaient jamais fait partie d'un gang en avaient commis un. Finalement, 43,0 % des membres courants d'un gang avaient perpétré un acte d'extorsion ou un vol qualifié au cours de la dernière année, comparativement à seulement 5,6 % des jeunes non membres d'un gang. ⁶²

La disparité dans le niveau d'actes de violence est elle aussi alarmante. Un taux de 68,3 % des membres de gangs ont affirmé qu'ils portaient sur eux un couteau ou un fusil, comparativement à seulement 11,2 % des non-membres. Une proportion de 79,6 % des membres ont signalé avoir participé à une bagarre de gang (en groupe), comparativement à 12,7 % des

⁵⁹ Grekul et LaBoucane-Benson, « Enquête sur la formation et les processus... », p. 9.

⁶⁰ Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency...*, p. 182.

⁶¹ Ibid., 43.

⁶² Scot Wortley et Julian Tanner, « Table 4: Percent of High School Students Who Have Engaged in Various Criminal Activities Over the Past Twelve Months, by Type of Gang Affiliation » from *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto*, première ébauche, Université de Toronto, 2007, pas de numéros de pages.

non-membres, tandis que 57,7 % des membres ont admis « avoir attaqué quelqu'un pour le blesser gravement », comparativement à 7,4 % des non-membres. Un pourcentage de 90,8 % des membres ont été mêlés à une bagarre physique, comparativement à 26,5 % des non-membres, et 11,3 % des membres ont agressé sexuellement quelqu'un, comparativement à 0,3 % des non-membres.⁶³

Un autre signe révélant que l'adhésion à un gang est fortement liée à la criminalité et à la délinquance est le fait que la part de crimes commis par des membres de gangs est elle aussi disproportionnée. Fagan a par exemple constaté que parmi les décrocheurs et les élèves du secondaire de San Diego, Los Angeles et Chicago, les membres de gangs, qui représentaient 23 % de son échantillon, avaient commis 67 % des agressions graves, 65 % des agressions mineures, 66 % des vols qualifiés, 72 % des vols et 56 % des vols mineurs dans ces villes.⁶⁴ Une autre étude, qui faisait partie de l'enquête sur les jeunes de Denver, a révélé que les membres de gangs, qui représentaient seulement 14 % de l'échantillon, étaient responsables de 79 % des infractions accompagnées de violence grave, de 71 % des crimes graves contre les biens et de 89 % des ventes de drogues.⁶⁵

En conclusion, la recherche en vient au consensus que les jeunes faisant partie de gangs sont substantiellement plus enclins de s'engager dans tous les types de comportements criminels et délinquants – des transgressions mineures aux infractions graves et accompagnées de violence.

Sommaire de l'hypothèse 2 et scénario probable correspondant

Pour conclure, le présent rapport se retrouve avec deux scénarios probables à considérer :

1. Les jeunes participent au programme de soccer communautaire, qui atténue en partie leurs facteurs de risque et renforcent les facteurs de protection. Ils devraient en conséquence ne pas être recrutés au sein de gangs et ne pas s'engager dans des activités criminelles et délinquantes.
2. Les jeunes ne participent pas au programme de soccer communautaire. Ils n'atténuent par conséquent pas leurs facteurs de risque et ne renforcent pas leurs facteurs de protection :

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Thornberry et coll., *Gangs and Delinquency*, 48.

⁶⁵ Ibid.

ils demeurent vulnérables. Ils devraient en conséquence être recrutés au sein de gangs et se retrouver mêlés à des actes criminels mineurs (par exemple des crimes contre les biens) et graves (par exemple des crimes contre la personne) ou à des actes de délinquance.

Hypothèse 3 : Il est probable que les jeunes faisant partie d'un gang suivent un cheminement les menant de la délinquance à des démêlés consécutifs avec le système judiciaire..

Les recherches que nous avons signalées, conjuguées à de nombreuses entrevues auprès du personnel judiciaire et policier, amènent les auteurs du présent rapport à décrire un cheminement probable des jeunes recrutés au sein d'un gang de la délinquance à des démêlés consécutifs avec le système judiciaire. Il s'agit bien sûr d'un scénario purement hypothétique, mais la recherche et l'expérience des intervenants susmentionnés l'appuient.

Voici quel est le scénario supposé :

Vu la corrélation élevée entre l'adhésion à un gang et les crimes contre les biens⁶⁶, et compte tenu des recherches et des entrevues que nous avons réalisées⁶⁷, nous supposons que le premier acte violent du jeune sera un crime contre les biens, qui amènera le service de police à le diriger vers le Programme de sanctions extrajudiciaires. (Il s'agit-là du résultat le plus probable d'une première infraction mineure.)⁶⁸ Une telle démarche occasionnera des interventions

⁶⁶ Voir la sous-hypothèse B.

⁶⁷ Sandy Prokopiw (responsable de la supervision du Programme des sanctions extrajudiciaires), interrogé par Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 12 mai 2008; Bob Marr (procureur de la Couronne de la région de Yellowhead, Alberta), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008; Mike Bradshaw (ancien chef adjoint de police du service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 1^{er} mai 2008; Joel Whittaker (sergent-chef du Service de police d'Edmonton, Division du centre-ville), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008; Nadine Callihoo (ancienne travailleuse sociale auprès des tribunaux), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 10 juin 2008; Jim Cook (directeur, Direction des services de soutien à la Division des services correctionnels, solliciteur général et Sécurité publique), courriel ayant pour objet « les coûts-avantages d'une solution communautaire à la violence des gangs – Service de counselling pour Autochtones de l'Alberta », envoyé à Fiona Hossack, le 12 juin 2008; et Anne Wall (chef de la fiscalité relative à l'aide juridique de l'Alberta), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 11 juin 2008.

⁶⁸ *Le Programme de sanctions extrajudiciaires est une mesure judiciaire de rechange qu'offre le solliciteur général de l'Alberta aux jeunes en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il vise à « réduire le nombre de jeunes qui comparaissent devant le tribunal lorsque leur premier conflit avec la loi a trait à une infraction à faible risque. » Une fois dirigé vers le programme (l'aiguillage peut être effectué directement par le service de police ou par le système juridique), un jeune négociera les conséquences à assumer en l'espace de trois mois. Ces conséquences prévoient ordinairement du travail communautaire, la rédaction de lettres d'excuses ou de compositions, et la participation à des réunions de l'Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission (AADAC) ou à d'autres séances de counselling. « Programme pour jeunes » de l'Alberta, Programmes et services, Edmonton, solliciteur général et Sécurité publique, 2008. Sur Internet : http://www.solgps.alberta.ca/programs_and_services/correctional_services/community_corrections/Pages/youth_programs.aspx#sanctions (consulté le 20 juin 2008); Sandy Prokopiw, le 12 mai 2008; et Mike Bradshaw, le 1^{er} mai 2008.*

du personnel policier : On estime à un minimum de trois heures le temps qu'il faudra au service de police pour intervenir sur les lieux, pour maîtriser le jeune contrevenant (l'amener chez lui, parler à ses parents, etc.) et pour mener une enquête. Il faut ajouter à ce temps l'heure qu'il faudra au policier pour rédiger un rapport et diriger le jeune vers le Programme de sanctions extrajudiciaires⁶⁹, ce qui porte le temps total de contribution des policiers à un minimum de quatre heures⁷⁰; et

des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires : Le temps que les bénévoles consacreront à un cas typique se répartira comme suit : trois bénévoles passeront une heure en compagnie du jeune dans le cadre d'une rencontre préliminaire et de négociations (trois heures personnes), un bénévole peut superviser le jeune exécutant du travail communautaire (cinq heures-personnes)⁷¹, puis un ou plusieurs bénévoles consacreront au total une heure au suivi auprès du jeune tout au long de la période de trois mois (une heure-personne). Finalement, une dernière rencontre aura lieu à la fin du programme pour permettre au jeune de démontrer qu'il a réparé les conséquences de son geste et on fermera le dossier (une heure-personne). Ce processus se déroulera au cours d'un maximum de trois mois.⁷²

Nous supposons que le jeune maintiendra son affiliation au gang subséquentement, après avoir posé les gestes liés aux conséquences négociés avec les surveillants du Programme de sanctions extrajudiciaires, et qu'il commettra en conséquence une infraction plus grave. Compte tenu de la corrélation élevée entre l'adhésion à un gang et les agressions⁷³, ainsi que des recherches et des entrevues que nous avons menées⁷⁴, nous supposons que cette infraction grave constituera une agression causant des blessures, qui entraînera une arrestation, des comparutions

⁶⁹ L'aiguillage peut être effectué directement par le biais du service de police ou la police peut déposer des accusations et la cause aboutira auprès du système juridique, ce qui signifie qu'un agent devra rédiger un long rapport à l'intention du tribunal (deux heures supplémentaires), puis possiblement être présent au tribunal pendant une journée. Mike Bradshaw (ancien chef adjoint de police du Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 1^{er} mai 2008; et Joel Whittaker (sergent-chef de la Division du centre-ville de Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008.

⁷⁰ Cela exclut la possibilité que le dossier soit renvoyé du Programme de sanctions extrajudiciaires à la police (possiblement parce que le jeune omet de se présenter pour la négociation), auquel cas la police devra ensuite retrouver le jeune (les policiers peuvent consacrer une journée complète à rechercher 10 différents jeunes dans une telle situation), puis diriger le jeune par le biais du système juridique (voir la note précédente sur ce qui se produit alors). Bradshaw, 1^{er} mai 2008; et Joel Whittaker (sergent-chef de la Division du centre-ville de Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008.

⁷¹ Il s'agit-là du nombre minimal absolu d'heures communautaires prescrites. Il est courant qu'on s'entende sur au moins 10 heures de travail communautaire. Prokopiw, le 12 mai 2008.

⁷² Prokopiw, le 12 mai 2008.

⁷³ Voir la sous-hypothèse B.

⁷⁴ Voir la note 67.

devant le tribunal provincial et la Cour du Banc de la Reine, comme détaillé ci-dessous, et finalement, une condamnation assortie d'une peine d'emprisonnement de jeune délinquant de deux ans et d'une période de probation de deux ans⁷⁵. Un tel processus comportera des interventions

du personnel policier: On estime à cinq heures le temps qu'il faudra aux policiers pour intervenir sur les lieux, mener une enquête et remplir la paperasserie administrative pertinente. On estime le temps que les policiers devront directement passer au tribunal à la comparution d'un minimum de deux policiers pendant une journée complète à l'occasion du procès et des audiences préliminaires.⁷⁶ Nous ajoutons à ce total une heure de temps du surveillant en vue de la fourniture d'un compte rendu et de directives pour obtenir le nombre d'heures total préliminaire que le service de police doit consacrer à une agression. De plus, si l'infraction est reliée aux activités d'un gang criminel, le service de police tentera alors de déterminer les tendances afin de prévenir d'autres crimes reliés aux gangs. Ce travail mettra à contribution une équipe de trois analystes examinant les tendances de l'activité criminelle par rapport à l'infraction la plus récente pendant environ six heures au minimum, soit au total 18 heures-personnes. Une fois cette analyse effectuée, on tiendra une réunion de deux heures à laquelle assisteront six membres du service, y compris un sergent-chef⁷⁷;

du système juridique : Vu la nature sérieuse de la seconde infraction du jeune, au titre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, le présent rapport suppose que le jeune sera jugé et condamné en tant qu'adulte.⁷⁸ Le processus juridique est réparti en neuf étapes, décrites en détail dans la section ***Explication des coûts et avantages ainsi que des calculs*** du présent rapport. Le processus juridique, défini dans le rapport, dure au total une période de dix mois à compter de l'arrestation du jeune. Il met à contribution les parties ci-après à différents rôles : un procureur de la Couronne, un avocat de la défense, 12 jurés, un juge d'un tribunal provincial, un juge de la Cour du Banc de la Reine, deux

⁷⁵ Ces démêlés hypothétiques avec le système juridique suivent le tracé typique d'une personne prise en train de commettre une agression causant des lésions corporelles. Nadine Callihoo, le 10 juin 2008; Anne Wall, le 11 juin 2008; et Bradshaw, le 1er mai 2008.

⁷⁶ On considère qu'une journée complète correspond à 7,5 heures (la période de 9 h 30 à 17 h correspond aux heures du tribunal). Whittaker, le 9 juin 2008.

⁷⁷ Whittaker, le 9 juin 2008; et Bradshaw, le 1^{er} mai 2008.

⁷⁸ Ministère de la Justice, « Le système de justice au Canada », 12 décembre 2008. Sur Internet : <http://www.justice.gc.ca/eng/dept-min/pub/just/08.html> (consulté le 4 février 2009).

greffiers dans les deux tribunaux, un avocat de service, un avocat du service aux victimes, des témoins civils, les membres de la famille de la victime et la famille du jeune (défendeur)⁷⁹; et

du système des jeunes contrevenants : Dans le présent rapport, le procès prend fin par une condamnation assortie d'une peine d'emprisonnement de deux ans dans un établissement provincial pour jeunes délinquants (car le jeune est âgé de moins de 18 ans pendant toute la durée de sa peine et il doit purger cette peine dans un établissement convenant à son âge) ainsi que d'une période de probation de deux ans. Pour sous-estimer les chiffres au lieu de les gonfler, nous supposons que le temps de détention préventive au Centre des jeunes délinquants d'Edmonton pendant le procès est appliqué à la durée de la sentence, ce qui laisse au jeune seulement 14 mois d'emprisonnement. Par la suite, le temps estimatif qu'un agent de probation consacrerait au cas comme celui décrit dans l'éventualité 2 correspondra à cinq à dix heures par mois. Il passe d'abord ce temps à rencontrer le probationnaire deux fois par mois (rencontre d'une demi-heure chaque fois), mais également à effectuer des appels téléphoniques de suivi et à rencontrer des conseillers et des employeurs, ainsi qu'à rédiger des rapports et à tenir à jour le dossier.⁸⁰

Finalement, nous devons établir un calendrier pour le calcul des coûts. Compte tenu du scénario ci-dessus, un calendrier raisonnable pour ce rapport engloberait le temps estimatif qui s'écoulerait à partir du moment où le jeune commet le crime contre les biens jusqu'à la fin de sa période de probation. Comme nous avançons ici que le temps d'assujettissement au Programme de sanctions extrajudiciaires est de trois mois, que la procédure liée au procès dure dix mois, que l'incarcération est de 14 mois et que la période de probation est de deux ans, la période minimale à prévoir au calendrier sera de quatre ans et trois mois. Cependant, pour permettre au jeune à risque d'être d'abord recruté au sein d'un gang et pour insérer un certain intervalle de temps entre les infractions, nous en concluons que six ans représente une période raisonnable.

Comme le présent rapport considère seulement les jeunes contrevenants (de moins de 18 ans), suivant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*), cette période correspond au temps qui s'écoule entre le début de la douzième et de la dix-huitième année du

⁷⁹ Callihoo, le 10 juin 2008.

⁸⁰ Ibid.

jeune. Voici donc un sommaire chronologique de l'évolution probable de la délinquance du jeune et de ses démêlés consécutifs avec le système judiciaire.

À un moment donné au cours de sa 12^e et 13^e année : Le jeune est recruté au sein d'un gang et commet une première infraction mineure contre des biens, qui aboutit à une période de trois mois de tâches visant à effacer les conséquences de son geste négociées avec le Programme de sanctions extrajudiciaires. Le jeune maintient son adhésion au gang après avoir assumé ses obligations.

Au début de sa 14^e année : Le jeune commet une infraction grave, il est arrêté et il est gardé en détention au Centre des jeunes délinquants d'Edmonton pendant la durée du procès de dix mois.

Période de dix mois au cours de sa 14^e année : Le jeune purge les 14 mois de sa peine d'emprisonnement qui restent à l'établissement du Centre des jeunes contrevenants d'Edmonton.

Du début de sa 16^e année au début de sa 18^e année : Le jeune est en probation.

Hypothèse 4 : Des coûts et des avantages sont associés aux deux scénarios probables.

Le rapport définit deux éventualités (à partir des deux scénarios probables élaborés dans le cadre des trois hypothèses précédentes) dont les coûts et les avantages seront évalués.

Éventualité 1 : Il existe un programme de soccer. Les jeunes participent au programme, ce qui réduit infiniment leur risque de recrutement au sein de gangs. Ils n'adhèrent pas à un gang et ne commettent en conséquence aucun crime.

Éventualité 2 : Il n'existe pas de programme de soccer. Les jeunes ne participent à aucun programme et ils demeurent en conséquence exposés à un risque grandement accru de recrutement au sein de gangs. Les jeunes sont recrutés; ils adhèrent à un gang et ils commettent en conséquence des infractions mineures et graves. Suivant l'hypothèse 3, nous supposons que l'infraction mineure constitue une infraction contre des biens, qui entraîne un aiguillage du service de police vers le

Programme de sanctions extrajudiciaires⁸¹ et que l'infraction grave sera une agression causant des lésions corporelles, qui entraînera une condamnation assortie d'une sentence d'emprisonnement de deux ans (purgée dans un établissement provincial à titre de jeune délinquant) et d'une période de probation de deux ans.⁸²

Calendrier – Comme nous l'avons déterminé à la fin de l'hypothèse 3, nous concluons qu'une période de six années constitue la période la plus pertinente à considérer dans le cas de l'éventualité 2. Pour effectuer une comparaison valable des coûts estimatifs, le calendrier établi devrait avoir une durée égale dans le cas de chaque éventualité. Nous examinerons en conséquence chaque éventualité sur une période de six ans.

Nous considérons par ailleurs les coûts et les avantages pertinents sous quatre angles dans le cadre du présent rapport :

Jeune : Il s'agira, selon l'exposé de faits, de Mark, de Josef ou de Samy. Dans la deuxième éventualité, le jeune en question est également le délinquant ou le défendeur.

Famille : Il s'agira, selon l'exposé de faits, de la famille ou de la famille d'accueil de Mark, de Josef ou de Samy. Dans la deuxième éventualité, la famille est également la famille du délinquant ou du défendeur.

Collectivité : Celle-ci inclut le grand public. Les victimes et leurs familles sont considérées comme des membres de la collectivité dans la deuxième éventualité.

⁸¹ *Le Programme de sanctions extrajudiciaires est une mesure judiciaire de rechange qu'offre le solliciteur général de l'Alberta aux jeunes en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il vise à « réduire le nombre de jeunes qui comparaissent devant le tribunal lorsque leur premier conflit avec la loi a trait à une infraction à faible de risque. » Une fois dirigé vers le programme (l'aiguillage peut être effectué directement par le service de police ou par le système juridique), un jeune négociera les conséquences à assumer en l'espace de trois mois. Ces conséquences prévoient ordinairement du travail communautaire, la rédaction de lettres d'excuses ou de compositions, et la participation à des réunions de l'Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission (AADAC) ou à d'autres séances de counselling. « Programme pour jeunes » de l'Alberta, Programmes et services, Edmonton, solliciteur général et Sécurité publique, 2008. Sur Internet :*

http://www.solgps.alberta.ca/programs_and_services/correctional_services/community_corrections/Pages/youth_programs.aspx#sanctions (consulté le 20 juin 2008); Sandy Prokopiw, (chargé de supervision du Programme de sanctions extrajudiciaires), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 12 mai 2008; et Mike Bradshaw (ancien chef adjoint de police du Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 1^{er} mai 2008.

⁸² *Il s'agit d'un cas purement hypothétique, mais il suit la configuration typique d'une infraction comme une agression causant des lésions corporelles.* Nadine Callihoo (ancienne travailleuse sociale auprès des tribunaux), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 10 juin 2008; Anne Wall (chef de la Fiscalité de l'aide juridique, Alberta), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 11 juin 2008; et Bradshaw, le 1^{er} mai 2008.

Gouvernement : Celui-ci englobe tous les ordres de gouvernement : municipal, provincial et fédéral.

Analyse coûts-avantages

La première étape d'une analyse coûts-avantages est de définir à quels scénarios les coûts et avantages seront rattachés. Selon les hypothèses formulées précédemment, les deux scénarios proposés sont les suivants :

1. *Un programme de soccer existe. Les jeunes participent au programme et ils sont par conséquent exposés à un risque beaucoup moins élevé d'être recrutés par un gang. Ils n'adhèrent pas à des gangs et ne commettent donc pas de crimes.*
2. *Aucun programme de soccer n'existe. Les jeunes ne participent à aucun programme et ils sont par conséquent exposés à un risque accru d'être recrutés par un gang. Ils sont recrutés par des gangs et commettent donc des crimes mineurs et graves. Nous présumons que les crimes mineurs sont des infractions contre les biens, qui amènent le service de police à les diriger vers le Programme de sanctions extrajudiciaires. Nous supposons que les crimes graves sont des voies de fait ayant causé des lésions corporelles. Les jeunes sont donc déclarés coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement de deux ans (dans un établissement provincial en tant que jeunes délinquants) et d'une période de probation de deux ans⁸³.*

L'étape suivante consiste à rechercher et à imputer les coûts et avantages qui se rattachent à chacun des scénarios. Pour être compréhensible, la liste doit inclure les avantages et les coûts de substitution de chaque scénario, puisque, le choix de l'une des deux éventualités, fait des coûts et avantages du scénario qui n'est pas choisi les coûts de substitution de cette décision. Par exemple, si vous choisissez l'éventualité 1, les coûts de l'éventualité 2 deviennent alors une partie des avantages de l'éventualité 1 (vous n'avez plus à assumer ces coûts), et les avantages de l'éventualité 2 deviennent les coûts de l'éventualité 1 (vous ne bénéficiez plus de ces avantages). Pour obtenir de plus amples explications sur les coûts de substitution, veuillez consulter la section intitulée « Explications de termes et de concepts ».

⁸³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces éventualités, veuillez consulter l'Hypothèse 4.

Une fois que les coûts et avantages de chaque scénario ont été établis, l'étape suivante est de choisir quels sont les coûts et avantages qui seront (ou peuvent être) chiffrés. Dans le présent rapport, il y a des coûts et avantages *chiffrables* et d'autres qui sont *non chiffrables*. Ils sont tous résumés dans les tableaux de la section qui suit la présente section et qui s'intitule « Résumé des coûts et avantages (estimatifs et non chiffrés) des éventualités 1 et 2 ». Bon nombre des coûts qui ne sont pas chiffrés sont, en fait, non chiffrables. Par exemple, il est impossible d'attribuer une valeur monétaire appropriée aux répercussions émotionnelles et psychologiques d'un crime sur une victime. De la même façon, il est impossible d'attribuer une valeur monétaire appropriée aux avantages de l'amélioration des relations avec les pairs ou des liens d'amitié établis chez les jeunes qui participent à un programme de soccer. Dans la présente analyse, certains coûts ne sont pas chiffrés en raison des contraintes de temps liés à la présente étude, de la disponibilité des recherches applicables et pertinentes ou de l'adoption de pratiques de mesure acceptables. (Par exemple, le Conseil du Trésor du Canada souligne, dans le *Guide d'analyse coûts-avantages*, combien il est difficile de mesurer l'avantage d'une sécurité accrue. Dans leur étude réalisée pour le ministère de l'Intérieur britannique, intitulée *The Economic and Social Costs of Crime*, Brand et Price montrent qu'il est difficile de chiffrer l'effet de la criminalité sur la valeur des biens.⁸⁴)

Il est important de se rappeler que les coûts et avantages qui ne sont pas chiffrés dans le présent rapport sont très substantiels. Par exemple, Miller, Cohen et Rossman émettent l'hypothèse que la perte de la qualité de vie de la victime (qui n'a pas été chiffrée) équivaut à environ les trois quarts du total des coûts associés à la victimisation.⁸⁵ En outre, vu l'importance des coûts et avantages qui ne sont pas chiffrés, les chiffres figurant dans le présent rapport seront nécessairement biaisés par ce que nous chiffrons et ce que nous ne chiffrons pas.

La dernière étape du processus de l'analyse coûts-avantages est de calculer la valeur des coûts et avantages de chaque scénario. Les calculs associés aux coûts sont résumés dans les tableaux qui se trouvent à la suite des tableaux indiquant ce qui est chiffré et ce qui ne l'est pas, intitulés « Coûts et avantages estimatifs des éventualités 1 et 2 (par jeune) ». Après ces tableaux,

⁸⁴ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Guide d'analyse coûts-avantages*, Ottawa, gouvernement du Canada, juillet 1998, p. 26. Sur Internet : <http://www.tbs-sct.gc.ca/ocg-bcg/index-fra.asp>; BRAND, Sam et PRICE, Richard. *The Economic and Social Costs of Crime*, Home Office Research Study 217, Londres, Economics and Resource Analysis, Research, Development and Statistics Directorate, 2000, p. 27.

⁸⁵ R. MILLER, Ted, A. COHEN, Mark et B. ROSSMAN, Shelli. *Victim Costs of Violent Crime and Resulting Injuries*, Health Affairs, Hiver 1993, p. 194.

vous trouverez une explication détaillée de la façon dont chaque valeur a été calculée, sous la rubrique « Explication des coûts et avantages et des calculs pertinents ».

Enfin, la section suivante comprend une série de définitions et de descriptions des concepts utilisés dans les tableaux, des calculs et une analyse.

Explication de termes et de concepts

Coûts engloutis – Le Conseil du Trésor du Canada définit en tant que *coûts engloutis* les coûts « irrécupérables effectués ou engagés ». ⁸⁶ Par exemple, dans le présent rapport, l'entretien des terrains municipaux utilisés pour les matchs de soccer est considéré comme un coût englouti parce que nous supposons que les terrains seraient entretenus peu importe l'existence ou l'inexistence d'un programme de soccer. Les autres coûts engloutis comprennent les coûts d'immobilisation (service de police, terrain, bâtiments de détention et leurs machines/matériel), l'entretien des immobilisations et les services publics, ainsi que le temps et la formations de l'entraîneur et des arbitres de soccer.

Coûts de substitution – Le concept des coûts de substitution est important pour l'analyse coûts-avantages parce qu'il procure un moyen d'attribuer une valeur à des coûts ou à des avantages qu'on perdrait si on optait pour une éventualité plutôt qu'une autre. Selon le Conseil du Trésor du Canada, un coût de substitution correspond à « la valeur véritable de ressources sacrifiées. » ⁸⁷

Préférence révélée – La préférence révélée est une technique qui attribue une valeur quantitative à des coûts ou des avantages moins tangibles en leur rattachant une valeur basée sur ce que les gens ont payé pour obtenir un bien ou un service. Par exemple, on mesure l'avantage de jouer au soccer en fonction du droit payé pour jouer – le droit d'inscription de la ligue.

Production perdue - Dans le présent rapport, la production perdue désigne la quantité de biens et de services (en dollars) qu'aurait pu produire une personne ou un groupe s'ils avaient

⁸⁶ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Guide sur l'analyse coûts-avantages, Ottawa, gouvernement du Canada, juillet 1998, p. 19. Sur Internet : http://www.tbs-sct.gc.ca/fin/sigs/Revolving_Funds/bcag/BCA2_E.asp.

⁸⁷ Ibid.

travaillé des heures normales à leur lieu de travail normal au lieu d'assumer les suites de la victimisation ou de siéger comme juré, etc. Il s'agit-là de coûts de substitution.

Dollars de 2008 (désignés ainsi : \$ 2008) – On pouvait acheter beaucoup plus de choses au moyen d'un dollar en 1950 que ce que l'on peut acheter aujourd'hui. Cette baisse de valeur est due à l'inflation – au fil du temps, la pression inflationniste abaisse le pouvoir d'achat du dollar (ce que l'on peut acheter). Il faut par conséquent rajuster tous les montants provenant d'autres années (par exemple \$ 1993) que nous utilisons dans le présent rapport en dollars de 2008 pour tenir compte de l'inflation passée et effectuer une comparaison juste.

Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 1 (par jeune)

Éventualité 1 : Il existe un programme de soccer. Les jeunes participent au programme et se trouvent en conséquence beaucoup moins vulnérables au recrutement au sein d'un gang. Ils n'adhèrent pas à un gang et ne commettent en conséquence aucun crime.

*Il est à noter que le tableau des coûts de substitution fait état des coûts de substitution liés au choix de cette éventualité.

Solution 1 : Programme de soccer, absence de crime

	Coûts	Avantages
Jeune	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps que nécessitent une séance d'entraînement et un match chaque semaine.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Jouer au soccer. Coûts de substitution : temps associé aux tâches qu'assume le jeune pour assumer les conséquences de ses gestes suivant les négociations avec le Programme de sanctions extrajudiciaires, à la comparution devant le tribunal et à la préparation des comparutions</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Amélioration de l'habileté au soccer. Amélioration de la santé physique. Amélioration du rendement scolaire. Amélioration de la confiance et de l'estime de soi. Amélioration de l'intégration/relations d'amitié. Influence positive des modèles de comportement/relations positives. Amélioration du comportement. Rédaction plus claire. Liens plus étroits avec le parent/tuteur. Coûts de substitution : incidence émotionnelle et psychologique, diminution de la qualité de vie¹, effets de la stigmatisation criminelle, valeur du temps perdu pendant l'incarcération/la détention préventive, perte de choix de vie futurs², perte de potentiel de gains futurs, perte de rémunération pendant l'incarcération/la</p>
Famille	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps que nécessitent une séance d'entraînement et un match chaque semaine</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Coûts de substitution : rémunération perdue pour comparaître aux audiences du tribunal.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Amélioration de l'intégration/relations d'amitié. Enfants en meilleure santé/plus heureux. Coûts de substitution : perte d'un soutien économique (possible), incidence émotionnelle et psychologique, diminution de la qualité de vie, transport à destination et en provenance du tribunal.</p>
Collectivité	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Droits d'inscription. Droit d'inscription de la ligue communautaire. Matériel de soccer. Temps de bénévolat aux bingos/casinos. Coûts de substitution : heures de service communautaire.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Transport à destination et en provenance du terrain de soccer. Perturbations que peuvent causer les matchs (circulation, bruit, stationnement).</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Coûts de substitution : production perdue³, rémunération perdue⁴, heures de service communautaire, temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Jeunes et résidents en meilleure santé/plus heureux. Amélioration de l'intégration/relations d'amitié. Amélioration de la sécurité communautaire. Coûts de substitution : incidence émotionnelle et psychologique sur la victime, la famille de la victime, les jurés, les témoins; incidence</p>

	<p>Coûts de substitution : restitution financière aux victimes⁵, bienfaits de l’incarcération et de la probation.⁶</p>	<p>physique sur la victime : diminution du sentiment de sécurité; baisse de la qualité de vie de la victime, de la famille de la victime, des résidents; accroissement des dépenses liées à des précautions/moyens de défense; accroissement des primes d’assurance; diminution de la valeur des biens; transport des jurés, de la famille de la victime et des témoins à destination et en</p>
<p>Gouvernement</p>		<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Coûts de substitution : services de santé dispensés à la victime (coûts des soins hospitaliers seulement)⁷, service de police (1) et (2), détention préventive, tribunaux, incarcération, probation et Programme de sanctions extrajudiciaires.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Coûts de substitution : restitution financière à la victime, coût des revenus fiscaux perdus découlant de la perte de production⁸, transport des policiers et des témoins à destination et en provenance du tribunal.</p>

¹ La baisse de la qualité de vie exclut ici la valeur perçue du temps perdu pendant l’incarcération/la détention préventive.

² La perte de choix de vie futurs inclut les choses comme la réduction des possibilités d’emploi, l’interdiction d’être titulaire d’un passeport en tant que criminel reconnu, et les restrictions probatoires.

³ La production perdue mesure ce que perd la société par suite de l’inactivité de personnes due à des crimes. On la sous-estime constamment à l’intérieur du présent rapport parce qu’au-delà de la perte immédiate pour la collectivité, la production perdue a un effet décuplé par le biais des coefficients de dépense et d’économie que le présent rapport ne calcule pas. Par exemple, si la victime perd 100 \$ de revenu, elle achètera, par exemple, 80 \$ de moins de biens et de services. Il s’agit là du premier effet multiplicateur sur la collectivité, qui fournit les biens et les services. De plus, les propriétaires de l’entreprise toucheraient toutefois, par exemple, 40 \$ de ce montant une fois qu’ils auraient payé leurs employés et leurs fournisseurs. Comme cet argent est lui aussi perdu, il n’est lui aussi pas investi dans des biens et des services. La perte complète se chiffre maintenant à 100 \$ + 80 \$ + 40 \$. C’est là un exemple de la façon dont fonctionne le coefficient de dépense : la perte initiale est multipliée par une certaine fraction correspondant à l’effet multiplicateur.

Nous avons supposé que la victime aurait dépensé 80 \$ et économisé 20 \$. Le coefficient d’économie de ce chiffre fonctionnerait passablement de la même façon que le coefficient de dépense : la banque ou l’investisseur qui aurait tiré des fonds de ces économies ne pourra pas le faire et la collectivité enregistrera ensuite une perte des revenus que l’investisseur ou les propriétaires de la banque ne dépenseront pas ou des sommes non économisées des fonds qu’ils auraient touchés, etc.

Nous n’avons pas estimé la totalité de la production perdue par suite du crime. La production perdue par la victime du crime mineur et la victime du crime grave n’a pas été estimée. De plus, la perte pour la société pourrait comprendre le temps que le défendeur a consacré à une activité criminelle.

⁴ Nous n’avons pas estimé la totalité de la rémunération perdue par suite du crime. Nous n’avons pas estimé la rémunération perdue par la victime du crime mineur et par la victime du crime grave, ni la rémunération perdue par les familles du défendeur et de la victime au-delà de la rémunération des dates de comparution devant le tribunal.

⁵ Une restitution financière ou des avantages financiers peuvent être fournis aux victimes au titre de la loi The Victims of Crime Act de l’Alberta. Voir le www.solgps.alberta.ca pour plus de renseignements.

⁶ Selon Witte et Witt, la société peut tirer quatre avantages standards possibles de l’incarcération des délinquants : des avantages sur le plan de la rétribution, de la réadaptation, de la dissuasion et de la neutralisation. *Ann Dryden Witte et Robert Witt, « What We Spend and What We Get: Public and Private Provision of Crime Prevention and Criminal Justice » dans The Economics of Public Spending* sous la direction de *David Miles, Gareth Myles et Ian Preston, (Oxford University Press, New York 2003), p. 224.* On suppose que les avantages sont similaires dans le cas des délinquants en probation.

⁷ Les coûts des services de santé, autres que les coûts d'hospitalisation, non chiffrés comprennent l'intervention d'urgence et tous les coûts externes passés, présents et permanents : consultation de médecins et de spécialistes, etc.; nous n'avons pas estimé non plus les coûts en médicaments et ordonnances, mais ceux-ci seraient assumés par la famille de la victime et les compagnies d'assurance, qui s'inséreraient toutes deux sous le point de vue « communautaire ».

⁸ La perte liée aux revenus fiscaux perdus peut elle aussi être transmise à la collectivité, sous la forme d'une réduction des services possibles ou des paiements de transfert. Il faudrait mesurer cette perte dans le coût différentiel des fonds publics.

Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 1

* Il est à noter que le tableau des coûts de substitution fait état des coûts de substitution liés au choix de cette éventualité.

Coûts		Avantages		Bénéfice net (\$ 2008)
Point de vue	Description	Valeur (2008 \$)	Description	Valeur (2008 \$)
Jeune	Temps d'une séance d'entraînement et d'un match par semaine.	201,60	Joue au soccer.	1 170,00
			Coût de substitution : temps associé aux conséquences à assumer suivant les négociations avec le Programme de sanctions extrajudiciaires.	84,00
			Substitution : comparution devant le tribunal et préparation aux comparutions devant le tribunal (coût en temps).	634,20
				1 686,60
Famille	Temps d'une séance d'exercice et d'un match par semaine.	273,25	Substitution : perte de rémunération pour assister aux audiences.	825,43
				552,18
Collectivité	Droits d'inscription	1 170,00	Substitution : temps des bénévoles du Programme des sanctions extrajudiciaires.	228,26
	Droit d'inscription à la ligue communautaire.	150,00	Substitution : biens endommagés/volés.	811,74
	Matériel de soccer.	188,87	Substitution : perte de rémunération des jurés et des jurés éventuels.	11 174,95
	Temps de bénévolat aux bingos/casinos.	890,21	Substitution : perte de rémunération des témoins civils.	684,78

Substitution : heures de service communautaire	42,00	Substitution : perte de rémunération des membres de la famille de la victime assistant aux audiences.	1 654,89
		Substitution : perte de production des témoins civils.	684,78
		Substitution : perte de production des jurés et des jurés éventuels.	14 174,95
		Substitution : perte de production des membres de la famille de la victime assistant aux audiences.	1 654,89
		Perte de production de la famille du jeune (défendeur) assistant aux audiences.	825,43
			29 453,57
Gouvernement		Substitution : Programme de sanctions extrajudiciaires	221,70
		Substitution : services de santé dispensés à la victime (coûts des soins hospitaliers seulement)	9 400,00
		Substitution : service de police (1)	95,72
		Substitution : service de police (2)	1 640,11
		Substitution : tribunal	26 451,87
		Substitution : détention préventive et incarcération – 24 mois	200 000
		Substitution : probation	4 169,61
			241 979,01
COÛT TOTAL :	2 915,94	BÉNÉFICE TOTAL :	276 587,31
		BÉNÉFICE NET TOTAL :	273 671,38

Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 2 (par jeune)

Éventualité 2 : Il n'existe pas de programme de soccer. Les jeunes ne participent à aucun programme et demeurent en conséquence beaucoup plus vulnérables au recrutement au sein de gangs. Ils sont recrutés, ils adhèrent à un gang et ils commettent en conséquence des crimes mineurs et graves.

*Il est à noter que le tableau des coûts de substitution fait état des coûts de substitution liés au choix de cette éventualité.

Solution 2 : Absence de programme de soccer, crimes mineur et grave

	Coûts	Avantages
Jeune	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps associé aux conséquences à assumer suivant les négociations avec le Programme de sanctions extrajudiciaires. Comparution devant le tribunal et préparation aux comparutions (coût en temps). Coûts de substitution : jouer au soccer.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Perte de rémunération pendant l’incarcération/la détention préventive. Perte de potentiel de gains futurs. Incidence émotionnelle et psychologique. Baisse de la qualité de vie.¹ Effets de la stigmatisation criminelle. Valeur du temps perdu pendant l’incarcération/la détention préventive. Perte de choix de vie futurs.² Substitution : bienfait de l’amélioration de l’habileté au soccer, amélioration de la santé physique, amélioration du rendement scolaire, amélioration de la confiance et de l’estime de soi, amélioration de l’intégration/relations d’amitié, influence positive des modèles de comportement/relations positives, amélioration du comportement, rédaction plus claire, relations plus étroites avec le parent/tuteur.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Substitution : temps d’une séance d’entraînement et d’un match par semaine.</p>
	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Perte de rémunérations des jours d’audiences.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Transport à destination et en provenance du tribunal. Perte d’un soutien économique. Incidence émotionnelle et psychologique. Baisse de la qualité de vie. Substitution : avantages d’une amélioration de l’intégration/relations d’amitié, enfants en meilleure santé et plus heureux.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Substitution : une séance d’entraînement et un match par semaine.</p>
Famille	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires. Production perdue³. Perte de rémunération⁴.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Incidence émotionnelle et psychologique sur la victime, la famille de la victime, les jurés et les témoins. Incidence physique sur la victime.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Heures de service communautaire. Substitution : droits d’inscription, droit d’inscription à la ligue communautaire, matériel de soccer, temps de bénévolat aux bingos/casinos.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Restitution financière à la victime⁵. Bienfaits de l’incarcération et de la probation⁶. Substitution : perturbations possibles causées par les matchs (circulation, bruit,</p>
	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires. Production perdue³. Perte de rémunération⁴.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Incidence émotionnelle et psychologique sur la victime, la famille de la victime, les jurés et les témoins. Incidence physique sur la victime.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Heures de service communautaire. Substitution : droits d’inscription, droit d’inscription à la ligue communautaire, matériel de soccer, temps de bénévolat aux bingos/casinos.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Restitution financière à la victime⁵. Bienfaits de l’incarcération et de la probation⁶. Substitution : perturbations possibles causées par les matchs (circulation, bruit,</p>
Collectivité	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires. Production perdue³. Perte de rémunération⁴.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Incidence émotionnelle et psychologique sur la victime, la famille de la victime, les jurés et les témoins. Incidence physique sur la victime.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Heures de service communautaire. Substitution : droits d’inscription, droit d’inscription à la ligue communautaire, matériel de soccer, temps de bénévolat aux bingos/casinos.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Restitution financière à la victime⁵. Bienfaits de l’incarcération et de la probation⁶. Substitution : perturbations possibles causées par les matchs (circulation, bruit,</p>
	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires. Production perdue³. Perte de rémunération⁴.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Incidence émotionnelle et psychologique sur la victime, la famille de la victime, les jurés et les témoins. Incidence physique sur la victime.</p>	<p><i>Estimatifs</i></p> <p>Heures de service communautaire. Substitution : droits d’inscription, droit d’inscription à la ligue communautaire, matériel de soccer, temps de bénévolat aux bingos/casinos.</p> <p><i>Non chiffrés</i></p> <p>Restitution financière à la victime⁵. Bienfaits de l’incarcération et de la probation⁶. Substitution : perturbations possibles causées par les matchs (circulation, bruit,</p>

Réduction des sentiments de sécurité.
 Baisse de la qualité de vie de la victime, de la famille de la victime et de résidents⁷.
 Augmentation des dépenses liées aux précautions/moyens de défense.
 Biens endommagés/volés.
 Primes d'assurance accrues.
 Baisse de la valeur des biens.
 Transport des jurés, de la famille de la victime et des témoins à destination et en provenance du tribunal.
 Substitution : bienfaits de jeunes et de résidents en meilleure santé/plus heureux, amélioration de l'intégration/rerelations d'amitié, amélioration de la sécurité communautaire.

stationnement), transport à destination et en provenance du terrain de soccer.

Estimatifs

Gouvernement

Programme de sanctions extrajudiciaires
 Service de police (1)
 Services de santé dispensés aux victimes (coûts des soins hospitaliers seulement)⁷
 Service de police (2)
 Détention préventive
 Tribunal
 Incarcération
 Probation

Non chiffrés

Restitution financière à la victime
 Perte de revenus fiscaux due à la perte de production⁸
 Transport des policiers et des témoins à destination et en provenance du tribunal

¹ La baisse de la qualité de vie exclut ici la valeur perçue du temps perdu pendant l'incarcération/la détention préventive.

² La perte de choix de vie futurs inclut les choses comme la réduction des possibilités d'emploi, l'interdiction d'être titulaire d'un passeport en tant que criminel reconnu, et les restrictions probatoires.

³ La production perdue mesure ce que perd la société par suite de l'inactivité de personnes due à des crimes. On la sous-estime constamment à l'intérieur du présent rapport parce qu'au-delà de la perte immédiate pour la collectivité, la production perdue a un effet décuplé par le biais des coefficients de dépense et d'économie que le présent rapport ne calcule pas. Par exemple, si la victime perd 100 \$ de revenu, elle achètera, par exemple, 80 \$ de moins de biens et de services. Il s'agit là du premier effet multiplicateur sur la collectivité, qui fournit les biens et les services. De plus, les propriétaires de l'entreprise toucheraient toutefois, par exemple, 40 \$ de ce montant une fois qu'ils auraient payé leurs employés et leurs fournisseurs. Comme cet argent est lui aussi perdu, il n'est lui aussi pas investi dans des biens et des services. La perte complète se chiffre maintenant à 100 \$ + 80 \$ + 40 \$. C'est là un exemple de la façon dont fonctionne le coefficient de dépense : la perte initiale est multipliée par une certaine fraction correspondant à l'effet multiplicateur.

Nous avons supposé que la victime aurait dépensé 80 \$ et économisé 20 \$. Le coefficient d'économie de ce chiffre fonctionnerait passablement de la même façon que le coefficient de dépense : la banque ou l'investisseur qui aurait tiré des fonds de ces économies ne pourra pas le faire et la collectivité enregistrera ensuite une perte des revenus que l'investisseur ou les propriétaires de la banque ne dépenseront pas ou des sommes non économisées des fonds qu'ils auraient touchés, etc.

Nous n'avons pas estimé la totalité de la production perdue par suite du crime. La production perdue par la victime du crime mineur et la victime du crime grave n'a pas été estimée. De plus, la perte pour la société pourrait comprendre le temps que le défendeur a consacré à une activité criminelle.

⁴ Nous n'avons pas estimé la totalité de la rémunération perdue par suite du crime. Nous n'avons pas estimé la rémunération perdue par la victime du crime mineur et par la victime du crime grave, ni la rémunération perdue par les familles du défendeur et de la victime au-delà de la rémunération des dates de comparution devant le tribunal.

⁵ Une restitution financière ou des avantages financiers peuvent être fournis aux victimes au titre de la loi The Victims of Crime Act de l'Alberta. Voir le www.solgps.alberta.ca pour plus de renseignements.

⁶ Selon Witte et Witt, la société peut tirer quatre avantages standards possibles de l'incarcération des délinquants : des avantages sur le plan de la rétribution, de la réadaptation, de la dissuasion et de la neutralisation. *Ann Dryden Witte et Robert Witt*, « What We Spend and What We Get: Public and Private Provision of Crime Prevention and Criminal Justice » dans *The Economics of Public Spending* sous la direction de *David Miles, Gareth Myles et Ian Preston*, (Oxford University Press, New York 2003), p. 224. On suppose que les avantages sont similaires dans le cas des délinquants en probation.

⁷ Les coûts des services de santé, autres que les coûts d'hospitalisation, non chiffrés comprennent l'intervention d'urgence et tous les coûts externes passés, présents et permanents : consultation de médecins et de spécialistes, etc.; nous n'avons pas estimé non plus les coûts en médicaments et ordonnances, mais ceux-ci seraient assumés par la famille de la victime et les compagnies d'assurance, qui s'inséreraient toutes deux sous le point de vue « communautaire ».

⁸ La perte liée aux revenus fiscaux perdus peut elle aussi être transmise à la collectivité, sous la forme d'une réduction des services possibles ou des paiements de transfert. Il faudrait mesurer cette perte dans le coût différentiel des fonds publics.

Coûts et avantages estimatifs de l'éventualité 2

**Il est à noter que le tableau des coûts de substitution fait état des coûts de substitution liés au choix de cette éventualité.*

Coûts		Avantages		Bénéfices nets (\$ 2008)
Point de vue	Description	Valeur (2008 \$)	Description	Valeur (2008 \$)
Jeune	Comparution devant le tribunal et préparation aux comparutions (coût en temps)	634,20	Substitution : temps d'une séance d'entraînement et d'un match par semaine	201,60
	Temps associé aux conséquences à assumer suivant les négociations avec le Programme de sanctions extrajudiciaires	84,00		
	Substitution : jouer au soccer	1 170,00		
				- 1 686,60
Famille	Perte de rémunération pour assister aux audiences	825,43	Substitution : temps d'une séance d'entraînement et d'un match par semaine.	273,25
Collectivité	Perte de rémunération des jurés et des jurés éventuels	11 174,95	Heures de service communautaire	42,00

Substitution : temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires	228,26	Substitution : droits d'inscription	1 170,00
Substitution : biens endommagés/volés	811,74	Substitution : droits d'adhésion à la ligue communautaire	150,00
Perte de rémunération des témoins civils	684,78	Substitution : matériel de soccer	188,87
Perte de rémunération des membres de la famille de la victime assistant aux audiences	1 654,89	Substitution : temps de bingos/casinos	890,21
Production perdue des témoins civils	684,78		
Perte de production des jurés et des jurés éventuels	14 174,95		
Perte de production de la famille de la victime assistant aux audiences	1 654,89		
Perte de production de la famille du jeune (défendeur) pour assister aux audiences	825,43		
			- 29 453,57

Gouvernement	Programme de sanctions extrajudiciaires	221,70	
	Service de police (1)	95,72	
	Services de santé dispensés aux victimes (coûts des soins hospitaliers seulement)	9 400,00	
	Service de police (2)	1 640,11	
	Tribunal	26 451,87	
	Détention préventive et incarcération – 24 mois	200 000,00	
	Probation	4 169,61	
			- 241 979,01

COÛT TOTAL : 276 587,31 BÉNÉFICE TOTAL : 2 915,94

BÉNÉFICE NET TOTAL : - 273 671,38

Explication des coûts et avantages ainsi que des calculs pertinents

La présente section fournit des explications détaillées sur les coûts définis ci-dessus de l'analyse coûts-avantages, regroupés par points de vue (jeune, famille, collectivité et gouvernement). Quatre points méritent d'être signalés par rapport aux quatre points de vue :

- Tous les coûts qui suivent ont été calculés en dollars canadiens de 2008 et sont présentés en ordre alphabétique sous chaque point de vue.
- Les coûts de substitution équivalent tous aux coûts qui ne constitueraient pas une substitution – p. ex. le coût des droits d’inscription équivaut au coût de substitution des droits d’inscription.
- Il est à noter que pour jouer au sein d’une ligue de soccer extérieure à Edmonton, les joueurs (les jeunes) doivent payer des droits d’inscription, être membres du Programme d’activités communautaires et posséder de l’équipement de soccer qui convient, et leurs parents doivent faire du bénévolat aux bingos ou aux casinos pour soutenir l’équipe. Tous ces coûts sont inclus.
- Le salaire minimum utilisé pour calculer le coût de substitution du temps du jeune ne constitue pas une valeur après impôt. Il s’agit cependant d’un chiffre utile parce qu’il est tout probable que le jeune aurait payé un impôt substantiel en vertu du régime fiscal progressif utilisé au Canada. Autrement, il faudrait utiliser les chiffres après impôt dans le calcul de la rémunération ou des salaires, même si les intéressés n’ont pas travaillé. Une telle façon de procéder permettrait une estimation plus exacte des coûts et avantages directs obtenus sous chaque point de vue parce que l’impôt sur le revenu est payé au gouvernement (il ne constitue pas un coût/avantage pour l’intéressé si l’impôt sur le revenu représente une perte ou un gain pour le gouvernement, sauf sous l’angle d’une fourniture accrue/inférieure de services gouvernementaux, aspect signalé dans les tableaux des coûts et avantages) et qu’il est inclus à l’intérieur du point de vue du gouvernement, mais il n’est pas chiffré. Malheureusement, on ne disposait pas de chiffres après impôt pertinents pour le présent projet.
- Tous les chiffres corrigés en fonction de l’inflation sont basés sur l’IPC du troisième mois (mars) de l’année pertinente pour les calculs parce qu’au moment de la présente étude, cet indice constituait le chiffre le plus récent dont on disposait (mars 2008).⁸⁸

⁸⁸ Statistique Canada, « Canada, ensemble », de IPC – Panier de 2005, M6-M7, 2002 = 100, CANSIM II, étiquette de séries : V41690973.

Jeune

*Comparution devant le tribunal et préparation aux comparutions (coût en temps) – Le jeune passera au total 72,5 heures au tribunal à titre de défendeur.*⁸⁹ Outre ce temps, il consacrera au moins trois heures à des consultations avec son avocat.⁹⁰ On multiplie ensuite le nombre total d'heures-personnes associées à la préparation aux comparutions et aux comparutions devant le tribunal (75,5) par le coût estimatif de substitution du temps du jeune, soit le salaire minimum en vigueur en Alberta (8,40 \$ l'heure, taux courant de 2008).⁹¹

$$75,5 \times 8,40 = 634,20 (\$ 2008)$$

Jouer au soccer – Selon la théorie de la préférence révélée, l'avantage de jouer au soccer correspond aux coûts des droits d'inscription payés pour jouer.⁹² Les droits d'inscription se sont chiffrés à 1 170 \$. Voir « Droits d'inscription » sous le point de vue « Collectivité » pour plus de détails sur ce chiffre.

$$1\ 170,00 (\$ 2008)$$

*Temps associé aux conséquences à assumer négocié avec le Programme de sanctions extrajudiciaires*⁹³ – Le temps requis pour assumer les conséquences englobe une heure avec les bénévoles dans le cadre d'une rencontre préliminaire et des négociations, généralement au moins cinq heures de travail communautaire⁹⁴, deux heures d'exécution d'autres tâches selon les négociations menées (exemples : rédiger une composition/lettre d'excuses, réaliser une fiche ou assister à une réunion de l'AADAC), une heure pour signaler sa présence aux bénévoles du programme tout au long de la période de trois mois, et une heure de participation à une rencontre finale au cours de laquelle le jeune prouve qu'il a assumé les

⁸⁹ Voir « Tribunal » sous le volet du gouvernement pour obtenir une répartition détaillée de ces heures.

⁹⁰ Nadine Callihoo (ancienne travailleuse sociale auprès des tribunaux), entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 10 juin 2008.

⁹¹ Alberta, « Alberta's Minimum Wage », *Employment Standards*, le 1^{er} avril 2008. <http://employment.alberta.ca/cps/rde/xchg/hre/hs.xsl/998.html> (consulté le 13 juin 2008).

⁹² L'hypothèse 4 fournit des explications sur la Théorie de la préférence révélée.

⁹³ Voir les notes de bas de page de l'hypothèse 3 pour plus de renseignements au sujet du Programme de sanctions extrajudiciaires.

⁹⁴ Il s'agit-là du minimum absolu d'heures de travail communautaire prescrit. Il est courant qu'on s'entende sur au moins 10 heures de travail communautaire. Prokopiw, 12 mai 2008.

conséquences négociées et on ferme le dossier.⁹⁵ Il faut ensuite multiplier le total de 10 heures par le coût estimatif de substitution du temps du jeune, soit le salaire minimum en vigueur en Alberta (8,40 \$ l'heure, taux courant en 2008).⁹⁶

$$10 \times 8,40 = 84,00 (\$ 2008)$$

Temps d'une séance d'entraînement et d'un match par semaine – On estime ce temps à deux heures chaque fois (une heure et demie de jeu et une demi-heure de temps de déplacement), ce qui donne un total de quatre heures.⁹⁷ On multiplie ensuite ce temps (quatre heures) par le coût estimatif de substitution du temps des jeunes, soit le salaire minimum en vigueur en Alberta (8,40 \$ l'heure, taux courant de 2008).⁹⁸ Il faut multiplier ce nombre par six années pour que les périodes de temps des diverses éventualités soient comparables.

$$4 \times 8,40 = 33,60 (\$ 2008)$$

$$33,60 \times 6 = 201,60 (\$ 2008)$$

Famille

Perte de rémunération pour assister aux audiences – La quantité de temps que la famille du jeune passe au tribunal totalise 72,5 heures par personne.⁹⁹ On estime le coût de substitution du temps de la famille en multipliant les heures-personnes totales par le salaire horaire

⁹⁵ Sandy Prokopiw (responsable de la supervision du Programme de sanctions extrajudiciaires), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 12 mai 2008.

⁹⁶ Alberta, « Alberta's Minimum Wage ».

⁹⁷ *Les matchs durent une heure et demie et il faut ajouter une demi-heure de déplacement à destination et en provenance du terrain de soccer. Voir le site Web de l'Association de soccer mineur d'Edmonton pour consulter les règles visant la durée des matchs* : <http://www.edmontonsoccer.com>

⁹⁸ *Ibid. Les matchs durent une heure et demie et il faut ajouter une demi-heure de déplacement à destination et en provenance du terrain de soccer. Voir le site Web de l'Association de soccer mineur d'Edmonton pour consulter les règles visant la durée des matchs* <http://www.edmontonsoccer.com>.

⁹⁹ *Voir la répartition détaillée de ces heures sous « Tribunal » à l'intérieur du volet Gouvernement. Nous supposons aux présentes qu'un parent et qu'aucun frère ou sœur ni membre de la famille élargie n'y assiste, ce qui représente quasi certainement une sous-estimation. Les chiffres sous-estiment de plus très probablement le chiffre réel parce que les chiffres calculés aux présentes n'incluent pas le nombre estimatif d'heures que la famille passe avec l'avocat de la défense ni les déplacements à destination et en provenance du palais de justice.*

moyen des Canadiens à faible revenu corrigé en fonction de l'inflation.¹⁰⁰

$$72,5 \times 11,39 = 825,43 (\$ 2008)$$

Temps d'une séance d'entraînement et d'un match par semaine – On estime ce temps à deux heures chaque fois (une heure et demie de temps de jeu et une demi-heure de déplacement), ce qui donne au total quatre heures.¹⁰¹ On multiplie ensuite ce temps par le coût estimatif de substitution du temps du membre de la famille¹⁰², soit le salaire horaire moyen des Canadiens à faible revenu corrigé en fonction de l'inflation.¹⁰³ Il faut ensuite multiplier ce chiffre par six années pour que les périodes visées par les diverses éventualités soient comparables.

$$4 \times 11,38 = 45,54 (\$ 2008)$$

$$45,54 \times 6 = 273,25 (\$ 2008)$$

Collectivité

Droit d'adhésion à la ligue communautaire – Ce prix correspond au droit d'adhésion familial à la ligue communautaire Bonnie Doon de 2008.¹⁰⁴ Il faut multiplier ce chiffre par six années pour que les périodes visées par les diverses éventualités soient comparables.

$$25,00 \times 6 = 150,00 (\$ 2008)$$

¹⁰⁰ Nous avons utilisé le salaire horaire moyen des Canadiens à faible revenu parce que les familles étudiées dans l'exposé des faits étaient toutes deux des familles à faible revenu. De plus, il s'agit d'une hypothèse raisonnable parce que le présent rapport étudie les jeunes à risque, qui sont plus susceptibles de provenir de familles à faible revenu que le contraire. (Voir l'exposé des faits pour plus de renseignements.) Un rapport de Statistique Canada signale qu'en 2002, Maxwell a défini un poste de faible rémunération au Canada comme un emploi payant moins de 10 \$ l'heure. On a simplement rajusté ce seuil en fonction de l'inflation pour établir le seuil comparable de 2008. $10,00(\text{IPC}_{M3, 2008}/\text{IPC}_{M3, 2002}) = 10,00(112,6/98,9) = 11,39 (\$ 2008)$

René Morissette et Garnett Picot, « Low-paid Work and Economically Vulnerable Families over the Last Two Decades » de la série de documents de recherche de la Direction des études analytiques, Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail, Statistique Canada, 2005. Sur Internet : www.statcan.ca et Statistique Canada, Canada; Moyenne des heures effectivement travaillées (a travaillé durant semaine référence); tous les emplois; emplois à temps plein et temps partiel; les deux sexes; 15 ans et plus », CANSIM II, séries V2529271.

¹⁰¹ Les matchs durent une heure et demie, auxquels il faut ajouter une demi-heure supplémentaire de déplacement à destination et en provenance des terrains de soccer. Voir les règles visant la durée des matchs sur le site Web de l'Association du soccer mineur d'Edmonton au <http://www.edmontonsoccer.com>.

¹⁰² Encore une fois, on suppose que seulement un membre de la famille est présent, ce qui pourrait constituer une sous-estimation.

¹⁰³ La note 15 précise pourquoi ce chiffre a été utilisé et comment il a été calculé.

¹⁰⁴ Ligue communautaire Bonnie Doon, entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 16 mai 2008.

*Temps des bénévoles du Programme de sanctions extrajudiciaires*¹⁰⁵ – Le temps que les bénévoles consacrent à un dossier typique se répartit comme suit : trois bénévoles passent une heure avec le jeune dans le cadre d’une rencontre préliminaire et de négociations (trois heures-personnes); un bénévole peut ensuite superviser le jeune pendant qu’il effectue des tâches de travail communautaire (cinq heures-personnes)¹⁰⁶, puis un ou plusieurs bénévoles assurent un suivi d’un total d’une heure auprès du jeune tout au long de la période de trois mois (une heure-personne). Finalement, une dernière rencontre a lieu à la fin du programme : le jeune démontre alors qu’il a assumé les conséquences négociées et on ferme le dossier (une heure-personne).¹⁰⁷ On multiplie ensuite le total de dix heures-personnes par le coût de substitution du temps des bénévoles, qu’on estime au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l’inflation.¹⁰⁸

$$10 \times 22,83 = 228,26 (\$ 2008)$$

Heures de travail communautaire – On calcule ce temps en multipliant le coût de substitution du temps du jeune, évalué au salaire minimum en vigueur en Alberta (8,40 \$ l’heure, taux courant de 2008) par le nombre d’heures fournies par le jeune suivant le Programme de sanctions extrajudiciaires.¹⁰⁹ Voir le coût tout juste susmentionné pour plus de renseignements.

$$8,40 \times 5 = 42,00 (\$ 2008)$$

Perte de production des témoins civils – Le coût de substitution pour la société de la perte de production des témoins civils équivaut à la rémunération qu’ils auraient touchée pendant le temps où ils ont été présents aux audiences. Voir « Perte de rémunération des témoins civils » sous ce point de vue pour plus de détails au sujet de ce chiffre.

¹⁰⁵ Voir les notes de bas de pages de l’hypothèse 3 pour plus de renseignements au sujet du Programme de sanctions extrajudiciaires.

¹⁰⁶ Il s’agit-là du minimal absolu d’heures communautaires prescrites. Il est courant qu’on s’entende sur au moins dix heures de travail communautaire. Prokopiw, le 12 mai 2008.

¹⁰⁷ Prokopiw, le 12 mai 2008.

¹⁰⁸ On a déterminé le salaire horaire moyen des Canadiens en divisant le salaire médian des Canadiens travaillant à temps plein (41 348 \$ en 2005) par le nombre de semaines au cours d’une année (52). On a ensuite divisé le résultat par le nombre moyen d’heures de travail hebdomadaire des Canadiens (36,9). Ce chiffre a ensuite été corrigé en fonction de l’inflation.
 $41\,348 / 52 / 36,9 = 21,55$ (2006 \$)

$(IPC_{M3, 2008} / IPC_{M3, 2005}) = 21,55(112,6/106,3) = 22,83$ (2008 \$)

Tavia Grant, “The Rich, the Poor, and the Chasm Between: Census data released Thursday show recent immigrants as victims of widening income disparity as middle class stagnates,” *Globe and Mail*, le 1er mai 2008. Sur Internet : www.globeandmail.com; et Statistique Canada, « Canada; moyenne des heures effectivement travaillées ... »

¹⁰⁹ Alberta, “Alberta’s Minimum Wage”; et Prokopiw, le 12 mai 2008.

684,78 (\$ 2008)

Perte de production des jurés et des jurés éventuels – Trente jurés éventuels provenant du public sont sommés de se présenter en vue d'une sélection durant une journée complète (7,5 heures), ce qui donne au total 225 heures-personnes.¹¹⁰ On estime le coût de substitution de leur temps en multipliant le nombre total d'heures-personnes par le salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$).¹¹¹

Après la sélection d'un jury, 12 jurés siègent pendant la durée du procès, délibèrent, puis se présentent pour le prononcé de la sentence. Les heures-personnes que nécessitent ces parties du procès totalisent 396 heures¹¹² On multipliera ensuite ce total par le coût de substitution de leur temps, évalué au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$)¹¹³.

Finalement, il faut additionner ces deux coûts ensemble.

$225 \times 22,83 = 5\,135,85$ (\$ 2008)

$(396 \times 22,83) = 9\,039,10$ (\$ 2008)

$5\,135,85 + 9\,039,10 = 14\,174,95$ (\$ 2008)

Perte de production de la famille de la victime – Le coût de substitution pour la société de la perte de production de la famille de la victime équivaut à la rémunération que la famille aurait touchée pendant le temps où elle a assisté au procès. Voir « Perte de rémunération de la famille de la victime assistant au procès » sous ce point de vue pour obtenir des détails au sujet de ce chiffre.

1 654,89 (\$ 2008)

Perte de production de la famille du jeune (défendeur) assistant au procès – Le coût de substitution pour la société de la perte de production de la famille équivaut à la rémunération que la famille aurait touchée pendant le temps où elle a assisté au procès. Voir « Perte de

¹¹⁰ Voir la répartition détaillée des instances judiciaires sous « Tribunal » à l'intérieur du volet du gouvernement.

¹¹¹ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

¹¹² La procédure judiciaire est détaillée sous « Tribunal » à l'intérieur du volet du gouvernement.

¹¹³ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

rémunération pour assister au procès » sous le point de vue « Famille » pour obtenir des détails au sujet de ce chiffre.

825,43 (\$ 2008)

Perte de rémunération des témoins civils – Deux à quatre témoins civils en moyenne sont convoqués à un procès comme celui de l'éventualité 2 et passent chacun une journée (7,5 heures/jour) à attendre et à livrer un témoignage pendant le procès et l'audience préliminaire.¹¹⁴ Nous utiliserons aux présentes le minimum de deux témoins et nous multiplierons le temps total qu'ils doivent fournir (30 heures-personnes) par le coût de substitution de leur temps, évalué au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$).¹¹⁵

$30 \times 22,82 = 684,78$ (\$ 2008)

Perte de rémunération des jurés et des jurés éventuels – Trente jurés éventuels provenant du public sont sommés de se présenter en vue d'une sélection durant une journée complète (7,5 heures), ce qui donne un total de 225 heures-personnes.¹¹⁶ On estime le coût de substitution de leur temps en multipliant le nombre total d'heures-personnes par le salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$).¹¹⁷

Après la sélection d'un jury, 12 jurés siègent pendant la durée du procès, délibèrent, puis se présentent pour le prononcé de la sentence. Les heures-personnes que nécessitent ces parties du procès totalisent 396 heures.¹¹⁸ On multipliera ensuite ce total par le coût de substitution de leur temps, évalué au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$) moins l'indemnisation des jurés (50 \$ par jour de procès par juré en mai 2008, multiplié par le nombre de jurés et par le nombre de jours de procès).¹¹⁹

¹¹⁴ Callihoo, le 10 juin 2008.

¹¹⁵ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

¹¹⁶ La procédure judiciaire est détaillée sous « Tribunal » à l'intérieur du volet du gouvernement.

¹¹⁷ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

¹¹⁸ La procédure judiciaire est détaillée sous « Tribunal » à l'intérieur du volet du gouvernement.

¹¹⁹ Certains employeurs peuvent indemniser leurs employés intégralement ou en partie pour les jours où ils ont siégé comme jurés, mais la loi ne les oblige pas à le faire. La note 22 précise comment le taux de rémunération horaire a été calculé. *Tribunaux de l'Alberta, "Juror Fees and Expenses", Court Services.*

<http://www.albertacourts.ab.ca/CourtServices/JuryDuty/FeesandExpenses/tabid/247/Default.aspx> (consulté le 13 juin 2008); et Alberta, "Jury Duty", *Justice*, 2008. http://www.justice.gov.ab.ca/courts/jury_duty.aspx?id=3465 (consulté le 23 juin 2008).

Finalemment, il faut additionner ces deux coûts ensemble.

$$225 \times 22,83 = 5\,135,85 \text{ (\$ 2008)}$$

$$50 \times 3 \times 12 = 3\,000,00 \text{ (\$ 2008)}$$

$$(396 \times 22,83) - 3\,000 = 6\,039,10 \text{ (\$ 2008)}$$

$$5\,135,85 + 6\,039,10 = 11\,174,95 \text{ (\$ 2008)}$$

Perte de rémunération de la famille de la victime pendant qu'elle assiste au procès – La période de temps que passe la famille de la victime au tribunal totalise 72,5 heures par personne.¹²⁰

On estime le coût de substitution du temps de la famille en multipliant les heures-personnes totales par le salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation (22,83 \$).¹²¹

$$72,5 \times 22,83 = 1\,654,89 \text{ (\$ 2008)}$$

Biens endommagés/volés – Selon Juristat, le coût moyen d'un incident de méfait se chiffrait à 638 \$ (1996 \$) en 1996.¹²² Ce chiffre est simplement corrigé en fonction de l'inflation.

$$638 (112,6/88,5) = 811,74 \text{ (\$ 2008)}$$

Droits d'inscription – Il s'agit du montant des droits de la saison des activités extérieures de 2008 de l'Association de soccer du Sud-Est d'Edmonton imposé aux catégories U14, U16 et U18 (jeunes de moins de 14 ans, 16 ans et 18 ans, respectivement). Un droit d'inscription de 110 \$ est imposé dans la catégorie U14, en plus d'un dépôt de 75 \$ pour l'uniforme.¹²³ Dans la catégorie U16, le droit d'inscription passe à 120 \$ et il augmente de nouveau dans la catégorie U18 à 130 \$, mais le dépôt pour l'uniforme demeure de 75 \$ dans toutes les catégories. Nous avons multiplié les droits d'inscription ainsi que le dépôt pour l'uniforme

¹²⁰ La répartition de ces heures est détaillée sous « Tribunal » à l'intérieur du volet du gouvernement. Nous supposons aux présentes que seulement un membre de la famille est présent, ce qui fait presque certainement de ces chiffres une sous-estimation.

¹²¹ La note 22 précise comment de chiffre a été calculé.

¹²² Paul Brantingham et Stephen T. Easton, "The Costs of Crime: Who Pays and How Much? 1998 Update." *Critical Issues Bulletin*, Vancouver, Institut Fraser, 1998), p. 23.

¹²³ Association de soccer mineur d'Edmonton, le 27 octobre 2008, <http://www.edmontonsoccer.com> (consulté le 2 février 2009).

par deux années pour que les périodes visées par les diverses éventualités soient comparables. Nous avons ensuite additionné ces totaux.

$$(110 + 75) \times 2 = 370,00 (\$ 2008)$$

$$(120 + 75) \times 2 = 390,00 (\$ 2008)$$

$$(130 + 75) \times 2 = 410,00 (\$ 2008)$$

$$370 + 390 + 410 = 1\,170,00 (\$ 2008)$$

Équipement de soccer – Les règles de l'Association de soccer mineur d'Edmonton, qu'observe l'Association de soccer du Sud-Est d'Edmonton dans les programmes des catégories U14, U16 et U18, exigent que les joueurs se munissent de leurs propres protège-tibias, bas de soccer, shorts et chaussures pour jouer.¹²⁴ Nous avons utilisé pour cette analyse l'équipement le plus économique vendu, après avoir examiné les prix de trois magasins de sport d'Edmonton : 9,99 \$ pour les protège-tibias, 9,99 \$ pour les bas de soccer, 19,99 \$ pour les shorts et 19,99 \$ pour les chaussures.¹²⁵ Nous avons calculé le total de ces articles, puis avons multiplié le montant par le taux de taxe applicable à Edmonton (TPS = 5 % : il n'existe pas de TVP en Alberta). Tous les prix correspondent aux prix courants et sont exprimés en dollars de 2008. Nous supposons que les jeunes auront besoin d'un nouvel équipement tous les deux ans, de sorte que nous multiplions le montant précédent par trois pour que les périodes visées par les diverses éventualités soient comparables.

$$(9,99 + 9,99 + 19,99 + 19,99) \times 1,05 = 62,96 (\$ 2008)$$

$$62,96 \times 3 = 188,87 (\$ 2008)$$

Temps de bénévolat au bingo/casino – Nous avons additionné la durée moyenne d'une période de bénévolat à un bingo (cinq heures) à la période moyenne de bénévolat à un casino (huit heures), puis nous avons divisé le nombre obtenu par deux pour obtenir la durée

¹²⁴ Des chandails sont également exigés, mais nous supposons que la ligue les fournit lors du paiement du dépôt pour l'uniforme. Voir « Droits d'inscription » sous ce volet pour plus de détails Association du soccer mineur d'Edmonton, le 27 octobre 2008, <http://www.edmontonsoccer.com> (consulté le 2 février 2009).

¹²⁵ Sportmart. <http://www.sportmart.ca/> (consulté le 16 mai) et Association du soccer mineur d'Edmonton, le 27 octobre 2008, <http://www.edmontonsoccer.com> (consulté le 2 février 2009).

moyenne d'une période de bénévolat au bingo ou au casino.¹²⁶ Nous multiplions ensuite ce temps (6,5 heures) par le coût de substitution du temps des bénévoles, que l'on estime au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation.¹²⁷ Nous avons multiplié ce nombre par six années pour que les périodes visées par les diverses éventualités soient comparables.

$$(5 + 8)/2 = 6,5$$

$$6,5 \times 22,83 = 148,37 (\$ 2008)$$

$$148,37 \times 6 = 890,21 (\$ 2008)$$

Gouvernement

Tribunal – Nous avons divisé à l'intérieur du présent rapport la procédure judiciaire en neuf étapes. Le texte ci-après en fournit une brève description et précise la période de temps visée ainsi que les personnes concernées à chaque étape.¹²⁸

- 1) Première comparution au tribunal provincial, au cours de laquelle on demandera un ajournement pour que le défendeur puisse soumettre une demande d'aide juridique et obtenir la nomination d'un avocat. Durée : une journée complète¹²⁹. Personnes présentes : procureur de la Couronne, juge, deux greffiers du Tribunal, avocat de service, avocat des services aux victimes, victime, famille de la victime, défendeur, famille du défendeur.
- 2) Deuxième comparution au tribunal provincial, au cours de laquelle on demandera un nouvel ajournement pour que l'avocat qui vient d'être nommé puisse prendre connaissance du dossier. Durée : journée complète. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 1, sauf qu'aucun avocat de service n'est présent et qu'un avocat de la défense est présent.

¹²⁶ Nous supposons qu'un seul bingo/casino n'est nécessaire. Il est possible que l'on demande aux bénévoles de travailler lors de deux activités. La source de ces données et de la durée de ces quarts de travail est une maman soccer qui préfère demeurer anonyme.

¹²⁷ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

¹²⁸ Il s'agit d'une cause purement hypothétique, mais elle suit le cheminement typique d'une infraction comme des voies de faits causant des lésions corporelles. Nadine Callihoo (ancienne travailleuse sociale auprès des tribunaux), le 10 juin 2008; et Anne Wall (chef de la Fiscalité de l'aide juridique de l'Alberta), entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 11 juin 2008.

¹²⁹ Une journée complète dure 7,5 heures, soit de 9 h 30 à 17 h.

- 3) Troisième comparution au tribunal provincial, au cours de laquelle se tiendra une audience sur la libération sous caution et la défense demandera la tenue du procès à la Cour du Banc de la Reine¹³⁰ et la tenue de l'audience sur la libération sous caution. La libération sous caution est refusée et le défendeur demeure en détention préventive pendant la durée du procès. Durée : journée complète. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 2.
- 4) Audience préliminaire au tribunal provincial, au cours de laquelle le procureur de la Couronne doit prouver que la Couronne possède une preuve suffisante pour procéder à l'instruction. Durée : journée complète. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 2, sauf qu'il faut ajouter deux témoins civils et deux témoins de la police.
- 5) Mise en accusation à la Cour du Banc de la Reine, au cours de laquelle sera fixée la date du procès. Durée : deux heures. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 2, sauf que le juge est un juge de la Cour du Banc de la Reine.
- 6) Sélection du jury à la Cour du Banc de la Reine. Durée : journée complète. Personnes présentes : 30 jurés éventuels (civils convoqués), juge, procureur de la Couronne, avocat de la défense, deux greffiers du tribunal, avocat des services aux victimes, victime, famille de la victime, défendeur, famille du défendeur.
- 7) Procès à la Cour du Banc de la Reine. Durée : trois journées complètes. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 5, sauf qu'il faut ajouter 12 jurés, deux témoins civils (chacun une journée complète) et deux témoins de la police (chacun une journée complète eux aussi).
- 8) Délibérations à la Cour du Banc de la Reine. Durée : journée complète. Personnes présentes : 12 jurés, juge, procureur de la Couronne, avocat de la défense, deux greffiers, avocat des services aux victimes, victime, famille de la victime, défendeur, famille du défendeur.

¹³⁰ La Cour du Banc de la Reine constitue le tribunal d'instance supérieure de la province. Alberta Courts, "Court of Queen's Bench", <http://www.albertacourts.ab.ca/CourtofQueensBench/tabid/69/Default.aspx> (consulté le 23 juin 2008).

- 9) Prononcé de la sentence à la Cour du Banc de la Reine. Durée : trois heures. Personnes présentes : mêmes personnes qu'en 8.

Les coûts de la procédure judiciaire pour tous les ordres de gouvernement se répartissent en coûts rattachés aux personnes/groupes ci-après :¹³¹ a) procureur de la Couronne, b) avocat de la défense, c) jurés, d) juge, e) greffiers du tribunal, f) avocat de service, g) juge de la Cour du Banc de la Reine, h) avocat des services aux victimes. Chacun des coûts rattachés à ces personnes est détaillé ci-dessous.

- a) Procureur de la Couronne. Les heures de présence au tribunal (détaillées ci-dessus) du procureur de la Couronne totalisent 72,5 heures. On estime que le procureur consacre à la préparation et au travail sur une cause de ce genre à l'extérieur du tribunal au moins le double de ce total.¹³² Cela porte l'engagement total en fait de temps à 217,5 heures. Nous multiplions ensuite ce total par le salaire horaire d'un procureur de la Couronne de l'Alberta, couramment fixé en mai 2008 à 36,71 \$.¹³³

$$217,5 \times 36,71 = 7\,985,43$$

- b) Avocat de la défense. Nous estimons les coûts de l'avocat de la défense rattachés à une cause de ce genre comme suit : 1) entrevue et briefing : 420 \$; 2) trois ajournements, audiences sur la libération sous caution au tribunal provincial et à la Cour du Banc de la Reine : 462 \$; 3) audience préliminaire : 336 \$; 4) conférence préalable à l'instruction : 168 \$; et 5) trois jours de procès (préparation et journée au tribunal), sélection du jury et

¹³¹ Cela exclut les coûts judiciaires qu'assument les personnes/groupes ci-après, qui sont inclus sous les autres volets parce qu'ils ne constituent pas de coûts qu'assume le gouvernement. 1) le coût pour le défendeur/jeune figure sous le volet Jeune. 2) Le coût pour la famille du jeune/défendeur figure sous le volet Famille. 3) Le coût pour les jurés éventuels figure sous le volet Collectivité. 4) Les coûts pour la victime et la famille de la victime figurent sous le volet Collectivité. 5) Les coûts pour les témoins civils figurent sous le volet Collectivité. 6) Les coûts pour les témoins de la police figurent sous le volet Gouvernement, mais dans la catégorie Police (2).

¹³² Bob Marr (procureur de la Couronne de la région de Yellowhead, Alberta), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008.

¹³³ Ce chiffre représente le salaire le plus bas possible d'un procureur de la Couronne en Alberta (70 448) divisé par le nombre de semaines au cours d'une année (52), puis divisé de nouveau par le nombre moyen d'heures que travaillent les Canadiens chaque semaine. Il est très probable qu'il s'agisse en conséquence d'une sous-estimation.

70 448 / 52 / 36,9 = 36,71 Alberta, "Crown Prosecutor", *Government of Alberta Jobs: Legal*, 2008.

<http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/045961.htm> (consulté le 16 juin 2008); et Statistique Canada, « Canada; moyenne des heures effectivement travaillées ... »

prononcé de la sentence : 2 014 \$. Il faut additionner ces chiffres; tous les chiffres cités correspondent aux chiffres courants de mai 2008.¹³⁴

$$420 + 462 + 336 + 168 + 2\,014 = 3\,400 (\$ 2008)$$

- c) Jurés¹³⁵. Une fois un jury sélectionné, 12 jurés siègent pendant toute la durée du procès. L'indemnité versée au jury se chiffre à 50 \$ par jour de procès par juré en mai 2008.¹³⁶ Le nombre de jurés est multiplié par ce taux d'indemnisation quotidien, puis de nouveau par le nombre de jours de procès (trois).

$$12 \times 50 \times 3 = 1\,800 (\$ 2008)$$

- d) Juge. Les heures de présence au tribunal (selon les détails fournis ci-dessus) du juge totalisent 30 heures. Il faut multiplier ce total par le salaire horaire d'un juge en Alberta, couramment fixé en 2008 à 114,65 \$.¹³⁷

$$30 \times 114,65 = 3\,439,65 (\$ 2008)$$

- e) Greffiers du tribunal. Les heures de présence au tribunal (selon les détails fournis ci-dessus) des deux greffiers totalisent 145 heures-personnes. Il faut ensuite multiplier ce total par le salaire horaire d'un greffier en Alberta, couramment fixé en mai 2008 à 18,09 \$.¹³⁸

$$145 \times 18,09 = 2\,623,42 (\$ 2008)$$

¹³⁴ Anne Wall, chef de la Fiscalité de l'aide juridique de l'Alberta, « Costing As per this morning's Telephone Conversation », courriel envoyé à Fiona Hossack, le 11 juin 2008; et Callihoo, le 10 juin 2008.

¹³⁵ *Ce chiffre englobe seulement le coût pour le gouvernement de faire appel à des jurés. Les autres coûts relatifs aux jurés sont détaillés sous le volet Collectivité.*

¹³⁶ Alberta Courts, « Juror Fees and Expenses ».

¹³⁷ *Le salaire annuel d'un juge en Alberta (220 000) est divisé par le nombre de semaines au cours d'une année (52), puis divisé de nouveau par le nombre moyen d'heures que travaillent les Canadiens chaque semaine.*

$220\,000 / 52 / 36,9 = 114,65 (\$ 2008)$

CBC, « Alberta judges to keep \$220,000 salary for three years », le 15 juin 2006.

<http://www.cbc.ca/canada/edmonton/story/2006/06/15/ed-judgeswages-20060615.html> (consulté le 16 juin 2008); et

Statistique Canada, « Canada, moyenne des heures effectivement travaillées... »

¹³⁸ Ce chiffre représente le salaire le plus bas possible d'un greffier du tribunal en Alberta (34 716) divisé par le nombre de semaines au cours d'une année (52), puis de nouveau divisé par le nombre moyen d'heures que travaillent les Canadiens chaque semaine. Il est très probable qu'il s'agisse en conséquence d'une sous-estimation. $34\,716 / 52 / 36,9 = 18,09 (\$ 2008)$, Alberta, « Court/Counter Clerk », Government of Alberta Jobs: Administrative. 24 mars 2008.

<http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/047298.htm> (consulté le 16 juin 2008); et Statistique Canada, « Canada, moyenne des heures effectivement travaillées... »

f) Avocat de service. Les heures de présence au tribunal (selon les détails fournis ci-dessus) de l'avocat de service totalisent 7,5 heures.¹³⁹ On multiplie ensuite ce total par le salaire horaire d'un avocat de service, couramment fixé à 84 \$ en mai 2008.¹⁴⁰

$$7,5 \times 84 = 630 (\$ 2008)$$

g) Juge de la Cour du Banc de la Reine : Les heures de présence au tribunal (selon les détails fournis ci-dessus) du juge totalisent 42,5 heures. On multiplie ensuite ce total par le salaire horaire d'un juge de la Cour du banc de la reine en Alberta, couramment fixé en 2008 à 114,65 \$.¹⁴¹

$$42,5 \times 114,65 = 4\,872,84 (\$ 2008)$$

h) Avocat des services aux victimes. Les heures de présence au tribunal de l'avocat des services aux victimes totalisent 72,5 heures. Outre ce temps, les avocats passent du temps supplémentaire (période estimative de deux heures, selon les besoins) avec la victime pour les préparer à la comparution, les aider à rédiger une déclaration sur les répercussions sur la victime, etc.¹⁴² Les avocats des services aux victimes sont des bénévoles, de sorte qu'on multiplie ensuite le temps total par le coût de substitution du temps du bénévole, estimé au salaire horaire moyen des Canadiens corrigé en fonction de l'inflation.¹⁴³

$$74,5 \times 22,83 = 1\,700,54 (\$ 2008)$$

On additionne finalement les coûts de a) à h) pour trouver le coût total de la procédure judiciaire pour tous les ordres de gouvernement.

¹³⁹ L'avocat de service ne consacre pas l'ensemble des 7,5 heures à une seule cause; il s'occupe de plusieurs causes à la fois. L'ensemble des heures est toutefois applicable parce que l'avocat demeure en disponibilité toute la journée pour aider les défendeurs.

¹⁴⁰ Wall, le 11 juin 2008.

¹⁴¹ On suppose que le traitement annuel d'un juge de la Cour du banc de la reine en Alberta équivaut à celui d'un juge (220 000). On divise ensuite ce montant par le nombre de semaines au cours d'une année (52), puis par le nombre moyen d'heures de travail des Canadiens par semaine.

$220\,000 / 52 / 36,9 = 114,65 (\$ 2008\$)$ CBC, "Alberta judges..."; et Statistique Canada, « Canada, moyenne des heures effectivement travaillées... »

¹⁴² Callihoo, le 20 juin 2008.

¹⁴³ La note 22 précise comment ce chiffre a été calculé.

$7\,989,96 + 3\,400 + 3\,000 + 3\,439,65 + 2\,623,42 + 630 + 4\,872,84 + 1\,700,54 = 26\,451,87$
(\$ 2008)

*Programme de sanctions extrajudiciaires*¹⁴⁴ – Nous avons divisé le budget total de ce programme en 2007 (350 000 \$) par le nombre moyen de jeunes ayant bénéficié du programme chaque année depuis 2001 (1 600) pour obtenir le coût du programme par jeune.¹⁴⁵ Ce chiffre a ensuite été converti en dollars de 2008.

$350\,000/1\,600 = 218,75$ (\$ 2007)

$218,75 (112,6/111,1) = 221,70$ (\$ 2008)

Services de santé dispensés aux victimes – Dans l'éventualité 2, l'infraction hypothétique évoquée sont des voies de faits causant des lésions corporelles. On estime que les coûts des services de santé dispensés à ces victimes sont identiques au coût moyen du traitement de blessures nécessitant un séjour à l'hôpital.¹⁴⁶

9 400,00 (\$ 2008)

Incarcération –Le coût annuel estimatif de détention d'un jeune délinquant en Alberta se chiffre à 100 000 \$.¹⁴⁷ Il s'agit d'un chiffre corrigé correspondant à 24 mois d'emprisonnement (dix mois de détention préventive et une peine de 14 mois, tous purgés au Centre pour jeunes délinquants d'Edmonton (voir l'hypothèse 3 pour plus de détails).

$(100\,000 \times 2 = 200\,000$ (\$ 2008)]

Police (1) – On estime à un minimum de trois heures le temps qu'il faut au service de police pour intervenir sur les lieux, maîtriser le jeune contrevenant (l'amener chez lui, s'entretenir avec ses parents, etc.) et mener une enquête. Il faut ajouter à ce temps l'heure qu'il faudra à l'agent pour rédiger un rapport et diriger le jeune vers le Programme de sanctions

¹⁴⁴ Malheureusement, les seuls coûts estimatifs disponibles constituent des montants globaux, de sorte que ce chiffre pourrait ne pas correspondre au coût de l'addition d'un jeune supplémentaire dans le programme.

¹⁴⁵ Prokopiw, le 12 mai 2008.

¹⁴⁶ Institut canadien d'information sur la santé, « Le coût moyen du séjour d'un patient à l'hôpital s'élève à près de 7 000 \$ au Canada », le 18 mars 2008. Sur Internet : http://secure.cihi.ca/cihiweb/dispPage.jsp?cw_page=media_18mar2008_e (consulté le 13 juin 2008).

¹⁴⁷ On ne disposait malheureusement pas du coût marginal de l'addition d'un jeune supplémentaire au système. Calgary Youth Justice Committee, "Social Return On Investment (SROI) Case Study: Calgary Youth Justice Committee Program: Investing to strengthen society", aucune date. Sur Internet : <http://www.calgaryyouthjustice.com/SROI2008.pdf> (consulté le 7 février 2009).

extrajudiciaires¹⁴⁸, ce qui porte le temps total d'intervention du policier à un minimum de quatre heures.¹⁴⁹ Nous multiplions ensuite ce temps par le salaire horaire d'un agent de police de première année du service de police d'Edmonton, couramment fixé à 23,93 \$ en mai 2008.¹⁵⁰

$$4 \times 23,93 = 95,72 (\$ 2008)$$

Police (2) – On estime à cinq heures le temps qu'il faut aux policiers pour intervenir sur les lieux, mener une enquête et remplir la paperasse. On estime le temps que les policiers devraient directement passer au tribunal à un minimum de deux agents (souvent jusqu'à quatre dans le cas d'un procès sérieux comme celui décrit dans l'éventualité 2) comparaisant comme témoins durant une journée complète pendant le procès et l'audience préliminaire.¹⁵¹ Nous multiplions ensuite ce temps (total de 35 heures-personnes) par le salaire horaire d'un policier de première année du service de police d'Edmonton, couramment fixé à 23,93 \$ en mai 2008).¹⁵² Il faut ajouter à ce total une heure que consacre le surveillant à l'obtention d'information et à la fourniture de directives, et ce, à son salaire horaire (38,22 \$).¹⁵³

De plus, si l'infraction est liée aux activités d'un gang criminel, le service de police tentera de déterminer les tendances qui se manifestent pour prévenir d'autres crimes liés à des gangs. Ce travail nécessite l'examen par une équipe de trois analystes des tendances d'activités criminelles par rapport à l'infraction la plus récente pendant une période d'environ

¹⁴⁸ L'aiguillage peut être effectué directement par le service de police ou la police peut déposer des accusations et la cause finira par aboutir au sein du système judiciaire, ce qui signifie qu'un agent devra rédiger un long rapport à l'intention du tribunal (deux heures supplémentaires), puis possiblement être présent au tribunal pendant une journée. Mike Bradshaw (ancien chef adjoint de police du Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 1^{er} mai 2008; et Joel Whittaker (sergent-chef avec la Division du centre-ville du Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008.

¹⁴⁹ Cela exclut la possibilité que le dossier revienne du Programme de sanctions extrajudiciaires à la police (possiblement parce que le jeune omet de se présenter pour les négociations), auquel cas la police doit alors retracer le jeune (elle pourrait consacrer une journée complète sur 10 différents dossiers à cette fin), puis diriger le jeune par le biais du système judiciaire (voir la note antérieure sur ce qui se passe alors). Bradshaw, le 1^{er} mai 2008; et Joel Whittaker (sergent-chef avec la Division du centre-ville du Service de police d'Edmonton), dans une entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, du 9 juin 2008.

¹⁵⁰ Cela représente le traitement le plus bas possible au sein du Service de police d'Edmonton; il est très probable que nous effectuions en conséquence une sous-estimation. Service de police d'Edmonton, « Salaries », *Benefits*. Le 23 décembre 2007. Sur Internet : <http://www.joineps.ca/benefits/salaries/> (consulté le 13 juin 2008).

¹⁵¹ On considère une journée complète comme une journée de 7,5 heures – (la période de 9 h 30 à 17 h correspond aux heures du tribunal). Whittaker, le 9 juin 2008.

¹⁵² Cela représente le plus faible traitement possible au sein du Service de police d'Edmonton et il est très probable qu'il s'agisse en conséquence d'une sous-estimation. Service de police d'Edmonton. « Salaries ».

¹⁵³ Nous supposons que leur surveillant est un agent supérieur de niveau 1; si le surveillant est un agent d'un rang supérieur, ce chiffre constituerait lui aussi une sous-estimation. Service de police d'Edmonton, « Salaries ».

six heures au minimum, soit au total 18 heures-personnes.¹⁵⁴ On multiplie ensuite les heures-personnes totales par le salaire horaire d'un policier de première année du service de police d'Edmonton, couramment fixé à 23,93 \$ en mai 2008.¹⁵⁵

Une fois cette analyse terminée, on tiendra une réunion de deux heures avec six membres du service, dont un sergent-chef. Il est très probable qu'au moins un autre membre de rang supérieur soit présent, mais nous sous-estimerons nos chiffres en supposant que tous les agents présents, mis à part le sergent-chef, sont des policiers de première année. On multiplie ensuite les heures-personnes totales des policiers de première année (dix) par leur salaire horaire (23,93 \$) et on additionne le chiffre aux heures-personnes totales de sergents-chefs (deux) multipliées par leur salaire horaire (47,15 \$).¹⁵⁶ Tous les salaires cités correspondent aux salaires courants en mai 2008.

Finalement, on additionne tous ces chiffres pour obtenir le coût total pour le service de police de la tenue d'une enquête sur une infraction plus grave liée à un gang (le cas échéant, des voies de faits causant des lésions corporelles).

$$35 \times 23,93 = 837,55 (\$ 2008)$$

$$1 \times 38,22 = 38,22 (\$ 2008)$$

$$18 \times 23,93 = 430,74 (\$ 2008)$$

$$10 \times 23,93 = 239,30 (\$ 2008)$$

$$2 \times 47,15 = 94,30 (\$ 2008)$$

$$837,55 + 38,22 + 430,74 + 239,30 + 94,30 = 1\,640,11 (\$ 2008)$$

Probation – On estime le temps que consacre un agent de probation à un dossier comme celui décrit dans l'éventualité 2 à dix heures par mois. L'agent consacre ce temps d'abord à deux rencontres mensuelles avec le probationnaire (environ une demi-heure chaque fois), mais

¹⁵⁴ Whittaker, le 9 juin 2008.

¹⁵⁵ Cela représente le traitement le plus bas possible au sein du Service de police d'Edmonton, et il est très probable qu'il s'agisse par conséquent d'une sous-estimation. Service de police d'Edmonton, "Salaries".

¹⁵⁶ Whittaker, le 9 juin 2008; Service de police d'Edmonton, « Salaries ».

également aux appels téléphoniques de suivi et à des rencontres avec des conseillers et les employeurs, ainsi qu'à la rédaction de rapports et à la mise à jour du dossier.¹⁵⁷

On multiplie ensuite le temps moyen consacré au dossier (7,5 heures) par le salaire horaire moyen d'un agent de probation en Alberta en mai 2008 (23,16 \$), puis on multiplie le montant obtenu par 24 pour déterminer le coût du maintien de la probation pendant l'ensemble de la période de deux ans.¹⁵⁸ On suppose que le taux d'inflation équivaut au taux d'actualisation de ce calcul (c.-à-d. que les chiffres présents ne sont pas actualisés en valeurs futures parce qu'on suppose que les salaires seraient rajustés en fonction de l'inflation au même taux que le taux d'actualisation, même sans promotion).

$$7,5 \times 23,16 = 173,73 (\$ 2008)$$

$$173,73 \times 24 = 4\,169,61 (\$ 2008)$$

Autres coûts et avantages possibles

Pour un jeune

- Bien que les avantages et les coûts suivants soient difficiles à inclure dans une analyse telle que celle-ci, ils méritent qu'on s'y attarde, et illustrent les retombées à valeur ajoutée de l'éventualité 1.
- Les victimes (des adolescents) seront moins intéressées à étudier et, par conséquent, elles auront moins de succès dans leurs études (éventualité 2). MacMillan (2000) a constaté que « les conséquences les plus immédiates de la victimisation violente sont une perte d'intérêt pour les études, un effort moins soutenu dans les travaux scolaires et des résultats plus faibles, et que les coûts à long terme du crime sont en grande partie liés à

¹⁵⁷ Callihoo, le 10 juin 2008.

¹⁵⁸ Ce chiffre représente le salaire le plus bas possible d'un agent de probation (44 448) divisé par le nombre de semaines au cours d'une année (52), puis divisé de nouveau par le nombre moyen d'heures que travaillent les Canadiens chaque semaine (36,9). Il est très probable qu'il s'agisse en conséquence d'une sous-estimation. $44\,448 / 52 / 36,9 = 23,16$ (\$ 2008) Alberta, "Probation Officers", *Government of Alberta Jobs: Corrections/Enforcement/Inspection*, le 16 mai 2008. Sur Interet : <http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/048676.htm> (consulté le 13 juin 2008); et Statistique Canada, « Canada; moyenne des heures effectivement travaillées... ».

l'interruption d'études et au niveau professionnel atteint ». ¹⁵⁹ Cette situation aura, bien évidemment, des conséquences graves sur les possibilités futures de gagner un revenu. Par conséquent, comme la participation au programme de soccer diminue la probabilité de victimisation (évoquée dans la deuxième hypothèse), il est logique de s'attendre à ce que soient évités les coûts à long terme associés à la victimisation.

- La participation à des activités de gang de rue augmente la probabilité de victimisation violente et peut causer une diminution du revenu futur des victimes. MacMillan (2000) mentionne qu'« en général, la victimisation violente à l'adolescence suscite une diminution du revenu annuel de près de 6 000 \$ ($b = -5,93, p < 0,01$). » Ces conséquences sont encore indépendantes de plusieurs variables de contrôle qui sont aussi des facteurs déterminants du niveau de revenu. Ces variables incluent le sexe, l'âge, la langue maternelle, la résidence en milieu urbain, le statut d'immigrant et la région de résidence ». La raison est que « la situation professionnelle dépréciée et le niveau de scolarisation inférieur » « représentent de 48 % à 69 % de l'incidence de la victimisation violente à l'adolescence sur le revenu personnel ». ¹⁶⁰
- L'adhésion à des gangs fait également augmenter la probabilité de l'usage des drogues, laquelle peut engendrer d'autres problèmes majeurs et des coûts associés considérables. ¹⁶¹ Ces coûts n'ont pas été inclus dans l'analyse parce qu'ils sont difficiles à évaluer.
- Les facteurs de risque liés à une probabilité plus grande d'être recruté par un gang sont similaires à la probabilité accrue chez les adolescents et les adolescentes de devenir parents et d'abandonner l'école secondaire. Par conséquent, si les facteurs de risque

¹⁵⁹ Ross Macmillan, « *Adolescent Victimization and Income Deficits in Adulthood: Rethinking the Costs of Criminal Violence From a Life-Course Perspective*. » (La victimisation à l'adolescence et la diminution du revenu annuel à l'âge adulte : Repenser les coûts de la violence criminelle dans une perspective du parcours de vie.) *Criminology* 38 n° 2 (2000): 576.

¹⁶⁰ Ibidem, 567-570.

¹⁶¹ Voir Scot Wortley et Julian Tanner, « *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto* ». (Organisations criminelles ou groupes sociaux? Une exploration des mythes et des réalités des gangs de jeunes à Toronto.) Première ébauche. (Université de Toronto, 2007); Terence Thornberry et al., « *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective* » (Les gangs et la délinquance dans une perspective du développement.) (New York : Cambridge University Press, 2003) pour obtenir deux études pertinentes sur le lien entre les membres de gangs et la consommation de drogues.

d'être recrutés dans un gang sont atténués, il est logique de s'attendre à ce que la probabilité des autres risques diminue également.¹⁶²

- Il est probable qu'un jeune membre d'un gang va commettre beaucoup de crimes, notamment des crimes mineurs tels que du vandalisme, avant d'être appréhendé pour avoir commis une infraction.¹⁶³ Les coûts pour la collectivité de ces actes délinquants fréquents et non résolus sont sans aucun doute considérables.

Pour un adulte (avec une affiliation prolongée à un gang)

Puisque ce rapport tient seulement compte des avantages et des coûts pour un jeune qui a entre 12 et 18 ans, il écarte en fait des coûts très considérables et probables pour le jeune, sa famille, la collectivité et le gouvernement, et qui seront engagés lorsque le jeune aura 18 ans. Voici une liste de coûts estimatifs qui montre jusqu'à quel point les montants peuvent être importants.

- Nous avons démontré qu'une affiliation prolongée à un gang est grandement associée à la poursuite d'activités criminelles à un degré plus élevé (en particulier les actes violents). Le jeune devenu adulte participera presque certainement à d'autres activités criminelles. On mentionne dans un rapport sur les comités sur la justice et les jeunes que 28 % des jeunes (sans tenir compte d'une affiliation à un gang) qui passent par le système de justice pour les adolescents récidivent de deux à quatre fois et que 16 % deviendront des récidivistes chroniques, qui retomberont dans les mêmes crimes au moins à cinq reprises.¹⁶⁴ Par ailleurs, cette probabilité est en réalité accrue du fait que le jeune a déjà

¹⁶² Voir Lianne Woodward, David M. Fergusson et L. John Horwood, « Risk Factors and Life Processes Associated with Teenage Pregnancy: Results of a Prospective Study from Birth to 20 Years, » (Facteurs de risque et déroulement de la vie associés aux grossesses chez les adolescentes : résultats d'une étude prospective de la naissance à l'âge de vingt ans.) « Journal of Marriage and the Family 63 n° 4 (2001) : 1170-1184; » E. Gregory Woods, « Reducing the Dropout Rate. » (Réduire la proportion de décrocheurs.) School Improvement Research Series. Office of Educational Research and Improvement (OERI)/É.-U. Département de l'éducation, mars 1995. Sur Internet par l'intermédiaire du NWREL : <http://www.nwrel.org/scpd/sirs/9/c017.html>; Scot Wortley et Julian Tanner, « Why Young People Join Gangs: Risk Factors and Beyond, » (Pourquoi les jeunes font-ils partie d'un gang : Facteurs de risque et au-delà.) Propos tirés de la publication « Criminal Orga des « Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto. » (Organisations criminelles ou groupes sociaux? Une exploration des mythes et des réalités des gangs de jeunes à Toronto.) Première ébauche (Université de Toronto, 2007), sans pagination; et Michael C. Chettleburgh, « Young Thugs: Inside the Dangerous World of Canadian Street Gangs » (Jeunes voyous : À l'intérieur de l'univers dangereux des gangs de rue au Canada.) (Toronto: Harper Collins Publishers Ltd., 2007).

¹⁶³ Mike Bradshaw (ancien chef adjoint des services de police à Edmonton), entrevue avec Fiona Hossack. Edmonton (Alberta). 1^{er} mai 2008

¹⁶⁴ Comité de justice pour les adolescents, à Calgary, « Social Return On Investment (SROI) Case Study: Calgary Youth Justice Committee Program: Investing to strengthen society, » (Étude de cas relative au rendement social sur l'investissement : Programme du Comité de justice pour les adolescents.) aucune date. Sur Internet : <http://www.calgaryyouthjustice.com/SROI2008.pdf> (consultation le 7 février 2009).

subi un procès.¹⁶⁵ Des crimes futurs signifient des coûts futurs *importants* : les coûts de chacune des enquêtes portant sur des actes criminels seront comparables à ceux engagés dans le cadre de la deuxième éventualité (une estimation prudente de 1 640,11 \$); les coûts de chacun des procès criminels seront comparables à ceux engagés dans la seconde éventualité (une autre estimation prudente de 26 451,87 \$); de plus, chaque année passée en détention coûtera 121 294,00 \$ (ou 332,31 \$ par jour).¹⁶⁶

- On observera également une perte de revenu futur en raison d'un niveau de scolarisation moindre. Cette conclusion résulte d'une corrélation prouvée entre l'adhésion à un gang et l'absence d'un diplôme d'études secondaires, ainsi que les nombreuses preuves démontrant que les facteurs de risque associés à l'adhésion à un gang sont presque identiques aux facteurs de risque associés à l'omission de terminer ses études secondaires. Par conséquent, dans le cas de jeunes à risque, il n'est pas déraisonnable de supposer que si ces facteurs de risque ne sont pas atténués, en plus d'accroître le risque d'adhésion à un gang, ces facteurs augmenteront le risque pour le jeune de ne pas obtenir de diplôme d'études secondaires.¹⁶⁷ Le coût pour le jeune devenu adulte (la différence entre l'obtention ou la non-obtention d'un diplôme d'études secondaires) se chiffrera à

¹⁶⁵ Selon Goldblatt et Lewi : « Un exercice rigoureux et randomisé aux É.-U. (*Gold et Williams, 1970*)... dans le cadre duquel les caractéristiques personnelles et les infractions des groupes 'accusés' ou 'non accusés' ont été rapprochés. Dans ce cas qui nous intéresse, 'accusés' fait référence au processus de confrontation des jeunes délinquants à l'ensemble de la procédure judiciaire qui débouchera sur un procès. L'étude a permis de constater que les personnes 'accusées' sont plus susceptibles de récidiver. L'incidence était particulièrement forte lorsque la procédure se démarque par son 'rigoriste'. Un certain nombre d'études moins rigoureuses (*Klein, 1986; Smith et Gartin, 1989; Huizinga et Esbensen, 1992*) arrivent à la même conclusion (même si une étude a permis de conclure que les délinquants primaires sont moins susceptibles de récidiver s'ils sont accusés formellement pour une première infraction, mais que les autres sont plus susceptibles de récidiver s'ils sont accusés). » Peter Goldblatt et Chris Lewis, « *Reducing offending: an assessment of research evidence on ways of dealing with offending behaviour.* » (Diminuer le nombre d'infractions : une évaluation des résultats de la recherche sur les façons de contrer la criminalité.) Dirigé par Christopher Nuttall. Home Office Research Study 187, « *A Research and Statistics Directorate Report.* » (Un rapport de la Direction de la recherche et des statistiques) Londres : Home Office, 1998.

¹⁶⁶ L'information reflète le coût annuel de l'hébergement d'un détenu dans un pénitencier fédéral. Malheureusement, les données sur le coût marginal attribuable à l'ajout d'un détenu supplémentaire dans le système n'étaient pas disponibles. Sécurité publique Canada, Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2008. Cat. N° PS1-3/2008E. ISBN: 978-1-100-114385.

¹⁶⁷ E. Gregory Woods, « *Reducing the Dropout Rate.* » (Réduire la proportion de décrocheurs.) School Improvement Research Series. Office of Educational Research and Improvement (OERI)/ É.-U. Département de l'éducation, mars 1995. Accessible en ligne par l'intermédiaire du NWREL : <http://www.nwrel.org/scpd/sirs/9/c017.html>. Scot Wortley et Julian Tanner, « *Why Young People Join Gangs: Risk Factors and Beyond.* » (Pourquoi les jeunes font-ils partie d'un gang : Facteurs de risque et au-delà.) Propos tirés de la publication « *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto.* » (Organisations criminelles ou groupes sociaux? Une exploration des mythes et des réalités des gangs de jeunes à Toronto.) Première ébauche. (Université de Toronto, 2007), aucune pagination.

plus de 221 000 \$ (une estimation très prudente) au cours de sa vie.¹⁶⁸

- Dans ce cas également, une affiliation prolongée à un gang fait augmenter la probabilité d'usage de drogues, qui est susceptible d'engendrer d'autres problèmes et des coûts analogues importants.¹⁶⁹ Ces coûts ne sont pas inclus dans l'analyse parce qu'ils sont difficiles à évaluer.

Limites de la recherche

- Bien évidemment, nous ne pouvons pas garantir que nos hypothèses linéaires visant à établir les coûts vont tenir bon. Ces hypothèses visent seulement à permettre l'établissement des coûts; toutefois, elles respectent les probabilités établies dans la première, la deuxième et la troisième hypothèses.
- Il est impossible de déterminer jusqu'à quel point le programme de soccer récréatif dans la collectivité joue un rôle préventif.
- De nombreux coûts n'ont pas été évalués. Cependant, un bon nombre de ces coûts ne peuvent pas être évalués dans les faits (comme la conséquence émotive et psychologique

¹⁶⁸ Ce coût peut être mesuré en calculant la différence du revenu annuel moyen des personnes qui ont terminé leurs études secondaires (niveau minimum) (25 477 en dollars de 2 000) et celles qui n'ont pas terminé leurs études secondaires (niveau minimum) (21 230 en dollars de 2 000). La différence doit ensuite être corrigée pour tenir compte de l'inflation et multipliée par 44 ans de travail à temps plein pour calculer les pertes de revenu pendant la durée de vie qui sont attribuables au fait de ne pas avoir terminé ses études secondaires. Le taux d'inflation est basé sur l'égalité du taux d'actualisation pour ce calcul (les chiffres actuels ne sont pas actualisés en valeurs futures parce que les salaires sont supposés être corrigés en fonction de l'inflation au même taux d'actualisation, même sans obtenir d'avancement). $25\,477 - 21\,230 = 4\,247,00$ (en dollars de 2000) $4\,247 (112,6/94,8) = 5\,044,43$ (en dollars de 2008) $5\,044,43 \times 44 = 221\,955,03$ (en dollars de 2008). L'information qui précède est probablement une sous-évaluation parce qu'elle mesure seulement la différence du revenu durant toute la vie des personnes qui ont terminé leurs études secondaires par opposition à celles qui les ont terminées. Par exemple, dans le cas d'un étudiant qui a obtenu un certificat d'aptitudes professionnelles, la différence annuelle passe de 11 513 ($112,6/94,8$) = 13 ,674,72 (en dollars de 2008) pour une différence durant toute la vie de 601 687,84 (en dollars de 2008). Si l'étudiant a décroché un diplôme d'études collégiales, la différence annuelle devient 11 506 ($112,6/94,8$) = 13 666,41 (en dollars de 2008) pour une différence durant toute la vie de 601 322,01 (en dollars de 2008). Finalement, si l'étudiant a obtenu un diplôme universitaire, la différence annuelle gonfle à 27 418 ($112,6/94,8$) = 32566,11 (en dollars de 2008) pour une différence durant toute la vie de 1 432 908,64 (en dollars de 2008). Statistique Canada, Nombre et revenu moyen d'emploi (2) en dollars constants (2000), sexe (3), travail (3), groupes d'âge (7) et plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6) pour la population de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi, pour le Canada, les provinces, les territoires, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement, 1995 et 2000 – Données-échantillon (20 %), Recensement de 2001. Tableau 97F0019XCB2001002. En ligne à l'adresse www.statcan.ca. Le chiffre ci-dessus est multiplié par 44 en se fondant sur l'âge moyen de la retraite au Canada (62 ans) et l'âge moyen des jeunes qui travaillent à temps plein (18 ans) : $62 - 18 = 44$. CBC, « Retiring Mandatory Retirement. » (Fin à la retraite obligatoire.) CBC News : « In Depth » (En profondeur) Le 21 février 2008. http://www.cbc.ca/news/background/retirement/mandatory_retirement.html (consulté le 13 juin 2008).

¹⁶⁹ Voir Scot Wortley et Julian Tanner, « *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto.* » (Organisations criminelles ou groupes sociaux? Une exploration des mythes et des réalités des gangs de jeunes à Toronto.) Première ébauche. (Université de Toronto, 2007), aucune pagination; et Terence Thornberry et al., « *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective* » (Les gangs et la délinquance dans une perspective du développement) (New York: Cambridge University Press, 2003) pour obtenir deux études pertinentes sur le lien entre les membres de gang et la consommation de drogues.

du crime sur la victime). D'autres coûts ne sont pas évalués dans cette analyse à cause de la durée limitée de l'étude, de l'accessibilité à la recherche appropriée et pertinente ou de l'adoption de pratiques de mesure acceptées (perte de valeur de la propriété en raison du crime).

- Les coûts-avantages non prévus peuvent être très importants. À titre d'exemple, Miller, Cohen and Rossman estiment que seulement en ce qui concerne la victime, la perte de la qualité de vie représente environ les trois quarts du coût total de la victimisation¹⁷⁰; par conséquent, nos chiffres ne sont pas nécessairement faussés par ce que nous chiffrons et ce que nous ne chiffrons pas. Cependant, la plupart du temps, il est à peu près impossible d'évaluer les retombées que procurent le programme de soccer et le coût pour la victime ou la collectivité où est survenu le crime. Il est donc raisonnable de supposer que les retombées nettes établies persisteraient seulement dans la même voie (c-à-d. que les tendances négatives seront de plus en plus négatives, etc.) et qu'elles n'iront pas en sens contraire (passer du négatif au positif, ou vice versa). Cette supposition nous permet de déterminer, qu'en fait, les retombées positives ou négatives relevées dans la première éventualité sont des estimations prudentes, et que les retombées et que les coûts véritables seraient effectivement beaucoup plus importants.

¹⁷⁰ Ted R. Miller, Mark A. Cohen, et Shelli B. Rossman, « *Victim Costs of Violent Crime and Resulting Injuries* », (Coûts pour les victimes de crimes violents et les blessures qui en résultent.) Affaires de la santé (hiver 1993) : 194.

Section 3 : Discussion

Valeurs monétaires et sociales

L'avantage net important du scénario I (programme de soccer et absence de gangs de rue ou d'activités criminelles) et le désavantage net considérable du scénario II (aucun programme de soccer et présence de recrutement fait par les gangs ou d'activités criminelles) représentent des résultats probants. En effet, dans le scénario I, tout le monde est gagnant (il y a un avantage net pour chacun des points de vue) et, dans le scénario II, tout le monde est perdant (il y a un désavantage net pour chacun des points de vue), avec très peu de circonstances atténuantes qui pourraient infirmer la vérité de ces conclusions. (Voir la section sur les limites de la recherche pour obtenir un aperçu de ces circonstances.) La présente analyse montre qu'il est bel et bien rentable d'investir dans des programmes communautaires permettant aux enfants autochtones et réfugiés de participer à des programmes communautaires de sport et de récréation. Il est moins coûteux, en ressources publiques et en argent, de prévenir les crimes liés aux gangs que d'en subir les conséquences. Une considération conventionnelle de ces conclusions pousse les décideurs et les fournisseurs de fonds à veiller à ce que des programmes et des services soient mis en place pour soutenir les enfants autochtones et réfugiés dans les collectivités et que les organismes communautaires soient appuyés dans la création de programmes axés sur l'intégration des jeunes. Les nouveaux organismes qui sont dirigés par des membres des collectivités autochtones et de réfugiés ont la compréhension et les relations nécessaires pour répondre à leurs besoins uniques, mais ont besoin d'un soutien politique et financier de la part du gouvernement et des organismes de financement afin d'accroître la portée des changements décrits dans le présent document.

En plus des économies dans les fonds publics, il est également important de considérer la valeur sociale des actions décrites dans la description narrative des événements survenus dans la vie de trois garçons. Nous ne pouvons écarter les actions qui ont été entreprises par des individus et des organismes pour faire comprendre à ces enfants qu'ils comptaient ainsi que les efforts déployés afin de créer des occasions pour eux d'expérimenter des interactions positives avec des adultes et des pairs. La recherche montre clairement que de telles actions représentent des facteurs de protection importants pour aider à prévenir la participation des jeunes à des actes criminels et leur adhésion à un gang. Dans la présente analyse, nous n'avons pas attribué de

valeur monétaire à l'importance des relations et modèles positifs, à une plus grande confiance en soi et estime de soi, à une meilleure attitude envers la collectivité et à des liens plus étroits avec celle-ci. Nous savons cependant que ces avantages ont une valeur. Les économies monétaires ne représentent que l'une des mesures à considérer dans la détermination de l'importance des stratégies à adopter pour prévenir la criminalité. L'analyse coûts-avantages montre l'importance de la valeur monétaire en matière de prévention, mais il est également essentiel de considérer la valeur sociale des efforts déployés pour la prévention du crime. Au moment de prendre des décisions politiques et financières pour orienter efficacement les stratégies en matière de prévention du crime, il est essentiel d'accorder autant d'importance à la valeur sociale des actions qui ont été menées pour prendre soin des enfants et des familles qu'à la valeur monétaire.

La collectivité et la prévention des crimes liés aux gangs

La prévention des crimes commis par des gangs est un descripteur large et universel qui comprend une multitude d'actions entreprises aux échelons communautaire, municipal, provincial et national. Le type d'actions menées et la façon de le faire dépendent du contexte dans lequel ces actions sont entreprises. La narration décrite dans le présent document est inspirée de collectivités où les interactions, connections et relations personnelles étaient les principaux facteurs de changement.

Dans la narration, Mark et sa mère de famille d'accueil ainsi que Josef et Samy et leurs parents ont développé des relations positives avec les « mamans soccer », qui ont agi comme des championnes en portant à l'attention des autres les circonstances et les enjeux entourant la vie de ces garçons. Les bénévoles et les entraîneurs de la ligue communautaire ont trouvé une façon de faire tomber les barrières financières pour que ces jeunes garçons puissent jouer au soccer. Les entraîneurs ont non seulement aidé ces jeunes garçons à acquérir des compétences au soccer, mais ont veillé à ce qu'ils soient accueillis par les autres joueurs et intégrés dans l'équipe. Les parents ont offert leur soutien financier et l'équipement nécessaire aux jeunes pour qu'ils puissent jouer au soccer. Quant aux joueurs, ils ont offert leur amitié et leurs encouragements aux garçons et ont fait d'eux des membres à part entière de l'équipe. Toutes les personnes impliquées se sont données la responsabilité personnelle d'orienter ces jeunes pour qu'ils puissent jouer dans une équipe de soccer et de leur ouvrir le plus de portes possible. Ce faisant, ces personnes ne prévenaient pas la criminalité liée aux gangs, mais elles aidaient simplement

des garçons à jouer au soccer. Toutefois, l'analyse coûts-avantages montre que les résultats de ces actions ont une incidence sur la prévention du crime.

Établissement de liens entre les actions individuelles et la prévention des crimes liés aux gangs

Dans la description narrative, les actions individuelles ont apporté beaucoup dans la vie des trois garçons. Dans certains cas, elles ont changé la vie d'un seul enfant à la fois, ce qui n'était pas suffisant pour Pamela. Elle savait que d'autres enfants dans des circonstances semblables pouvaient bénéficier du même type d'actions. Pamela voulait aider plus d'enfants et avoir une plus grande incidence. C'est ce qui l'a poussée à communiquer avec le groupe Community Solutions to Gang Violence (CSGV) pour voir s'il était possible d'apporter des changements ayant une incidence à plus grande échelle.

Selon la description narrative, Pamela a communiqué avec le CSGV pour faire part de son histoire parce qu'elle croyait que ses actions individuelles pouvaient constituer une partie de la solution à la violence commise par les gangs. Après avoir découvert que Pamela voulait joindre ses efforts à ceux d'autres personnes afin d'avoir une plus grande incidence, le gestionnaire de projet l'a aidé à entrer en communication avec des personnes ayant les mêmes intérêts dans la collectivité. Le CSGV a été en mesure de répondre à la demande de Pamela en se positionnant en tant que responsable travaillant délibérément à créer des liens entre les personnes et entre les actions afin d'apporter des changements. Selon la description narrative, l'association Les Grands Frères Grandes Sœurs du Canada lui est également venue en aide en la mettant en communication plus étroite avec l'Africa Centre. L'Africa Centre s'est chargé de rassembler plus de personnes et d'organismes, et le résultat a été la conception et la mise en place d'un programme de culture, de récréation et de sport d'une durée de six semaines.

De nombreux organismes tels que l'Africa Centre, l'association Les Grands Frères Grandes Sœurs du Canada, la FunTeam Alberta, la bibliothèque publique d'Edmonton, la Edmonton Food Bank et la Ville d'Edmonton ont offert les services et le soutien permettant de mettre en œuvre le programme. L'Africa Centre a fourni l'endroit et s'est chargé de la gestion et de la coordination du programme. L'association Les Grands Frères Grandes Sœurs du Canada a formé des mentors et a fourni du personnel pour le programme. La bibliothèque publique d'Edmonton a fourni du personnel et a offert son soutien au programme. La FunTeam Alberta a

fourni du matériel récréatif et a assumé les frais liés aux assurances. L'Edmonton Food Bank a appuyé le Breakfast and Dinner Program. Enfin, la Ville d'Edmonton a offert un soutien financier par l'entremise de son Emerging Immigrant and Refugee Communities Grant Program. Ce programme accorde un soutien financier rationalisé afin de renforcer et d'appuyer les collectivités d'immigrants et de réfugiés pour qu'elles fournissent des services à leurs propres membres. Il est spécialement adapté aux nouveaux groupes qui ne bénéficient pas du soutien des infrastructures sociales des organismes établis. La Fondation Butler et Centraide Canada ont fourni des biens et de l'aide financière supplémentaires.

L'esprit de collaboration dont ont fait preuve les organismes qui ont contribué à la prestation des services ne s'est pas développé dans le cadre de la mise en place du programme : il existait déjà. La seule différence a été dans la façon de concevoir le programme. Il n'a pas été élaboré, conçu et lancé par un seul individu ou organisme, mais a été conçu morceau par morceau à mesure que les individus se sont regroupés grâce à leur désir commun d'apporter quelque chose dans la vie d'enfants et de leur famille. Dans la première narration, les actions d'une mère de famille d'accueil, qui a exercé des pressions pour avoir de l'aide afin de permettre à son fils d'accueil de jouer au soccer, ont été fructueuses grâce à un entraîneur de soccer qui a trouvé une façon d'accroître les compétences et la passion du garçon pour ce sport : ses efforts ont permis au garçon de joindre une ligue de compétition et de s'inscrire dans une école qui possède un programme de soccer spécialisé. Dans la deuxième narration, les actions d'une « maman soccer » ont permis d'utiliser le soccer pour intégrer les enfants autochtones et réfugiés dans la collectivité, ce qui, en retour, a permis de concevoir le programme de sport, de récréation et de culture. Dans les deux cas, tout ce dont on avait besoin pour le programme était ancré dans la collectivité. Il ne restait donc plus qu'à rassembler ces éléments afin d'en arriver à des solutions communes.

La principale contribution du CSGV à ce programme a été celle de fournir un animateur et une personne capable de rassembler les éléments. Le CSGV a répondu à la demande de Pamela en reconnaissant la valeur de ses efforts individuels dont le but était de créer des liens entre les enfants et le soccer. Il lui a également permis d'entrer en relation avec l'ensemble de la collectivité afin de « donner plus de poids » à ses actions. En cherchant délibérément des manières d'unir les intérêts communs et de construire sur les forces et la volonté de chaque

individu, le CSGV a permis de transformer les efforts d'un individu en collaboration communautaire permettant d'offrir des services à un groupe ayant des besoins uniques. Tel qu'il a été décrit dans la narration, les individus de la collectivité, soient les « mamans soccer », les entraîneurs de soccer, les employés du programme de prêts de livres et les directeurs exécutifs des organismes sans but lucratif, sont ceux qui possèdent les connaissances, les compétences et le savoir pour apporter des changements dans la collectivité et, en définitive, pour prévenir la criminalité et rendre nos collectivités plus sûres et plus saines pour toute la population. La narration révèle également que, lorsque les individus s'unissent autour d'intérêts et d'objectifs communs, le pouvoir et l'efficacité des efforts déployés pour apporter des changements s'en trouvent accrus. Le CSGV a aidé à réunir les connaissances communes et distinctes de la collectivité pour créer un projet nouveau à partir de ce qui existait déjà. En outre, le projet de recherche a d'abord été conçu par l'entremise du CSGV, et les Native Counselling Services of Alberta l'ont ensuite mené à terme. C'est le CSGV qui a su que cette histoire devait être racontée.

Section 4 : Conclusions

La narration des collectivités décrit les efforts déployés par des individus pour prendre les mesures qui s'imposent afin de répondre aux besoins uniques des jeunes. L'analyse coûts-avantages correspondante montre les avantages nets de ces actions sur la prévention du crime. L'histoire et l'analyse démontrent que trois points essentiels doivent être considérés par les décisionnaires, les organismes de financement gouvernementaux et les organismes d'aide sociale dans leurs efforts pour prévenir la criminalité associée aux gangs. Premièrement, les actions locales de citoyens ordinaires et d'organismes communautaires peuvent devenir un puissant mécanisme de prévention du crime et de lutte antigang pour les jeunes qui courent un risque élevé d'être recrutés par un gang de rue. Deuxièmement, le coût associé à ces actions communautaires est beaucoup moins élevé que celui associé au scénario où les jeunes participent à des activités criminelles et violentes attribuables aux gangs. En fait, l'analyse démontre que 95 jeunes pourraient jouer pendant une saison de soccer extérieur pour le coût associé à un crime grave commis par un jeune qui est membre d'un gang¹⁷¹. Cette constatation a été corroborée par Cohen, qui a estimé la valeur monétaire d'un jeune à risque à un coût se situant entre 1,7 et 2,3 millions de dollars en 1997, ce qui, converti en dollars de 2008, serait équivalent à un coût se situant entre 2,1 et 2,9 millions de dollars¹⁷². Troisièmement, les actions entreprises par les services de courtage et l'animation communautaire, comme le CSGV, peuvent transformer des actions individuelles en services rentables destinés aux jeunes qui ont un risque accru d'être recrutés par un gang. Les solutions sont ancrées dans la collectivité, mais nous avons besoin d'actions volontaires et délibérées pour les trouver, les mettre de l'avant et les transformer en solutions communautaires ayant pour but de lutter contre la violence commise par les gangs.

Pour les organismes communautaires, ces points soulignent le besoin de trouver des nouvelles façons de travailler en collaboration avec les autres, ce qui permettrait aux forces organisationnelles individuelles d'être mises en commun pour créer des programmes et des services qui sont intégrés et interopérables. Les organismes communautaires doivent dépasser les

¹⁷¹ Il s'agit tout simplement du coût total de l'éventualité 2 divisé par le coût total de l'éventualité 1 ($273,671.38/2,915.94 = 94.8$)

¹⁷² Mark A. Cohen, « The Monetary Value of Saving a High-Risk Youth, » *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 14 no. 1, 1998, p. 27. En fonction des coûts prévus d'une carrière liée aux activités criminelles, à la consommation de drogues et au décrochage de l'école secondaire. Les calculs qui figurent dans les tableaux pour l'année 1997 sont ajustés en fonction de l'inflation : 1,7 millions ($IPC_{2008}/IPC_{1997} = 1\,700\,000 (112,6/90,2) = 2\,122\,172,95 (2\,008\ \$)$), 2,3 millions ($IPC_{2008}/IPC_{1997} = 2\,300\,000 (112,6/90,2) = 2\,871\,175,17 (2\,008\ \$)$)

frontières de leurs mandats respectifs et trouver des solutions communes à des problèmes communs. Pour les preneurs de décisions, ces points démontrent le besoin de mettre au point des politiques qui reconnaissent la capacité de la collectivité et qui prennent appui sur la collectivité pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles et pour régler les problèmes auxquels ces personnes sont confrontées. Pour les organismes de financement gouvernementaux, ces points montrent l'importance d'investir des fonds pour soutenir les efforts et les services axés sur la collectivité servant à prévenir le recrutement des enfants et des jeunes par des gangs. En l'absence de liens clairs et étroits entre les actions communautaires, les politiques, les allocations de fonds et les efforts associés à la prévention du crime, nous serons toujours limités à des réponses et à des solutions incomplètes. Afin d'être efficaces et d'avoir une incidence en matière de prévention du crime, nous devons trouver une façon de créer un lien entre les efforts individuels des citoyens, les efforts des organismes communautaires et ceux du gouvernement afin de former un ensemble cohérent. En guise de point de départ, nous pourrions peut-être suivre l'exemple de certaines « mamans soccer ».

Références

- Alberta, « Alberta's Minimum Wage », *Employment Standards*. Le 1^{er} avril 2008.
<http://employment.alberta.ca/cps/rde/xchg/hre/hs.xsl/998.html> (consulté le 13 juin 2008).
- Alberta, « Court/Counter Clerk », *Government of Alberta Jobs: Administrative*, le 24 mars 2008.
<http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/047298.htm> (consulté le 16 juin 2008).
- Alberta, « Crown Prosecutor », *Government of Alberta Jobs: Legal*, 2008.
<http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/045961.htm> (consulté le 16 juin 2008).
- Alberta, « Jury Duty », *Justice*. 2008.
http://www.justice.gov.ab.ca/courts/jury_duty.aspx?id=3465 (consulté le 23 juin 2008).
- Alberta. *Keeping Communities Safe: Report and Recommendations*. Alberta: Alberta's Crime Reduction and Safe Communities Task Force, 2007.
- Alberta, « Probation Officers », *Government of Alberta Jobs: Corrections/Enforcement/Inspec.*, le 16 mai 2008. Sur Internet : <http://www.chr.alberta.ca/jobs/postings/048676.htm> (consulté le 13 juin 2008).
- Alberta, « Youth Programs », *Programs and Services*, Edmonton: Solicitor General and Public Security, 2008. Sur Internet :
http://www.solgps.alberta.ca/programs_and_services/correctional_services/community_corrections/Pages/youth_programs.aspx#sanctions (consulté le 20 juin 2008).
- Alberta Courts, « Court of Queen's Bench ». Sur Internet :
<http://www.albertacourts.ab.ca/CourtofQueensBench/tabid/69/Default.aspx> (consulté le 23 juin 2008).
- Alberta Courts, « Juror Fees and Expenses », *Court Services*. Sur Internet :
<http://www.albertacourts.ab.ca/CourtServices/JuryDuty/FeesandExpenses/tabid/247/Default.aspx> (consulté le 13 juin 2008).
- Bonnie Doon Community League. Entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 16 mai 2008.
- Bradshaw, Mike (Former Deputy Chief of Police for the Edmonton Police Service). Entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta le 1^{er} mai 2008.
- Brantingham, Paul and Stephen T. Easton. « The Costs of Crime: Who Pays and How Much? 1998 Update », *Critical Issues Bulletin*. Vancouver, Fraser Institute, 1998.

- Calgary Youth Justice Committee, « Social Return On Investment (SROI) Case Study: Calgary Youth Justice Committee Program: Investing to strengthen society ». En ligne : <http://www.calgaryyouthjustice.com/SROI2008.pdf> (consulté le 7 février 2009).
- Callihoo, Nadine (Former Courtworker). Entrevue de Fiona Hossack. Edmonton, Alberta, le 10 juin 2008.
- Institut canadien d'information sur la santé. « Le coût moyen du séjour d'un patient à l'hôpital s'élève à près de 7 000 \$ au Canada », 18 mars 2008. Sur Internet : http://secure.cihi.ca/cihiweb/disPage.jsp?cw_page=media_18mar2008_f. (consulté le 13 juin 2008).
- Canadian Research Institute for Law the Family, « A Profile of Youth Offenders in Calgary: A Study of Youth Offending Patterns, Serious Habitual Offenders and System Response. », *Highlights from the Interim Report – March 2008*. Calgary: Canadian Research Institute for Law and the Family, 2008. Sur Internet : www.ucalgary.ca/~crilf/sub/research.html.
- CBC, « Alberta judges to keep \$220,000 salary for three years. », le 15 juin 2006. Sur Internet : <http://www.cbc.ca/canada/edmonton/story/2006/06/15/ed-judgeswages-20060615.html> (consulté le 16 juin 2008).
- CBC., « Retiring Mandatory Retirement. » *CBC News: In Depth*, le 21 février 2008. Sur Internet : http://www.cbc.ca/news/background/retirement/mandatory_retirement.html (consulté le 13 juin 2008).
- Chettleburgh, Michael C., *Young Thugs: Inside the Dangerous World of Canadian Street Gangs*. Toronto, Harper Collins Publishers Ltd., 2007.
- Cook, Jim (Director, Division Support Services Branch, Correctional Services Division, Solicitor General & Public Security). « RE: Cost-Benefit for Community Solution to Gang Violence - Native Counselling Services of Alberta. » Courriel électronique à Fiona Hossack, le 12 juin 2008.
- Ministère de la Justice. « Le système de justice du Canada », le 12 décembre 2008. Sur Internet : <http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/just/08.html>. (consulté le 4 février 2009).
- Devortez, Don, Sergiy Pivnenko et Morton Beiser. *The Economic Experience of Refugees in Canada*, Allemagne, Institute for the Study of Labour, 2004.
- Edmonton Minor Soccer Association, le 27 octobre 2008. <http://www.edmontonsoccer.com> (consulté le 2 février 2009).
- Edmonton Police Service, « Salaries » *Benefits*, décembre 2007. <http://www.joineps.ca/benefits/salaries/> (consulté le 13 juin 2008).

- Ehnholt, Kimberly A. and William Yule, « Practitioner Review: Assessment and treatment of refugee children and adolescents who have experienced war-related trauma », *Journal of Child Psychology & Psychiatry* 47 no. 12 (Dec. 2006): 1197-1210.
- Erickson, Karen (Project Manager for Community Solution to Gang Violence). Entrevue de Matthew Grunland, Edmonton, Alberta, le 7 mars 2008.
- Erickson, Karen, Patti LaBoucane-Benson, et Jana Grekul. « Community Solution to Gang Violence : processus de collaboration communautaire et cadre d'évaluation », *Collection sur les Autochtones*, Ottawa, Groupe de la politique correctionnelle autochtone / Sécurité publique Canada et Native Counselling Services of Alberta, 2007. Sur Internet : www.ps-sp.gc.ca.
- Eversole, Robyn, John-Andrew McNeish et Alberto D. Cimadamore, ed., *Indigenous Peoples and Poverty: An International Perspective*. CROP: International Studies in Poverty Research, Londres, Zed Books, 2005.
- Fong, Rowena, « Immigrant and Refugee Youth: Migration Journeys and Cultural Values », *Prevention Researcher* 14 no. 4 (Nov. 2007): 3-5.
- Goldblatt, Peter et Chris Lewis, *Reducing offending: an assessment of research evidence on ways of dealing with offending behaviour*, sous la direction de Christopher Nuttall. Home Office Research Study 187, A Research and Statistics Directorate Report, Londres, Home Office, 1998.
- Grant, Tavia, « The Rich, the Poor, and the Chasm Between: Census data released Thursday show recent immigrants as victims of widening income disparity as middle class stagnates », *Globe and Mail*, le 1^{er} mai 2008. Sur Internet : www.globeandmail.com.
- Grekul, Jana, et Patti LaBoucane-Benson. « Enquête sur la formation et les processus de recrutement des gangs autochtones dans l'Ouest du Canada », *Collection sur les Autochtones*. Ottawa, Groupe de la politique correctionnelle autochtone / Sécurité publique Canada et Native Counselling Services of Alberta, 2006. Sur Internet : www.ps-sp.gc.ca.
- Lamberg, Lynne, « Mental Health Experts Work to Help Youth Recover From War's Psychic Toll », *Journal of the American Medical Association* 298 no. 5 (2007): 501-503.
- Marr, Bob (Crown Prosecutor for the Yellowhead Region, Alberta). Entrevue de Fiona Hossack. Edmonton, Alberta. June 9, 2008.
- Morissette, Rene et Garnett Picot. « Le travail peu rémunéré et les familles économiquement vulnérables depuis 20 ans », *Direction des études analytiques documents de recherché*, Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail : Statistique Canada, 2005. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca>.

Centre national de prévention du crime. *Cadre stratégique pour la prévention du crime chez les adolescents âgés de 12 à 18 ans*. CNPC: Ottawa, 2000.

O'Neil, Liz (Executive Director for Big Brothers Big Sisters Edmonton and Area). Entrevue de Matthew Granlund. Edmonton, Alberta, le 19 mars 2008.

Sécurité publique Canada. Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, décembre 2008.

Prokopiw, Sandy (In charge of overseeing Extrajudicial Sanctions Program). Entrevue de Fiona Hossack. Edmonton, Alberta, le 12 mai 2008.

Search Institute, « What are Developmental Assets? », *Developmental Assets*, 2007.
<http://www.search-institute.org/assets/> (consulté le 5 juin 2008).

Sportmart. Sur Internet : <http://www.sportmart.ca/> (consulté le 16 mai).

Statistique Canada. « Recensement de 2006 : gains, revenus et coûts d'habitation ». *Le Quotidien*. 1^{er} mai 2008. Online: www.statcan.gc.ca.

Statistique Canada. « Canada; Ensemble », from *IPC – panier 2005*. M6-M7, 2002 = 100. CANSIM II, numéro de la série: V41690973.

Statistique Canada. « Canada; Moyenne des heures effectivement travaillées (a travaillé durant semaine référence); Tous les emplois; Emploi à temps plein et temps partiel; Les deux sexes; 15 ans et plus ». CANSIM II, numéro de la série : V2529271.

Statistique Canada. « Canada; Coût quotidien moyen par détenu ». CANSIM II, numéro de la série : V21536991.

Statistique Canada. « Catégorie de revenu (4A) et certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des familles économiques (244) pour les familles économiques et les personnes dans les familles économiques dans les ménages privés, pour le Canada et les provinces, 1995 et 2000 - Données-échantillon (20 %) ». Tableau 97F0020XCB2001075, 2007. Sur Internet : www.statcan.gc.ca.

Statistique Canada. « Nombre et revenu moyen d'emploi (2) en dollars constants (2000), sexe (3), travail (3), groupes d'âge (7) et plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6) pour la population de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi, pour le Canada, les provinces, les territoires, les régions métropolitaines de recensement 1 et les agglomérations de recensement, 1995 et 2000 - Données-échantillon (20 %) ». *Recensement de 2001*. Tableau 97F0019XCB2001002. Sur Internet : www.statcan.gc.ca.

Thornberry, Terence, Marvin D. Krohn, Alan J. Lizotte, Carolyn A. Smith, and Kimberly Tobin. *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*, New York, Cambridge University Press, 2003.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Guide de l'analyse avantages-coûts*. Ottawa, Gouvernement du Canada, juillet 1998.

Wall, Anne (Head of Taxation for Legal Aid Alberta). Entrevue de Fiona Hossack, le 11 juin 2008.

Whittaker, Joel (Staff Sergeant with the Edmonton Police Service, Downtown Division), Entrevue de Fiona Hossack, Edmonton, Alberta, le 9 juin 2008.

Witte, Ann Dryden and Robert WITT, « What We Spend and What We Get: Public and Private Provision of Crime Prevention and Criminal Justice, dans *The Economics of Public Spending* », édité par David Miles, Gareth Myles et Ian Preston, New York, Oxford University Press, 2003.

Woods, E. Gregory, *Reducing the Dropout Rate*, School Improvement Research Series, Office of Educational Research and Improvement (OERI)/U.S. Department of Education, mars 1995. Sur Internet (NWREL) : <http://www.nwrel.org/scpd/sirs/9/c017.html>.

Wortley, Scot and Julian TANNER, *Criminal Organizations or Social Groups? An Exploration of the Myths and Realities of Youth Gangs in Toronto*, First Draft, University of Toronto, 2007.